

AXA FRANCE IARD

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Exercice 2016

Préambule

Le présent rapport est le rapport sur la solvabilité et la situation financière (« Solvency and Financial Condition Report – SFCR ») d'AXA France IARD pour l'exercice 2016, conformément à l'article 51 de la Directive 2009/138/EC et aux articles 290 à 298 du Règlement Délégué 2015/35 (UE).

Sauf mention contraire, la « société », l'« entreprise », « AXA France » ou « AXA » désigne AXA France IARD, société anonyme de droit français, dans le présent rapport. Les expressions « Groupe AXA » et le « Groupe » se rapportent à AXA SA ainsi que ses filiales consolidées directes et indirectes. AXA France IARD étant une filiale du Groupe AXA, le lecteur pourra se référer au rapport sur la solvabilité et la situation financière du Groupe AXA pour compléter sa compréhension des interactions entre la filiale et son groupe en termes de gouvernance et de gestion du capital.

Ce rapport contient des acronymes et termes techniques en lien avec l'activité d'assurance, la réglementation Solvabilité II et l'organisation de l'entreprise : le lecteur pourra le cas échéant se référer au glossaire donné en annexe.

Table des matières

Synthèse	5
ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	9
A.1 Activité	10
A.2 Résultat de souscription.....	13
A.3 Résultats des investissements	15
A.4 Autres produits et dépenses.....	16
A.5 Autres informations	17
SYSTÈME DE GOUVERNANCE	18
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	19
B.2 Exigences de compétence et honorabilité.....	30
B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	30
B.4 Système de contrôle interne.....	37
B.5 Fonction d'audit interne.....	42
B.6 Fonction actuarielle.....	43
B.7 Politique de sous-traitance	43
B.8 Autres informations	44
PROFIL DE RISQUE	45
C.1 Risque de souscription	48
C.2 Risque de marché.....	51
C.3 Risque de crédit.....	55
C.4 Risque de liquidité.....	56
C.5 Risque opérationnel	57
C.6 Autres risques importants.....	58
C.7 Autres informations	59
VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	60
D.1 Actifs	62
D.2 Provisions techniques	66
D.3 Autres passifs	71
D.4 Méthodes de valorisation alternatives	73
D.5 Autres informations	73
GESTION DU CAPITAL	74
E.1 Capitaux propres	75
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	77

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	80
E.4 Différences entre la formule standard et le modèle interne utilisé	80
E.5 Manquement au minimum de capital requis et manquement grave au capital de solvabilité requis.....	82
E.6 Autres informations.....	82
Annexe.....	83
Annexe 1 - Glossaire.....	83

Synthèse

Au cours de ces dernières années, l'Union Européenne a développé un nouveau régime réglementaire pour les assureurs européens, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, à la suite de l'adoption de la Directive dite « Solvabilité II » de 2009 relative à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice, modifiée en 2014 par la Directive 2014/51/UE (« Omnibus II ») et transposée en droit français en avril 2015.

L'objectif de ce dispositif est d'établir un régime de solvabilité mieux adapté aux risques encourus par les assureurs et de construire un système commun à tous les membres de l'Union Européenne. La nouvelle approche s'appuie sur trois piliers :

- J le Pilier 1 regroupe les exigences quantitatives, c'est-à-dire les règles de valorisation des actifs et des passifs, ainsi que les exigences de capital et leur mode de calcul ;
- J le Pilier 2 recouvre les exigences qualitatives, c'est-à-dire les règles de gouvernance et de gestion des risques, dont l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (« Own Risk and Solvency Assessment » - ORSA). Les résultats de cette évaluation sont communiqués à l'autorité de contrôle dans le cadre du processus de la supervision prudentielle ;
- J le Pilier 3 concerne la communication d'informations au public et aux autorités de contrôle. Il vise à harmoniser au niveau européen les informations publiées par les organismes d'assurance ainsi que celles remises aux superviseurs.

/ CHIFFRES CLES

<i>(en millions d'euros sauf les ratios de solvabilité)</i>	2016	2015
Résultat social¹		
Chiffre d'affaires total	5 952	5 998
Résultat net	397	505
Bilan prudentiel		
Total actifs	23 442	22 739
Fonds propres disponibles (AFR)	4 158	3 974
Solvabilité		
Capital de solvabilité requis	2 719	2 756
Ratio Solvabilité II	153 %	144 %

¹ Dans ce rapport, les données relatives aux résultats (chiffre d'affaires, résultats nets, etc.) sont issues des comptes sociaux de l'entreprise, établis selon la réglementation comptable française.

/ FAITS MARQUANTS

<p style="text-align: center;">ACTIVITÉ ET RÉSULTATS</p>	<p>L'entreprise réalise un chiffre d'affaires² de 5 952 millions d'euros, en baisse de 1 % par rapport à 2015.</p> <p>Il se répartit entre 3 438 millions d'euros sur le marché des particuliers et professionnels, soit une hausse de 1 % par rapport à 2015 dans un contexte de légères hausses tarifaires, et 2 515 millions d'euros sur le marché des entreprises, soit une baisse de 4 % par rapport à 2015 tirée par des résiliations en hausse sur les branches Dommages et Responsabilité Civile (« RC ») et une baisse des volumes en construction.</p> <p>La sinistralité de l'entreprise est en baisse par rapport à 2015 (- 0,9 %) tirée par une liquidation sur exercices antérieurs plus favorable en 2016 en dépit d'une dégradation de la sinistralité courante sur les sinistres corporels automobiles. Le ratio combiné net de réassurance s'établit à 99,0 %.</p>
<p style="text-align: center;">SYSTÈME DE GOUVERNANCE</p>	<p>L'entreprise opère avec un conseil d'administration et un président du conseil, qui, depuis le 13 mars 2012, assume également la direction générale de la société et porte le titre de Président-directeur général.</p> <p>Le conseil d'administration est assisté de trois comités spécialisés pour mener à bien sa mission : le comité d'audit, le comité des risques et le comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise ; chacun composé d'un nombre important d'administrateurs indépendants.</p> <p>Comme décrit dans la section B1 de ce rapport, l'entreprise a mis en place quatre fonctions clés conformément à la réglementation Solvabilité II : gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et actuariat. Chacune de ces fonctions a un lien direct avec l'un des dirigeants effectifs de la société, et chacune de ces fonctions a un accès direct au conseil d'administration.</p> <p>Au travers de son activité assurantielle, la société est exposée à de nombreux risques tels que les risques d'assurance, les risques de marché et les risques opérationnels.</p> <p>La direction de la gestion des risques est responsable de la définition et du déploiement du cadre de gestion des risques au sein de l'entreprise, ainsi que de la réalisation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité de celle-ci.</p> <p>Ce cadre s'articule autour de cinq piliers majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none">) un contrôle global indépendant : la direction de la gestion des risques est indépendante des opérationnels, responsables de la « première ligne de défense », et coordonne la « seconde ligne de défense » pour les risques significatifs. Elle diffuse la culture de gestion des risques au sein de l'entreprise ;) un cadre commun de l'appétence au risque ;) une deuxième opinion sur des processus clés ;) un modèle robuste de capital économique ;) une gestion proactive des risques. <p>Afin de gérer ces risques, un système de contrôle interne est mis en place afin d'assurer l'information en continu des dirigeants concernant les risques matériels auxquels la société est exposée et d'assurer la mise à disposition des outils nécessaires pour analyser et gérer ces risques.</p> <p>Aucune modification significative du système de gouvernance n'est à signaler en 2016.</p>

² Idem note précédente.

Le modèle interne du Groupe AXA (modèle interne) permet de refléter les spécificités locales du profil de risque en terme de besoin en capital. Il offre ainsi la possibilité de contrôler et mesurer l'exposition aux principaux risques, en ligne avec le cadre SII.

La société est exposée à trois grandes catégories de risques :

1 - Les risques liés aux marchés financiers et le risque de crédit

L'entreprise est exposée aux risques de marchés financiers du fait de ses activités assurantielles ainsi que dans le cadre de la gestion de ses fonds propres et de sa dette financière.

De nombreuses techniques de gestion des risques sont utilisées pour maîtriser les risques de marché auxquels l'entreprise est exposée et incluent notamment : un cadre d'analyse et de revue d'appétence au risque, la gestion actif-passif, un processus d'investissement discipliné, la couverture des risques financiers, la réassurance et le suivi régulier des risques financiers liés à la rentabilité et la solvabilité de l'entreprise.

Les principaux risques financiers de l'entreprise sont :

-) le risque de taux d'intérêt, risque de spread, risque action ;
-) le risque de crédit ;
-) le risque de liquidité.

2 - Les risques liés à l'activité assurantielle et aux produits et opérations proposés

Les risques d'assurance sont suivis dans le cadre de quatre processus majeurs :

-) contrôle des risques sur les nouveaux produits complétant les règles de souscription et les analyses de rentabilité ;
-) optimisation des stratégies de réassurance afin de limiter les pertes pour l'entreprise et le Groupe et protéger leur solvabilité en réduisant la volatilité. Cette optimisation passe par la prise en compte des bénéfices de mutualisation entre les entités opérationnelles du Groupe (pool Groupe) ;
-) revue des provisions techniques ;
-) surveillance des risques émergents à partager entre les communautés souscription et risques.

3 - Les risques liés à la constante évolution de l'environnement dans lequel évolue l'entreprise

Outre les risques pour lesquels un capital économique est calculé, l'entreprise intègre également dans sa gouvernance le risque de liquidité, le risque de réputation, le risque stratégique, le risque réglementaire et les risques émergents auxquels elle est exposée. Des processus sont en place pour les maîtriser.

Aucune modification significative du profil de risque de l'entreprise n'a eu lieu en 2016.

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	<p>Le bilan Solvabilité II de l'entreprise est établi au 31 décembre conformément avec la Directive Solvabilité II.</p> <p>Les actifs et passifs sont évalués sur l'hypothèse d'une continuité d'exploitation de la société.</p> <p>Le bilan Solvabilité II inclut uniquement la valeur des contrats en vigueur, sans prendre en compte les affaires nouvelles et, par conséquent, ne présente qu'une vision partielle de la valeur de la société.</p> <p>Les provisions techniques doivent être suffisantes pour le règlement intégral des engagements envers les assurés, les bénéficiaires ou les contrats de réassurance. Elles sont évaluées pour le montant que la société aurait à payer pour transférer ses passifs d'assurance à un autre d'organisme d'assurance ou de réassurance.</p> <p>Les actifs et passifs doivent être évalués au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou cédés entre des parties informées, consentantes et dans les conditions normales de marché (hors ajustements liés visant à tenir compte du risque de crédit propre à la société). Les placements financiers sont comptabilisés pour leur juste valeur. L'entreprise utilise une méthode simplifiée en comptabilisant certains de ses autres actifs et passifs au coût, dans la mesure où l'impact de cette approximation n'est pas matériel.</p>
GESTION DU CAPITAL	<p>En tant que membre du Groupe AXA, l'entreprise bénéficie de sa solidité financière : le Groupe s'est en effet fixé un ratio Solvabilité II cible devant se situer dans une fourchette allant de 170 % à 230 %.</p> <p>À son niveau, l'entreprise gère son capital en prenant en compte deux objectifs. Elle doit tout d'abord s'assurer de sa solvabilité dans la durée, compte tenu de son appétence au risque. Elle doit ensuite optimiser sa structure de capital afin de répondre aux exigences de son actionnaire, AXA SA.</p> <p>L'entreprise a versé un dividende relatif à l'exercice 2015 pour un montant de 327 millions d'euros, pris en compte dans les fonds propres disponibles de 2015. Elle a également pris en compte dans ses fonds propres disponibles en 2016 un dividende prévisible de 397 millions d'euros.</p> <p>Le ratio Solvabilité II de couverture du capital de solvabilité requis au 31 décembre 2016 s'élève à 153 %, en hausse de 9 points comparé au 31 décembre 2015, du fait de la baisse du capital de solvabilité requis et de la hausse des fonds propres disponibles. Le ratio de Solvabilité II est en ligne avec la politique de gestion du capital de l'entreprise évoquée ci-avant.</p> <p>Les fonds propres disponibles (AFR³) augmentent de 184 millions d'euros à 4 158 millions d'euros au 31 décembre 2016 principalement du fait d'une révision des provisions techniques économiques.</p> <p>Le capital de solvabilité requis (SCR⁴) diminue de 37 millions d'euros à 2 719 millions d'euros au 31 décembre 2016, du fait notamment de la diminution du risque technique IARD partiellement compensée par une hausse du risque de marché.</p> <p>Le minimum de capital requis (MCR⁵) est de 1 223 millions d'euros, soit 45 % du SCR. Les fonds propres disponibles de l'entreprise couvrent 340 % du minimum de capital requis au 31 décembre 2016 contre 320 % au 31 décembre 2015.</p>

³ Voir la définition de ce terme figurant dans le glossaire en [Annexe 1](#) du rapport.

⁴ Voir la définition de ce terme figurant dans le glossaire en [Annexe 1](#) du rapport.

⁵ Voir la définition de ce terme figurant dans le glossaire en [Annexe 1](#) du rapport.

A

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 Activité et résultats

Informations générales
Informations sur la société
Principaux actionnaires et entreprises liées
Présentation de l'activité
Opérations importantes et autres évènements

A.2 Résultat de souscription

Résultat de souscription agrégé
Résultat de souscription par zone géographique
Résultat de souscription par ligne d'activité

A.3 Résultat des investissements

Résultat des placements nets de frais
Pertes et profits directement comptabilisés en fonds propres
Placements en titrisation

A.4 Autres produits et dépenses

Résultat net
Contrats de location

A.5 Autres informations

A.1 Activité

/ INFORMATIONS GENERALES

L'entreprise est une société anonyme d'assurance du Groupe AXA, agréée, exerçant principalement en France toutes opérations d'assurance de dommages.

Elle est détenue à 99,92 % par AXA France Assurance, société par actions simplifiée, ayant pour associé unique la société AXA SA, elle-même société tête du Groupe AXA.

L'entreprise est une société du Groupe AXA, un leader mondial sur le marché de l'assurance⁶.

/ INFORMATIONS SUR LA SOCIETE

L'entreprise est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, régie par les dispositions du Code des assurances et du Code de commerce ainsi que par ses statuts.

Son siège social est situé au 313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre Cedex, en France et elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro 722.057.460.

L'entreprise a été constituée le 30 août 1972.

Le numéro de téléphone du standard est le + 33 (0) 1 47 74 10 01.

Autorité de supervision

L'entreprise exerce des activités réglementées agréées en assurance de dommages. Outre la couverture des risques traditionnels destinée aux particuliers, l'entreprise propose des couvertures spécifiques destinées aux professionnels et aux entreprises ou encore portant sur des risques spéciaux.

L'entreprise est contrôlée en France par la principale autorité de régulation en matière d'assurance : l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») qui supervise également le Groupe AXA en tant que superviseur de Groupe et dont les coordonnées sont les suivantes :

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

61, rue Taitbout – 75436 Paris Cedex 9.

Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes titulaires de l'entreprise sont :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex,
représenté par Messieurs Xavier Crépon et Gérard Courrèges.

Renouvelé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2014 pour six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale de 2020 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit est un auditeur externe indépendant, inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

MAZARS

61, rue Henri-Regnault – 92400 Courbevoie,
représenté par Messieurs Antoine Esquieu et Jean-Claude Pauly,

Renouvelé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2014 pour six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale de 2020 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le cabinet Mazars est un auditeur externe indépendant, inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

⁶ Classement en termes de total d'actifs établi par AXA sur la base des informations disponibles dans les rapports annuels 2015.

Les commissaires aux comptes suppléants sont :

- J M. Éric Dupont, 63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine, nommé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2014 pour six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale de 2020 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- J M. Jean-Brice de Turckheim, 61, rue Henri-Regnault – 92400 Courbevoie Cedex, nommé par l'assemblée générale des actionnaires de 2014 pour six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale de 2020 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

/ PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET ENTREPRISES LIEES

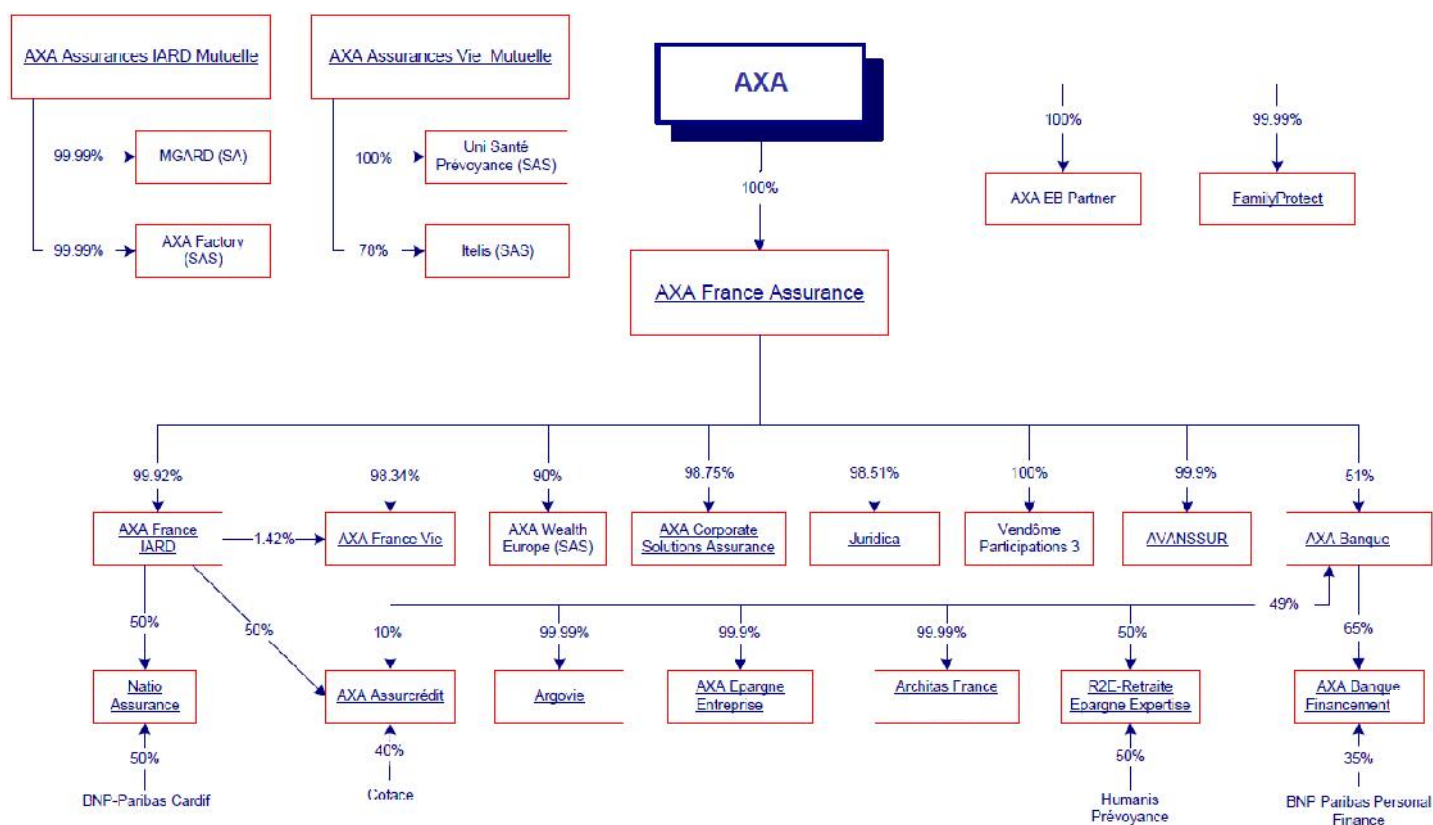
Détention du capital et droits de vote

Au 31 décembre 2016, le montant du capital social de la société est fixé à 214 799 030 euros, divisé en 21 479 903 actions ordinaires de même catégorie, de 10 euros chacune, entièrement libérées.

Les actionnaires sont établis en France et la composition de l'actionnariat au 31 décembre 2016 se présente comme suit :

Composition de l'actionnariat	Nombre d'actions / droits de vote	% capital	% droits de vote
<u>Personnes morales faisant partie du Groupe</u>			
AXA FRANCE ASSURANCE	21 462 803	99,92 %	99,92 %
AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE	16 991	0,08 %	0,08 %
VAMOPAR	11	0 %	0 %
<u>Autres</u>	98	0 %	0 %
TOTAL	21 479 903	100 %	100 %

Entreprises liées significatives



/ PRESENTATION DE L'ACTIVITE

L'entreprise commercialise l'ensemble des produits d'assurance en IARD dont les principaux sont :

-)] Automobile particuliers (4 roues, motos, cyclomoteurs, camping-cars, véhicules de collection) ;
-)] Automobile entreprises (flottes, garages, véhicules de plus de 3,5 t) ;
-)] Multirisques Dommages aux biens (habitation, agricole, professionnelles, immeubles, entreprises) ;
-)] Responsabilité Civile non automobile (RC particuliers vie privée, RC chasse, RC professionnelle, RC entreprise, RC médicale, RC des collectivités publiques, RC mandataires sociaux) ;
-)] Construction (dommage-ouvrage, RC décennale, multirisque des artisans du bâtiment) ;
-)] Santé sur le périmètre ex-Nationale Suisse Assurances (frais de soins, hospitalisation, optique et dentaire).

/ OPERATIONS IMPORTANTES ET AUTRES EVENEMENTS

Résiliation des accords de partenariat entre l'entreprise et BNPP et sort de la co-entreprise Natio Assurance

Le 17 novembre 2016, BNPP a notifié sa volonté de résilier les accords de partenariat à l'entreprise et Avanssur. Le calendrier et les modalités de cessation du partenariat, qui se traduira notamment par le rachat de la part de l'entreprise dans la co-entreprise Natio Assurance, sont en cours de discussion et devront être formalisés, conformément au contenu des accords initiaux.

Au 31 décembre 2016, cette résiliation n'a pas d'effets comptables dans les comptes de l'entreprise, compte tenu de la valorisation provisoire de sa participation en comparaison de sa valeur comptable.

A.2 Résultat de souscription

/ RESULTAT DE SOUSCRIPTION AGREGE

Résultat opérationnel hors résultat financier

(en millions d'euros hors pourcentage)	2016	2015
Chiffre d'affaires	5 952	5 998
Ratio de sinistralité tous exercices (net de réassurance)	75,7 %	76,6 %
Marge technique nette avant frais généraux	1 442	1 383
Taux de frais généraux	23,3 %	23,2 %
Résultat opérationnel hors résultat financier	60	9
Ratio combiné	99,0 %	99,8 %

La marge technique nette avant frais généraux augmente de 59 millions d'euros (+ 4 %) à 1 442 millions d'euros.

Le ratio de sinistralité tous exercices net de réassurance décroît de 0,9 point, sous l'effet de :

-) la charge courante qui intègre un impact plus élevé au titre des événements climatiques comparé à 2015, et la sinistralité qui évolue défavorablement sur les sinistres corporels automobiles avec une hausse des coûts moyens, partiellement compensés par une amélioration sur la branche Dommages Entreprises. La baisse des frais de gestion des sinistres et une liquidation sur exercices antérieurs nettement meilleure en 2016 contribuant plus favorablement à l'amélioration des résultats ;
-) le solde des opérations de cessions et rétrocessions en réassurance qui affiche une perte de 192 millions d'euros contre une perte de 212 millions d'euros en 2015, soit une amélioration de 20 millions d'euros, soit - 0,3 point.

Le taux de frais généraux est stable passant de 23,2 % au 31 décembre 2015 à 23,3 % au 31 décembre 2016.

Il s'ensuit une amélioration du ratio combiné de 0,8 point qui atteint 99,0 % grâce à un résultat sur les antérieurs plus favorable compensant la dégradation constatée sur le courant.

/ RESULTAT DE SOUSCRIPTION PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

Le chiffre d'affaires de l'entreprise est principalement réalisé en France.

/ RESULTAT DE SOUSCRIPTION PAR LIGNE D'ACTIVITE

Chiffre d'affaires par produit

(en millions d'euros hors pourcentage)	2016		2015	
Particuliers / Professionnels	3 438	58 %	3 391	57 %
Automobile	1 568	26 %	1 588	26 %
Dommages aux biens	1 376	23 %	1 372	23 %
Autres	494	8 %	431	7 %
Entreprises	2 515	42 %	2 606	43 %
Automobile	588	10 %	579	10 %
Dommages aux biens	726	12 %	742	12 %
Responsabilité civile	351	6 %	373	6 %
Autres	850	14 %	912	15 %
Autres	-	0 %	-	0 %
TOTAL	5 952	100 %	5 998	100 %

Le chiffre d'affaires diminue de 46 millions d'euros (- 1 %) à 5 952 millions d'euros :

-) *En risques des particuliers et professionnels*, le chiffre d'affaires à fin décembre 2016 s'élève à 3 438 millions d'euros contre 3 391 millions d'euros à périmètre comparable à fin décembre 2015, soit une progression de 1 %. Cette croissance est globalement portée par des majorations tarifaires. L'automobile et la multirisque habitation présentent un apport net négatif, avec des résiliations en baisse comparé à 2015.
-) *En risques des entreprises*, le chiffre d'affaires à fin décembre 2016 diminue de 4 % à 2 515 millions d'euros contre 2 606 millions d'euros à périmètre comparable à fin décembre 2015. Malgré une augmentation tarifaire soutenue sur la plupart des branches, les résiliations en hausse sur les branches Dommages et RC, et une baisse des volumes en construction causent cette baisse.

A.3 Résultats des investissements

/ RESULTAT DES PLACEMENTS NETS DE FRAIS

Le résultat des actifs financiers de la société sur les exercices 2015 et 2016 est détaillé ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	2016			
	Revenu de placements nets	Gains et pertes nets	Variation de provision pour dépréciation	Résultat des placements nets
Immobiliers (autres que pour usage propre)	66	0	0	66
Obligations	306	- 3	0	303
Actions	69	96	- 47	118
Fonds d'investissement	111	24	0	135
Prêt	38	0	0	38
Instruments dérivés	6	20	0	27
Emprunts	0			0
Frais de gestion financière	- 8			-8
Autres	0	- 23		-23
TOTAL	588	115	- 47	656

<i>(en millions d'euros)</i>	2015			
	Revenu de placements nets	Gains et pertes nets	Variation de provision pour dépréciation	Résultat des placements nets
Immobiliers (autres que pour usage propre)	72	22	0	93
Obligations	310	2	0	312
Actions	67	40	- 1	107
Fonds d'investissement	102	77	- 32	147
Prêt	25	0	0	25
Instruments dérivés	5	- 4	0	1
Emprunts	0			0
Frais de gestion financière	- 8			-8
Autres	0	0		0
TOTAL	573	136	- 32	678

Le résultat des placements financiers s'établit à 656 millions d'euros en 2016, soit une baisse de 21 millions d'euros comparé à 2015. Cette baisse se décompose en :

-)] des moindres plus-values en 2016 (- 21 millions d'euros nettes de la réserve de capitalisation et des pertes et gains de change) principalement sur les fonds d'investissements ;
-)] des dotations aux provisions plus importantes (- 15 millions d'euros notamment sur le titre Banca Monte Paschi di Siena) ;
-)] partiellement compensées par des revenus plus importants (+ 15 millions d'euros), principalement sur les OPCVM obligataires.

/ PERTES ET PROFITS DIRECTEMENT COMPTABILISES EN FONDS PROPRES

Néant (dans les comptes sociaux présentés aucune perte ni aucun profit ne peuvent être directement reconnus en capitaux propres).

/ PLACEMENTS EN TITRISATION

Les placements en titrisation (Asset Backed Securities et Collateralized Debt Obligations) représentent un montant limité du bilan de l'entreprise (3,6 % du total des actifs de l'entreprise au 31 décembre 2016 contre 1,6 % au 31 décembre 2015 suite à un programme d'investissement sur des tranches senior de CLOs notées AAA, AA et A).

A.4 Autres produits et dépenses

/ RESULTAT NET

Le résultat net de la société est présenté dans le tableau ci-dessous :

<i>(en millions d'euros hors pourcentages)</i>	2016	2015
Chiffre d'affaires	5 952	5 998
Ratio de sinistralité tous exercices (net de réassurance)	75,7 %	76,6 %
Marge technique nette avant frais généraux	1 442	1 383
Taux de frais généraux	23,2 %	23,2 %
Résultat financier net	656	678
Autres produits et charges	-	4
Résultat exceptionnel	- 28	-
Charge d'impôt	- 292	- 186
Résultat net	397	505

Les autres produits et charges diminuent de 4 millions d'euros.

Le résultat exceptionnel correspond à une charge de 28 millions d'euros, relative à un plan exceptionnel de départ à la retraite anticipé.

La charge d'impôt sur les bénéfices s'élève à 292 millions d'euros contre 186 millions d'euros en 2015 soit une augmentation de 106 millions d'euros (+ 57 %) provenant principalement de l'impact des retraitements fiscaux (+ 123 millions d'euros) partiellement compensée par le changement de taux de 38 % à 34,43 % (- 17 millions d'euros).

En conséquence, le **résultat net** diminue de 108 millions d'euros (- 21 %) à 397 millions d'euros.

/ CONTRATS DE LOCATION

L'entreprise recourt principalement à des contrats de location immobilière pour ses immeubles d'exploitation, et des contrats de location pour le parc automobile de ses salariés, pour un montant global de loyers annuels en 2016 de 36 millions d'euros.

Aucun de ces contrats pris individuellement n'est significatif par rapport à l'activité de l'entreprise.

A.5 Autres informations

Néant.

B SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Gouvernance

Politique de rémunération

Rémunération variable à long terme (Long Term Incentive « LTI »)

Honoraires des directeurs

Engagements de retraite envers les dirigeants

Transactions importantes conclues avec des actionnaires, personnes exerçant une influence notable ou des membres de l'organe d'administration ou le directeur général et les directeurs généraux délégués

Évaluation de l'adéquation du système de gouvernance

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des personnes dirigeantes et occupant les fonctions clés

B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Système de gestion des risques

Modèle interne du Groupe AXA

Évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment)

B.4 Système de contrôle interne

Objectifs du contrôle interne

Structure de gouvernance de l'entreprise

Structure de management et de contrôle

B.5 Fonction d'audit interne

B.6 Fonction actuarielle

B.7 Politique de sous-traitance

B.8 Autres informations

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

/ GOUVERNANCE

Conseil d'administration

RÔLE ET POUVOIRS

L'entreprise opère avec un conseil d'administration et un président du conseil qui, depuis le 13 mars 2012, assume également la direction générale de la société et porte le titre de Président-directeur général.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales d'actionnaires par la loi et les règlements et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Conformément à la loi et sans que l'énumération ci-après soit limitative, le conseil d'administration exerce notamment les pouvoirs suivants :

-)] il choisit entre les deux modes d'exercice de la direction générale (cumul ou dissociation des fonctions de directeur général et de président du conseil d'administration) lors de la nomination, ou du renouvellement du mandat, du président du conseil d'administration ou du directeur général ;
-)] il nomme le président du conseil, le directeur général ainsi que les directeurs généraux délégués. Il nomme également les membres des comités spécialisés et il coopte les administrateurs ;
-)] à la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration arrête les comptes sociaux et se prononce sur la contribution de la société aux comptes consolidés établis par la société AXA ainsi que les annexes qui les complètent. Il établit le rapport annuel de gestion ;
-)] le conseil d'administration approuve annuellement la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
-)] il autorise tous avals, cautions et autres garanties, à l'exception de celles consenties au titre de contrats d'assurances ou de réassurance, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
-)] il répartit les jetons de présence ;
-)] il autorise la conclusion des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce (dites conventions « réglementées ») passées entre la société et l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote.

Le conseil prend connaissance de l'appétence au risque validée par le comité exécutif et s'assure que les orientations stratégiques prennent en compte l'évolution de la solvabilité, les limites de tolérance au risque et l'allocation des fonds propres.

Certaines opérations importantes sont également soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration (cessions ou acquisitions de taille, opérations de financement significatives ou opérations en dehors de la stratégie annoncée par la société...).

FONCTIONNEMENT OPERATIONNEL

Les règles de fonctionnement du conseil d'administration et des comités spécialisés sont fixées dans le règlement intérieur du conseil, qui détaille notamment les missions, pouvoirs et obligations du conseil d'administration et des comités.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins deux fois par an.

Préalablement à chaque réunion, les administrateurs reçoivent la documentation relative aux questions à l'ordre du jour (généralement huit jours avant).

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus. La durée des fonctions des administrateurs est de quatre ans.

Au 31 décembre 2016, le conseil d'administration de l'entreprise comprenait neuf administrateurs, tous de nationalité française, dont six avaient la qualité de membre indépendant et un était un administrateur représentant les salariés.

Le conseil d'administration de l'entreprise a opté pour un mode d'exercice de la direction générale conduite par le président du conseil d'administration, M. Jacques de Peretti, qui porte ainsi le titre de Président-directeur général depuis le 1^{er} juillet 2016. Précédemment sur le premier semestre 2016, M. Nicolas Moreau exerçait ces fonctions. Les autres membres du conseil d'administration étaient :

-) Alexis BABEAU
-) Martine BIEVRE (administratrice représentant les salariés)
-) Agathe BOUSQUET
-) Henri de CASTRIES (jusqu'au 1^{er} septembre 2016)
-) Loraine DONNEDIEU DE VABRES-TRANIE
-) Xavier DURAND
-) Cécile MOULARD
-) Jean-Michel STEG
-) AXA SA, représentée par Véronique WEILL

COMITES LIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour mener à bien sa mission et préparer ses délibérations, le conseil d'administration est assisté de comités spécialisés : le comité d'audit, le comité des risques et le comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise, composés d'un nombre important de membres indépendants. La place du comité des risques et du comité d'audit dans la gestion des risques est décrite plus spécifiquement dans la section B.3.

Le rôle, l'organisation et les modalités de fonctionnement de chaque comité fixés par le conseil d'administration sont définis dans le règlement intérieur du conseil et dans la charte du comité lorsque telle charte a été établie (seul le comité d'audit de l'entreprise est dotée d'une charte).

Dans son domaine de compétence, chaque comité émet des propositions, recommandations et avis au conseil d'administration. À cette fin, il peut procéder ou faire procéder à toutes études susceptibles d'éclairer les délibérations du conseil d'administration.

À chaque réunion du conseil, les comités rendent compte par l'intermédiaire de leur président de leurs activités aux cours des réunions ayant précédé la séance du conseil.

Comités liés au conseil d'administration	Principales responsabilités	Principales activités en 2016
<p>Comité d'audit <i>Composition au 31 décembre 2016:</i> Alexis BABAUE, président Xavier DURAND Cécile MOULARD Jean-Michel STEG</p> <p>Le comité d'audit est composé d'administrateurs indépendants. Son fonctionnement est régi par une charte validée par le conseil d'administration.</p>	<p>Le comité d'audit assure les principales missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - revue des états financiers annuels et de la pertinence des principes comptables appliqués pour l'élaboration de ces états, - approbation du plan d'audit annuel et revue des conclusions des principales missions menées, - présentation par les commissaires aux comptes des conclusions annuelles de leurs travaux. <p>De façon périodique, les responsables des différents pôles d'AXA France peuvent être invités à présenter à ce comité leur organisation, leur stratégie et leurs plans d'action. Le comité d'audit peut demander des exposés sur certains sujets.</p> <p>Le comité d'audit rend compte de ses travaux au premier conseil d'administration suivant sa réunion de travail.</p>	<p>En 2016, le comité d'audit a tenu quatre réunions et les principaux sujets inscrits à l'ordre du jour ont été les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - examen des comptes annuels (y compris le rapport de solvabilité S1 et le rapport sur le contrôle interne), - communication des observations détaillées des commissaires aux comptes, - présentation du plan d'audit ainsi que des conclusions des principales missions d'audit, - processus de certification interne des comptes, - déontologie et lutte contre la fraude, - honoraires des commissaires aux comptes, - présentation du plan stratégique d'audit 2016 des commissaires aux comptes, - présentation de la cartographie des risques, - présentation de la charte du comité d'audit en vue de son approbation au conseil d'administration, - approbation du plan d'audit 2017, - fonctionnement et auto-évaluation du comité d'audit. -

Comités liés au conseil d'administration	Principales responsabilités	Principales activités en 2016
<p>Comité des risques <i>Composition au 31 décembre 2016</i> Jean-Michel STEG, président Alexis BABAUE Loraine DONNEDIEU DE VABRES-TRANIÉ Xavier DURAND Cécile MOULARD</p> <p>Le comité des risques est composé d'administrateurs indépendants.</p>	<p>Le comité des risques est en charge du suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques. Il assiste le conseil d'administration dans ses nouvelles fonctions liées à Solvabilité II. Le comité des risques rend compte de ses travaux au premier conseil d'administration suivant sa réunion de travail.</p>	<p>En 2016, le comité des risques a tenu quatre réunions et les principaux sujets inscrits à l'ordre du jour ont été les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - politique de gestion financière, - rapport ORSA et politiques de gestion des risques, - description des litiges en cours ou risques de contentieux majeurs, - rapport actuariel, - risques opérationnels, - fonctionnement et auto-évaluation du comité des risques.

Comités liés au conseil d'administration	Principales responsabilités	Principales activités en 2016
<p>Comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise <i>Composition au 31 décembre 2015</i> <i>Cécile MOULARD, président</i> <i>Agathe BOUSQUET</i> <i>Jacques DE PERETTI</i> <i>Karima SILVENT</i></p> <p>Le comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise est composé d'administrateurs indépendants et du président du conseil d'administration, assistés du directeur des ressources humaines</p>	<p>Le comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise formule un avis sur la nomination des mandataires sociaux et cadres dirigeants. Il examine le plan d'actions de la responsabilité d'entreprise.</p>	<p>En 2016, le comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise a tenu trois réunions et les principaux sujets inscrits à l'ordre du jour ont été les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - examen de l'« organization talent » dont le plan de succession des membres du comité exécutif, - examen de la rémunération des membres du comité exécutif et de celle des dirigeants, - processus de nomination 2017 des cadres dirigeants d'AXA France, - évolution des statuts et du règlement intérieur du conseil d'administration, - politique de jetons de présence, - politique de responsabilité d'entreprise : bilan et plan d'actions, - présentation de la politique de frais professionnels des cadres dirigeants d'AXA France.

Direction générale

La direction générale de l'entreprise est exercée par le directeur général, assisté de directeurs généraux délégués, nommés par le conseil d'administration sur proposition du Président-directeur général. Un comité exécutif soutient également la gestion opérationnelle de la société.

Le directeur général et les directeurs généraux délégués exercent leurs pouvoirs dans les conditions définies par la loi, les statuts et le conseil d'administration. Les pouvoirs du directeur général et des directeurs généraux délégués peuvent être limités par les statuts ou le conseil.

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Entre le 13 mars 2012 et le 22 juin 2016, la direction générale était exercée par M. Nicolas Moreau, président du conseil d'administration, qui portait ainsi le titre de Président-directeur général.

Le conseil d'administration du 22 juin 2016 a nommé M. Jacques de Peretti, président du conseil d'administration. Depuis le 1^{er} juillet 2016, ce dernier est également investi de la direction générale de la société et exerce ainsi le mandat de Président-directeur général de la société.

La durée du mandat du Président-directeur général suit la durée de celle de son mandat d'administrateur, soit 4 ans.

Conformément à la loi, le Président-directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et représente celle-ci dans ses rapports avec les tiers.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées générales d'actionnaires et au conseil d'administration.

Par exception aux dispositions qui précèdent, le directeur général doit obtenir l'autorisation préalable du conseil d'administration pour réaliser certaines opérations (opérations de cessions ou d'acquisition de participation excédant un certain seuil, adhésion à un GIE créé ou à créer, ouverture d'une activité en assurance ou de réassurance dans un pays étranger où la société n'est pas déjà agréée).

LES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Au 31 décembre 2016, le Président-directeur général, M. Jacques de Peretti, était assisté de deux directeurs généraux délégués, nommés par le conseil d'administration sur proposition du Président-directeur général :

-)] un directeur général délégué chargé de conduire l'activité de la société sur le marché des particuliers et des professionnels (entité opérationnelle AXA Particuliers / Professionnels), Matthieu Bébéar ;
-)] un directeur général délégué chargé de conduire l'activité de la société sur le marché des assurances collectives des grands comptes (entité opérationnelle AXA Solutions Collectives), Didier Weckner.

Les directeurs généraux délégués disposent, pour les opérations dont ils ont la charge, des mêmes pouvoirs que le Président-directeur général et peuvent engager la société de la même manière.

LES DIRIGEANTS EFFECTIFS

Au sein de l'entreprise les dirigeants effectifs de la société sont :

-)] le Président-directeur général ;
-)] les directeurs généraux délégués ;
-)] le directeur financier ;
-)] le secrétaire général.

Les dirigeants effectifs de la société doivent remplir les conditions requises de l'évaluation de compétence et d'honorabilité, conformément à la procédure interne de la société, et chaque nomination ou renouvellement de dirigeant effectif doit être notifiée à l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Régulation (ACPR).

LE COMITÉ EXECUTIF

Le directeur général et les directeurs généraux délégués s'appuient sur un comité exécutif pour les assister dans le pilotage de la gestion opérationnelle d'AXA France. Il se réunit une fois par semaine pour débattre des aspects stratégiques, financiers et opérationnels d'AXA France. À ce titre, il effectue les missions suivantes :

-)] il évalue, contrôle et valide les risques (financiers, stratégiques, opérationnels...) ;
-)] il définit la cible en terme de gouvernance (audit, compliance, contrôle interne...) et d'organisation (organisation cible, dirigeants...) ;
-)] il contrôle et valide les orientations financières (investissements, budget, plan...) ;
-)] il valide les opérations d'acquisition ou de cession ;
-)] il effectue un suivi et donne les orientations sur les principaux enjeux opérationnels (renouvellement tarifaire, nouveaux produits, projets majeurs...).

Au 31 décembre 2016, le comité exécutif de la société comptait les membres suivants :

-)] Jacques DE PERETTI,
-)] Matthieu BEBEAR,
-)] Didier WECKNER,
-)] Amaury DE WARENGHIEN,
-)] Karima SILVENT,
-)] David GUILLOT DE SUDUIRAUT,
-)] Antoine DENOIX,
-)] Sandrine DUCHENE.

Rôles et responsabilités principaux des fonctions clés

La réglementation Solvabilité II, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, impose à l'entreprise de mettre en place un système de gouvernance garantissant une gestion saine et prudente de son activité. Ce système de gouvernance repose sur une séparation claire des responsabilités et doit être proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des opérations.

En complément des personnes qui dirigent effectivement la société, la réglementation Solvabilité II définit les quatre fonctions clés suivantes :

-) la fonction de gestion des risques, qui a notamment pour objet d'élaborer les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques auxquels les entreprises sont ou pourraient être exposées ainsi que les interdépendances entre ces risques ;
-) la fonction d'audit interne, qui évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Cette fonction est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles ;
-) la fonction de vérification de la conformité, qui a notamment pour objet de conseiller le directeur général et le conseil d'administration sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice ; et
-) la fonction actuarielle, qui a pour objet de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions, de superviser ce calcul et de comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ainsi que de fournir un avis sur la politique globale de souscription et l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

Chacune des personnes amenées à exercer ces fonctions clés doit, de la même manière que les dirigeants effectifs, se conformer à une revue de leur honorabilité et leur compétence et faire l'objet d'une notification auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR »). La réglementation Solvabilité II prévoit par ailleurs une procédure selon laquelle ces fonctions clés ont un accès direct au conseil d'administration.

Pour assurer l'indépendance opérationnelle des fonctions clés, les détenteurs de fonctions clés ont également un lien direct avec l'un des dirigeants effectifs (à savoir le Président-directeur général, le directeur financier et le secrétaire général d'AXA France).

Le conseil d'administration entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés. Cette audition peut se dérouler hors la présence du directeur général si les membres du conseil d'administration l'estiment nécessaire. Le conseil d'administration peut renvoyer cette audition devant un comité spécialisé émanant de ce conseil.

Afin d'assurer l'autorité et les ressources nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches, les titulaires de fonctions clés sont, par ailleurs, autorisés à informer, directement et de leur propre initiative le conseil d'administration, lorsque surviennent des événements de nature à le justifier et ont le même accès direct aux comités spécialisés (comité d'audit, comité des risques). En outre, les principales fonctions clés disposent de personnel spécialisé et d'autres ressources appropriées à leurs tâches.

CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE EN 2016

Aucune modification significative du système de gouvernance n'est à signaler en 2016.

/ POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération d'AXA France se base sur les principes directeurs définis au niveau du Groupe.

La politique globale de rémunération des dirigeants d'AXA vise à aligner les intérêts des dirigeants de la société sur ceux de ses actionnaires tout en établissant un lien clair et direct entre la rémunération et la performance. Dans ce contexte, son objectif principal est d'encourager la réalisation d'objectifs ambitieux et la création de valeur à long terme en fixant des critères de performance difficiles.

La structure de rémunération des dirigeants d'AXA repose sur une analyse approfondie des pratiques de marché en France et à l'étranger, dans le secteur des services financiers (assurances, banques,

gestionnaires d'actifs...) et par rapport aux pratiques de rémunération en vigueur au sein d'autres groupes internationaux.

La politique générale d'AXA en matière de rémunération des dirigeants se concentre sur la composante variable de la rémunération, qui est la rémunération à risque pour les bénéficiaires. La structure de la rémunération des dirigeants d'AXA se compose d'une part variable qui représente une part significative de la rémunération globale. Il s'agit d'aligner plus directement la rémunération des dirigeants sur la stratégie opérationnelle du Groupe et les intérêts des actionnaires tout en encourageant la performance :

-) au niveau individuel et collectif ; et
-) à court, moyen et long terme.

Politique de rémunération

La politique de rémunération du Groupe AXA a été publiée et s'applique à toutes les sociétés du Groupe et à leurs salariés au 1^{er} janvier 2016.

Cette politique de rémunération est destinée à soutenir la stratégie d'entreprise à long terme du Groupe et à aligner les intérêts de ses salariés sur ceux des actionnaires (i) en établissant un lien clair entre performance et rémunération à court, moyen et long terme, (ii) en veillant à ce que le Groupe puisse offrir des mécanismes de rémunération compétitifs sur les multiples marchés dans lesquels il opère, tout en évitant les conflits d'intérêts potentiels pouvant entraîner une prise de risque indue pour le gain à court terme, et (iii) en assurant le respect des règlements de Solvabilité II et de toutes autres exigences réglementaires applicables.

La politique de rémunération du Groupe AXA est conçue pour :

-) attirer, développer, conserver et motiver les compétences essentielles et les meilleurs talents ;
-) optimiser les performances ;
-) aligner les niveaux de rémunération sur les performances de l'entreprise ;
-) veiller à ce que les salariés ne soient pas incités à prendre des risques inappropriés et/ou excessifs et à ce qu'ils opèrent dans le cadre du risque global d'AXA ; et
-) assurer la conformité de nos pratiques à toutes les exigences réglementaires applicables.

Elle suit trois principes directeurs :

-) la compétitivité et la cohérence des pratiques de rémunération avec celles du marché ;
-) l'équité interne, basée sur les performances individuelles et collectives, afin d'assurer une rémunération équitable et équilibrée reflétant les réalisations et l'impact individuels quantitatifs et qualitatifs de l'employé ; et
-) la réalisation des objectifs financiers et opérationnels globaux du Groupe à court, moyen et long terme, ainsi que l'exécution des objectifs stratégiques à moyen et long terme comme condition préalable au financement de toute attribution à moyen et à long terme.

Les exigences énoncées dans la politique de rémunération du Groupe peuvent être complétées, le cas échéant, afin de se conformer aux exigences réglementaires locales ou aux meilleures pratiques identifiées.

Rémunération des dirigeants exécutifs

STRUCTURE DE REMUNERATION

AXA applique largement une approche de « rémunération à la performance » qui (i) reconnaît la réalisation d'objectifs financiers et opérationnels définis alignés sur le business plan d'AXA ; (ii) favorise une performance durable à long terme en intégrant des mesures d'ajustement des risques dans les indicateurs de performance (tels que le retour sur capital qui prend en compte le capital nécessaire pour réaliser le rendement) et (iii) détermine les montants de la rémunération individuelle sur la base à la fois des résultats financiers et du leadership et des comportements individuels démontrés.

La structure globale de la rémunération est basée sur les éléments suivants, qui sont conçus pour assurer l'équilibre et éviter une prise de risque excessive pour un gain financier à court terme :

- J) une composante fixe qui comprend des éléments garantis, tels que le salaire de base et toute autre allocation fixe. Il tient compte de la position, des responsabilités, de l'expérience, des pratiques du marché, des compétences techniques et des compétences en leadership, ainsi que de la performance individuelle soutenue et de la criticité ou de la pénurie de compétences ;
- J) une composante variable constituée d'un élément de trésorerie anticipé (incitatif à court terme) et d'un élément différé qui est attribué par des instruments en actions ou équivalents, comme des options d'achat d'actions et/ou des actions de performance (incitatif à long terme). Cette composante variable dépend de la performance globale du Groupe AXA, de la performance d'AXA France et de la réalisation des objectifs individuels du dirigeant, y compris des capacités de leadership démontrées.

AXA garantit un équilibre adéquat entre les composantes fixe et variable de sorte que la composante fixe représente une proportion suffisamment élevée de la rémunération totale pour éviter que les salariés soient trop dépendants des composantes variables et permettre à AXA d'appliquer une politique de bonus totalement flexible, y compris la possibilité de ne pas payer de composante variable. Tous les montants de rémunération variable sont attribués en fonction de la performance et aucun paiement minimum n'est garanti.

Le niveau cible de la rémunération des cadres et la structure des éléments qui composent cette rémunération sont fondés sur une analyse détaillée des pratiques du marché ainsi que des réglementations nationales et internationales potentiellement applicables et tiennent également compte de divers autres facteurs, y compris les principes d'équité au sein du Groupe et le niveau de rémunération antérieur du dirigeant.

ATTRIBUTION ANNUELLE DE REMUNERATION VARIABLE A LONG TERME (LONG TERM INCENTIVE – LTI)

Chaque année, une rémunération variable à long terme (LTI) est attribuée aux dirigeants du Groupe AXA.

AXA reconnaît l'importance d'aligner la rémunération sur la création de valeur à long terme en reportant une part substantielle de la rémunération variable totale de l'individu. Deux principaux instruments d'incitation à long terme différés sont actuellement utilisés : les actions de performance et les options sur actions.

Ces LTI sont intégralement soumises à des conditions de performance et ne garantissent donc aucune subvention ou gain minimal pour les bénéficiaires.

/ REMUNERATION VARIABLE A LONG TERME (LONG TERM INCENTIVE « LTI »)

Actions de performance

Les actions de performance sont conçues pour reconnaître et retenir les meilleurs talents et compétences critiques du Groupe en alignant les intérêts des individus sur la performance globale du Groupe et sur l'Entité opérationnelle / Business Unit correspondante, ainsi que sur la performance du Groupe à moyen et long terme (3-5 ans).

Les actions de performance sont soumises à une période de report minimum de 4 à 5 ans⁷.

En outre, les actions de performance sont soumises à des conditions de performance sur une période de trois ans. Les indicateurs de performance mesurent à la fois (i) la performance financière et

⁷ Les participants peuvent recevoir des actions AXA après une période d'acquisition de trois ans (période d'acquisition de quatre ans en dehors de la France) en fonction de la performance. En France, une fois les actions acquises, une période de détention supplémentaire de deux ans est nécessaire. Pour plus de détails, veuillez-vous référer aux règles détaillées du plan d'action performance.

opérationnelle globale du Groupe et (ii) la performance opérationnelle de l'Entité / Business Unit opérationnelle du participant.

Aux termes du plan, le nombre initial d'actions de performance attribuées est ajusté pour tenir compte de la performance par rapport aux conditions de performance définies. Les paiements individuels finaux varient de 0 % à 130 % du montant de la subvention initiale en fonction du niveau de réalisation par rapport aux conditions de performance⁸.

Si aucun paiement de dividende n'est proposé par le conseil d'administration à l'égard d'une année au cours de la période de performance de trois ans, une disposition de malus s'applique et réduit automatiquement de 50 % le nombre d'actions de performance qui auraient autrement été acquises par le bénéficiaire à la fin de la période de performance de trois ans⁹.

Options d'achat

Les options d'achat d'actions sont conçues pour aligner les intérêts à long terme des hauts dirigeants du Groupe avec ceux des actionnaires à travers l'évolution du cours de l'action d'AXA.

Les options d'achat d'actions sont valables pour une période maximale de dix ans. Elles sont accordées à la valeur de marché, sans escompte, et peuvent être exercés par tranches entre trois et cinq ans après la date d'attribution.

Les options d'achat d'actions octroyées aux membres du comité exécutif ainsi que le dernier tiers de toutes les autres subventions sont assujetties à des conditions de performance. Dans le cas où la condition de performance n'est pas remplie pendant la période de performance, toutes les options d'achat d'actions correspondantes seront perdues.

Disposition additionnelle sur les conditions de performance

En plus des conditions mentionnées ci-dessus, aux termes des régimes, toutes les actions de performance non acquises et toutes les options d'achat d'actions non exercées (acquises et non acquises) sont automatiquement annulées au cas où l'emploi d'un participant serait résilié pour quelque raison que ce soit,

-)] lorsqu'un employé a violé le code de conduite d'AXA ou d'autres politiques clés en matière de risque et de conformité ; ou
-)] s'il existe des preuves d'inconduite ou de mauvaise conduite grave et/ou si l'employé a causé un préjudice matériel à l'entreprise ou à la réputation d'AXA ou de l'une de ses filiales.

Procédure de subvention des LTI

Au sein du plafond global autorisé par les actionnaires du Groupe, le conseil d'administration d'AXA approuve les programmes LTI avant leur mise en œuvre.

Chaque année, le conseil d'administration d'AXA, sur recommandation de son comité de rémunération et de gouvernance, approuve un pool LTI global à octroyer.

Les recommandations pour les subventions individuelles (actions de performance et options d'achat d'actions) sont effectuées par la direction du niveau de l'entité du bénéficiaire. Ces recommandations sont revues par la direction générale d'AXA pour assurer la cohérence et le respect des principes d'équité internes du Groupe. Les attributions individuelles d'actions de performance sont alors décidées par le conseil d'administration d'AXA.

/ REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

⁸ Le seuil actuellement applicable est respectivement de 65 % pour le Groupe et de 60 % pour le rendement d'AXA France.

⁹ La note de performance allant de 0 % à 130 % est divisée par deux si aucun dividende n'a été proposé par le conseil d'administration au cours de la période de performance de trois ans, en fournissant au bénéficiaire seulement 50 % du nombre ajusté d'actions de performance.

Le montant total des jetons de présence fixés par l'assemblée générale est réparti entre les membres du conseil d'administration et ceux des différents comités selon les modalités suivantes :

- J les salariés et dirigeants du Groupe AXA exerçant un mandat social ne perçoivent pas de jetons de présence, seuls les administrateurs externes en perçoivent ;
- J le montant total des jetons de présence est divisé en deux parties, une partie fixe et une partie variable ;
- J en ce qui concerne la partie variable, la participation aux réunions du conseil et des comités est examinée ;
- J un montant spécifique est alloué pour la participation aux différents comités ;
- J le président du comité d'audit perçoit un double jeton ;
- J en cas de changement d'administrateur au cours de l'exercice, la partie fixe est calculée au prorata de la durée du mandat de chaque administrateur durant l'exercice concerné.

Le conseil d'administration peut, conformément aux dispositions de la loi applicable, affecter une rémunération exceptionnelle pour les missions ou mandats confiés aux administrateurs.

/ ENGAGEMENTS DE RETRAITE ENVERS LES DIRIGEANTS

Les collaborateurs d'AXA France bénéficient de deux régimes collectifs obligatoires de retraite supplémentaire à cotisations définies (contrat d'assurance de groupe au sens de l'article L.141-1 du Code des assurances) et d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies (dispositions de l'article L.137-11 du Code de la Sécurité sociale) qui a pour nom le régime de la garantie minimale. L'ensemble constitue le plan de retraite supplémentaire (PRS).

S'agissant des régimes à cotisations définies, ce sont le fonds de pension professionnel et le fonds de pension AXA. Le fonds de pension professionnel a été mis en place au sein de la branche assurance à effet du 1^{er} janvier 1996. Le fonds de pension AXA a été mis en place à effet du 1^{er} janvier 2001 et concerne les salariés des sociétés du Groupe AXA.

Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies (régime de la garantie minimale), à caractère collectif et obligatoire, conditionne l'acquisition des droits à l'achèvement de la carrière au sein du Groupe AXA conformément aux dispositions de l'article L.137-11 du Code de la Sécurité sociale. Il a été mis en place à effet du 1^{er} janvier 2001. Il octroie à chaque salarié qui quitte l'entreprise en tant que retraité et à condition de réunir quinze années d'ancienneté au moment du départ, une garantie de retraite. De cette rente issue de la garantie minimale sont déduites les rentes issues des deux fonds de pension collectifs.

Les cadres de direction (« directeurs ») d'AXA France, entité du Groupe AXA en France, bénéficient de plus d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies spécifique, à caractère collectif et obligatoire, conditionnant l'acquisition des droits à l'achèvement de la carrière au sein du Groupe AXA conformément aux dispositions de l'article L.137-11 du Code de la Sécurité sociale. Ce régime est externalisé auprès d'un assureur.

Au titre de ce régime, une rente de retraite supplémentaire est versée aux cadres de direction qui quittent AXA France pour faire valoir immédiatement leurs droits à la retraite, avec au minimum dix ans d'ancienneté dans le Groupe dont au moins cinq ans d'ancienneté en tant que cadre de direction. Les cadres de direction licenciés (pour une cause autre qu'une faute grave ou lourde) après l'âge de 55 ans peuvent également bénéficier de ce régime, à condition qu'ils ne reprennent aucune activité professionnelle avant la liquidation de leur retraite. En cas de départ volontaire du Groupe AXA avant la date de liquidation des droits à retraite, aucune retraite supplémentaire n'est versée.

Le montant de la retraite supplémentaire est calculé au moment du départ en retraite et complète l'ensemble des retraites versées au titre des régimes obligatoires (Sécurité sociale, ARRCO, AGIRC, PRS...) et de tout autre régime de retraite financé par l'employeur auquel le bénéficiaire a pu participer au cours de sa carrière dans et/ou en dehors du Groupe AXA dont le plan de retraite supplémentaire décrit précédemment.

Des coefficients d'abattement s'appliquent dans le cas d'une ancienneté en tant que cadre de direction inférieure à vingt ans. Aucune retraite supplémentaire n'est versée pour une ancienneté en tant que cadre de direction inférieure à cinq ans.

/ TRANSACTIONS IMPORTANTES CONCLUES AVEC DES ACTIONNAIRES, PERSONNES EXERÇANT UNE INFLUENCE NOTABLE OU DES MEMBRES DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION OU LE DIRECTEUR GENERAL ET LES DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

Actionnaires

La société a réalisé les opérations décrites ci-après avec des entreprises qui lui sont liées. Ces opérations ont pu, le cas échéant, se révéler significatives ou inhabituelles pour l'entreprise ou pour l'une des parties.

RELATIONS AVEC LES MUTUELLES AXA

Les Mutuelles AXA (AXA Assurances IARD Mutuelle et AXA Assurances Vie Mutuelle, les « Mutuelles AXA ») ont des activités d'assurance dommages et d'assurance vie, épargne, retraite en France. Au 31 décembre 2016, les Mutuelles AXA détiennent ensemble 14 % des actions ordinaires en circulation représentant 24 % des droits de vote de la société AXA SA, tête du Groupe auquel appartient l'entreprise.

Les Mutuelles AXA et AXA France Vie et AXA France IARD ont signé un accord en vertu duquel ces dernières fournissent toute une gamme de services pour gérer les opérations d'assurance et les portefeuilles des Mutuelles AXA. L'accord contient des dispositions de nature à garantir l'indépendance juridique des Mutuelles AXA et d'AXA France Vie et AXA France IARD ainsi que la protection de leurs clientèles respectives. Certains coûts et charges (hors commissions) sont répartis entre ces quatre entités par l'intermédiaire d'un groupement d'intérêt économique ou « GIE ».

Personnes exerçant une influence notable

Néant.

Des membres de l'organe d'administration ou le directeur général et directeurs généraux délégués

Il n'y a pas eu d'opérations significatives entre la société et les membres de la direction ou du conseil d'administration de la société au cours de l'exercice 2016.

Divers membres du conseil d'administration de la société ainsi que divers autres dirigeants de la société peuvent, de temps à autre, acheter des assurances, des services de gestion de fortune ou d'autres produits ou services offerts par AXA dans le cours normal de ses activités. Les termes et conditions de ces transactions sont essentiellement similaires aux conditions généralement disponibles pour le public ou pour les employés d'AXA en général.

/ ÉVALUATION DE L'ADEQUATION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE

La société estime que son système de gouvernance décrit dans le présent document est adéquat compte tenu de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents aux activités de la société.

Des informations détaillées sur les mécanismes et procédures de contrôle interne mis en œuvre par la société sont présentées dans la section B.4.

B.2 Exigences de compétence et honorabilité

/ PROCESSUS D'ÉVALUATION DE LA COMPÉTENCE ET DE L'HONORABILITÉ DES PERSONNES EXERÇANT DES RESPONSABILITÉS D'ADMINISTRATION, DE SURVEILLANCE, DE DIRECTION ET DE FONCTIONS CLÉS

Le Groupe AXA a mis en place des règles pratiques sur ce que les entités AXA sont tenues de faire pour respecter les normes de compétence et d'honorabilité, adoptées en conformité avec les exigences de la réglementation Solvabilité II.

Selon ces lignes directrices, l'entreprise a mis en place une gouvernance permettant de s'assurer que les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise, l'administrent ou occupent des fonctions clés, répondent aux exigences légales de compétence et d'honorabilité :

-) leurs qualifications, connaissances et expériences professionnelles doivent leur permettre d'agir de manière saine et prudente dans le cadre de leurs fonctions (« compétence ») ;
-) leur réputation et leur intégrité doivent être de bon niveau (« honorabilité »).

Pour répondre à ces objectifs, les services d'AXA France rassemblent, préalablement à la nomination envisagée, divers éléments permettant d'évaluer la compétence et les connaissances du candidat et de vérifier son honorabilité (notamment : curriculum vitae détaillé, diverses déclarations de non-conflits d'intérêts et de non-condamnation). Une fois investies de leurs fonctions, les personnes concernées sont tenues, chaque année, de signer une attestation d'honorabilité.

En outre, la nomination et, le cas échéant, le renouvellement de chacun des dirigeants effectifs ou responsables d'une fonction clé doit être notifié à l'ACPR, sur la base d'un dossier normé comportant un questionnaire détaillé sur la compétence et l'honorabilité, auquel doivent être joints une pièce d'identité, le bulletin n° 3 du casier judiciaire et un curriculum vitae.

B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

/ SYSTEME DE GESTION DES RISQUES

Missions de la direction de la gestion des risques

Partie intégrante de l'ensemble des processus opérationnels, la direction de la gestion des risques est responsable de la définition et du déploiement du cadre de gestion du risque d'entreprise (*Enterprise Risk Management* – « ERM ») au sein de l'entreprise. La direction de la gestion des risques est responsable de l'élaboration du cadre de gestion du risque d'entreprise en termes de limites/seuils (couvrant les risques financiers, d'assurances et opérationnels), de politiques, de lignes directrices et de surveillance de l'exposition aux risques, sous réserve des normes du groupe et d'une appétence au risque clairement définie et en cohérence avec l'appétence au risque du Groupe.

Le cadre ERM repose sur les cinq piliers suivants, liés les uns aux autres par une solide culture du risque :

1. Indépendance et adéquation de la gestion des risques

La direction de la gestion des risques coordonne la « deuxième ligne de défense » pour les risques significatifs et vérifie son efficacité.

Elle s'assure notamment que :

-) un responsable est désigné sur chaque activité et risque du périmètre ;
-) les risques présentant une matérialité sont identifiés, mesurés, surveillés et gérés ;
-) des procédures de gestion des risques sont en place ;
-) des reportings existent au sein du périmètre.

Elle diffuse la culture de risque au sein de l'entreprise sur son périmètre d'activité.

La fonction de **gestion des risques** est indépendante :

-) des équipes responsables de la tarification, de la souscription et des investissements ;
-) des équipes en charge du provisionnement ;
-) de l'audit interne.

2. Un cadre commun d'appétence au risque

Le rôle de la direction de la gestion des risques est de s'assurer que le comité exécutif examine et approuve les risques auxquels l'entreprise est exposée, qu'il comprend les conséquences d'un développement défavorable de ces risques et qu'il dispose de plans d'actions susceptibles d'être mis en œuvre en cas d'évolution défavorable.

3. Deuxième opinion sur des processus clés

La direction de la gestion des risques doit rester en alerte, mettre en évidence les zones de risques en identifiant, mesurant et surveillant les risques financiers, d'assurance et opérationnels, apporter la contradiction et penser aux cas extrêmes.

Une gouvernance et des processus assurent que la direction de la gestion des risques émette une seconde opinion indépendante sur les processus de décisions, tels les caractéristiques de nouveaux produits ou d'investissements spécifiques, les réserves (en IARD, Prévoyance et Santé), les études actif/passif et la réassurance.

4. Une utilisation du modèle interne reposant sur une mesure robuste de capital économique

Le modèle interne vise à offrir un outil efficace et concret de contrôle et de mesure de l'exposition aux risques quantifiables. Le modèle interne est conçu comme un outil adapté à la gestion des risques.

5. Une gestion proactive des risques

Le directeur de la gestion des risques est responsable de la détection en amont des risques. Il challenge les directions opérationnelles et entretient un dialogue constant avec elles. Cette détection s'appuie sur le cadre de gestion des risques émergents.

Gestion des risques de l'entreprise

La gestion des risques est une responsabilité locale, en accord avec les standards et lignes directrices définies par la direction de la gestion des risques du Groupe AXA.

Les rôles et responsabilités des équipes de gestion des risques de l'entreprise sont validés conjointement par le comité exécutif de l'entreprise et le directeur de la gestion des risques du Groupe, afin d'assurer un meilleur alignement des intérêts centraux et locaux.

Les missions minimales de la direction de la gestion des risques sont les suivantes :

-) la clarification de la gouvernance (rôles et responsabilités de chacun des participants à la gestion des risques) et l'efficacité de la deuxième ligne de défense ;
-) l'identification, la mesure et la surveillance des risques financiers, d'assurance et opérationnels ;
-) le suivi de l'appétence au risque de l'entreprise en cohérence avec l'appétence au risque du Groupe ;
-) la construction d'un environnement favorable de gestion des risques ;
-) la mise en œuvre du modèle interne.

Le directeur de la gestion des risques dirige la direction de la gestion des risques de l'entreprise et rend compte à la fois au directeur général de l'entreprise et au directeur de la gestion des risques Groupe. Il est indépendant des directions opérationnelles et de l'audit.

Le directeur de la gestion des risques de l'entreprise effectue un reporting régulier auprès du conseil d'administration ou auprès de l'un de ses comités sur les activités de gestion des risques.

Autres fonctions

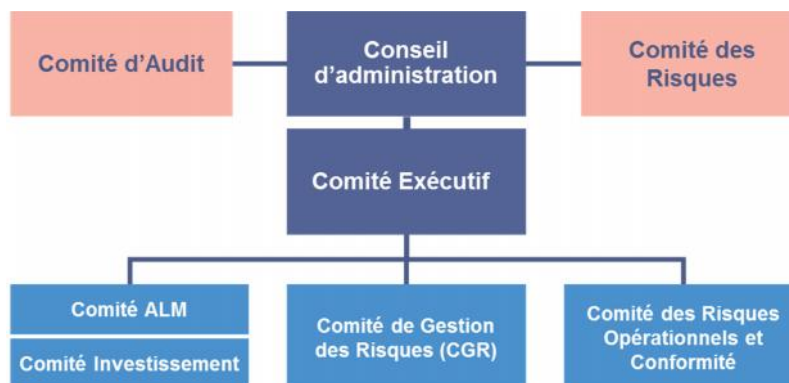
Les responsables et les équipes opérationnelles prennent des décisions vectrices de risque au quotidien, et ont donc la responsabilité initiale d'établir et maintenir un environnement de contrôle efficace (première ligne de défense).

Les départements Conformité, Internal Financial Control et Sûreté doivent développer, faciliter et piloter efficacement le cadre et la stratégie de risque et de contrôle (deuxième ligne de défense), en coordination avec la direction de la gestion des risques.

L'audit interne réalise, dans le cadre de sa mission, une évaluation des risques et des processus de gouvernance, selon une périodicité régulière, afin de fournir une opinion indépendante sur l'efficacité du système de contrôle (troisième ligne de défense).

Gouvernance des risques au sein de l'entreprise

La gouvernance des risques s'appuie sur les comités illustrés dans le schéma ci-dessous :



Le **conseil d'administration** valide les orientations stratégiques de l'entreprise et il est tenu informé de leurs mises en œuvre.

Dans le cadre de Solvabilité II, il :

-)] prend connaissance de l'appétence au risque validée par le comité exécutif ;
-)] s'assure que les orientations stratégiques prennent en compte l'évolution de la solvabilité, les limites de tolérance au risque et l'allocation des fonds propres ;
-)] s'assure que le niveau des fonds propres est approprié et suffisant pour remplir ses engagements envers les assurés, même dans des situations défavorables ;
-)] valide la définition et le mode de fonctionnement du système de gestion des risques, identifie et priorise les opportunités d'amélioration continue dans ce domaine ;
-)] approuve le rapport ORSA, avant que celui-ci ne soit présenté à l'ACPR.

Le **comité d'audit** informe le conseil d'administration de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion du risque mis en œuvre.

Le **comité des risques** assiste le conseil d'administration dans ses responsabilités liées à Solvabilité II et à la gestion des risques (examen de l'ORSA et de l'appétence au risque...). Il s'appuie notamment sur les travaux de la direction de la gestion des risques.

Le **comité exécutif**, en termes de gestion des risques :

-)] valide l'évaluation des risques stratégiques, réglementaires, de réputation et émergents ;
-)] valide le modèle interne, le système de gestion des risques et le rapport ORSA avant présentation au conseil d'administration pour approbation ;
-)] valide le cadre de tolérance au risque, le niveau de l'appétence au risque et les plans d'actions associés aux seuils limites.

Les instances de gouvernance suivantes assurent notamment la gestion des risques au niveau du directeur de la gestion des risques :

-) comité de gestion actif-passif ou comité ALM (Asset and Liability Management) et comité d'investissement ;
-) comité de gestion des risques (CGR) ;
-) comité des risques opérationnels et conformité, et déclinaison par entité opérationnelle (comités des risques des entités).

Le **comité ALM** est en charge principalement de la gestion actif-passif et rend compte directement au Comité exécutif.

Il approuve les allocations stratégiques d'actifs et les programmes de couverture de taux. Il délègue la définition du niveau de la tolérance au risque financier et le suivi du respect des limites associées au Comité d'investissement dans le cadre du processus d'appétence au risque.

Le **comité d'investissement** approuve les aspects tactiques des décisions d'investissement. Il gère les processus d'appétence au risque et approbation des investissements.

Ces deux comités sont placés sous la responsabilité du directeur financier. Le directeur de la gestion des risques financiers en est invité permanent.

Le processus de décision concernant la gestion du risque d'assurance est gouverné par le **comité de gestion des risques (CGR)**.

Ses principaux objectifs sont :

-) définir le niveau acceptable de risque technique assumé par l'entreprise ;
-) approuver le lancement de nouveaux produits / garanties significatifs ;
-) valider les revues de risques et rentabilité sur les segments existants ;
-) valider les plans de réassurance ;
-) valider les évolutions de modèles et d'hypothèses du modèle interne.

Ce comité est présidé par le directeur financier et administré par le directeur de la gestion des risques.

Le **comité des risques opérationnels et conformité** a pour vocation de surveiller l'exposition aux risques opérationnels, de valider les évaluations de risques qui ont lieu notamment dans le cadre du modèle interne de calcul de capital et, pour les risques majeurs, de suivre les plans de prévention/réduction à mettre en place. Il rend compte directement au comité exécutif.

Ce comité est placé sous la responsabilité du directeur financier et du secrétaire général. Le directeur responsable de la gestion des risques et celui responsable de la conformité administrent conjointement ce comité.

La fonction de gestion des risques au niveau du Groupe est également renforcée par AXA Global P&C, AXA Global Health et AXA Global L&S, qui conseillent et apportent leur soutien à l'entreprise dans le choix de sa stratégie de réassurance et centralisent l'achat, par le Groupe, de couvertures de réassurance.

/ MODELE INTERNE DU GROUPE AXA

Le Groupe AXA a développé un modèle robuste de capital économique depuis 2007. Ce modèle est utilisé depuis 2009 dans le cadre de son système de gestion des risques et de ses processus décisionnels.

Le Groupe a reçu le 17 novembre 2015 l'autorisation de l'ACPR de faire usage de son modèle interne pour calculer son capital de solvabilité requis au titre de Solvabilité II. L'objectif principal que poursuit AXA en utilisant le modèle interne plutôt que la formule standard est refléter au mieux le profil de risque de l'entreprise dans le capital de solvabilité requis. Cette volonté se reflète dans plusieurs objectifs :

- J prendre en compte des spécificités locales - AXA est une société internationale et s'adresse à un large éventail de marchés d'assurance avec une variété de produits proposés qui ciblent des données démographiques distinctes avec des risques différents. Il convient donc, dans la mesure du possible, d'étalonner les contraintes spécifiques à ces profils de risque et de tenir compte des avantages de la diversification des risques résultant de l'étalement sur ces marchés ;
- J combler les insuffisances de la formule standard - Sur la base de son expertise, le Groupe peut améliorer l'approche de la formule standard, qui est naturellement contrainte par sa portée générale, et établir des modèles plus appropriés au périmètre du Groupe ;
- J permettre une meilleure évolution du modèle au fil du temps - Au fur et à mesure que l'expérience du Groupe augmente, les entreprises se développent sur de nouveaux marchés et les innovations de produits créent des risques différents à considérer, la flexibilité d'un modèle interne permettant de refléter les spécificités liées à ces développements.

Gouvernance du modèle interne

Au niveau du Groupe, les organes impliqués dans la gouvernance du modèle interne sont les suivants :

- J le conseil d'administration ;
- J le comité d'audit, des risques et de la conformité (*Audit, Risk and Compliance Committee* – « ARCC ») ;
- J le comité Solvabilité II.

Au niveau du Groupe, le modèle interne est examiné, testé et validé de manière continue par le comité Solvabilité II. Le comité Solvabilité II est assisté d'un comité technique en charge de la revue du modèle interne et de la présentation des conclusions de ses revues au comité Solvabilité II. Le comité Solvabilité II revoit également les processus de validation et d'amendement du modèle interne et fait la liaison avec la gouvernance locale. Il revoit également les conclusions des activités de validations régulières. Les résultats du Groupe sont présentés de manière trimestrielle à l'ARCC.

La direction de la gestion des risques au niveau du Groupe apporte à la direction de la gestion des risques des entités soutien méthodologique, instructions, outils et challenge. Elle s'assure de la cohérence globale du modèle interne au niveau du Groupe et est, par conséquent, responsable des choix fondamentaux concernant le modèle, du pilotage du processus de détermination du SCR, de la formation et de l'assistance aux équipes de gestion des risques locales.

Chez AXA France la gouvernance du modèle interne fait l'objet d'un pilotage régulier dans le cadre du comité des hypothèses CGR qui est sous la responsabilité du directeur de la gestion des risques et dont les membres permanents sont le directeur financier, le directeur des investissements, le directeur juridique, le secrétaire général et enfin les directeurs généraux délégués en charge des activités d'assurances et de souscription. Ce comité s'appuie pour cela sur les travaux des comités opérationnels des hypothèses spécifiques à chaque grand domaine de risque (vie individuelle, vie collective, IARD, risque financier, risque opérationnel). Le comité des hypothèses CGR passe également en revue les changements du modèle sur la base des politiques existantes.

La direction de la gestion des risques d'AXA France est responsable de la conception, de la mise en œuvre et du processus de validation du modèle interne, afin que ce dernier reflète correctement le profil de risque de l'entreprise.

Validation du modèle interne

Le Groupe AXA a mis en œuvre et documenté un processus de validation du modèle interne afin de vérifier sa performance et son adéquation continue. Cette procédure de validation et la gouvernance qui y est associée sont documentées dans la politique de validation du Groupe, telle qu'approuvée par l'ARCC.

La politique de validation du Groupe est complétée par la politique de validation locale de l'entreprise, précisant les procédures de validation et identifiant les responsables concernés.

La politique de validation locale est approuvée par le comité exécutif de l'entreprise.

La validation porte sur toutes les parties du modèle interne. Par conséquent, elle ne s'applique pas seulement aux aspects quantitatifs du modèle (données d'entrée, la théorie et la méthodologie, les paramètres et hypothèses, données, résultats), mais englobe également les aspects qualitatifs du modèle : le jugement d'experts, la documentation, la gouvernance du modèle, les tests d'utilisation et les systèmes informatiques.

AXA France est responsable de son modèle interne et des résultats issus des calculs.

Le département de gestion des risques effectue régulièrement des opérations de validation intégrées, telles que décrites dans la politique de validation du modèle interne, principalement organisée autour de :

-)] la validation de la structure du modèle, des choix de modélisation, des paramètres et des hypothèses ;
-)] la validation des résultats du calcul du capital de solvabilité requis (SCR).

Les tâches de validation sont principalement exécutées au sein de la direction de la gestion des risques, par la mise en œuvre de contrôles et d'outils de validation tels que des tests de sensibilité, back-testing, tests de scénarios, analyse de stabilité du modèle et toute autre activité pertinente. Les outils de validation sont choisis selon les caractéristiques des différents composants du modèle.

Ces procédures de validation sont complétées par une analyse critique et une validation indépendante des hypothèses, des paramètres clés et des résultats menées par différents comités (et notamment des comités opérationnels des hypothèses, des comités de calibrage, des comités d'approbation) afin d'assurer un niveau d'expertise et d'autorité hiérarchique adéquat.

En particulier les départements de la gestion des risques locaux et/ou le département de la gestion des risques du Groupe procèdent à des tests indépendants portant sur les choix de modèles locaux, les paramètres, hypothèses ou calibrage locaux ainsi que sur les résultats locaux.

Outre cette validation entièrement intégrée, soumise à l'examen et l'approbation du directeur de la gestion des risques d'AXA France, un processus global d'examen indépendant a été conçu et mis en œuvre afin de fournir un confort suffisant à la direction et au comité exécutif quant au caractère « adapté à sa finalité » du modèle et des résultats.

Les examens indépendants sont menés par les deux équipes internes suivantes :

-)] l'équipe **Internal Financial Control (IFC)** en charge d'évaluer l'efficacité du système de contrôle interne sur Solvabilité II, sur la base du test des processus et contrôles sur les ressources financières disponibles et le capital de solvabilité requis, devant intervenir au moins une fois par an ; et
-)] l'équipe en charge de la revue du modèle interne (**Internal Model Review « IMR »**), rattachée au Groupe, en charge de la revue de la conception et des méthodologies mises en œuvre localement dans le modèle interne. Les contrôles sont réalisés sur une base glissante trisannuelle, indépendamment des échéances du calendrier du Groupe.

Les équipes IMR et IFC sont entièrement indépendantes du développement, de la gouvernance et des processus du modèle interne.

Leurs conclusions, ainsi que celles de la direction de la gestion des risques, font l'objet d'un rapport qui est remonté au Groupe AXA.

À l'issue du processus de validation annuel, un rapport de validation résumant les conclusions des activités de validation internes intégrées (couvertes par GRM) et indépendantes (couvertes par IMR, IFC), ainsi que le rapport d'un tiers indépendant sont présentés au conseil d'administration.

/ ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE (OWN RISK AND SOLVENCY ASSESSMENT)

Préparation de l'ORSA

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) englobe les processus permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller, de gérer et de rapporter les risques à court et moyen terme de l'entreprise et d'assurer l'adéquation du niveau des fonds propres avec les cibles de solvabilité de la société, en tenant compte du profil de risque, des limites de tolérance au risque approuvées et de la stratégie de développement. En tant qu'élément important du système de gestion des risques, l'ORSA entend donner une vision complète et exhaustive des risques inhérents aux activités d'AXA France.

L'ORSA comprend principalement la gestion des risques et les activités financières, qui s'articulent autour des processus suivants :

-) le calcul trimestriel du besoin en capital (SCR) et des fonds propres disponibles (Available Financial Resources – AFR) ;
-) les reportings sur le risque de liquidité ;
-) la planification stratégique et les projections financières ;
-) le processus d'appétence au risque ;
-) l'analyse et le suivi de scénarios de stress ;
-) l'évaluation et la revue des risques de réputation, stratégiques, réglementaires et émergents.

Le Groupe a mis en place une politique sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) pour définir et décrire le cadre et les règles communes afin d'exécuter et de rendre compte du processus ORSA de manière cohérente à travers le Groupe.

Validation de l'ORSA

L'ORSA est un processus à usage du conseil d'administration. Il est de sa responsabilité d'approuver le rapport ORSA, avant que ses résultats et conclusions soient présentés à l'ACPR.

Cette approbation inclut le ratio réglementaire de Solvabilité II de fin d'année et projeté, les pratiques internes de gestion du risque et de la solvabilité, l'appétence au risque, ainsi que les conclusions sur les actions de gestion des risques matériels non inclus dans le modèle.

Le comité exécutif est propriétaire du processus ORSA et a un rôle dans la validation du rapport ORSA, ainsi que dans la validation préalable de certains inputs (par exemple, les hypothèses du plan stratégique, l'appétence et la tolérance au risque, la matrice des risques, l'évaluation du risque de réputation). Il assure notamment la cohérence du rapport ORSA avec le plan stratégique.

Le comité exécutif est responsable de la revue qualitative et quantitative des résultats et conclusions de l'ORSA. Après validation par le comité exécutif, la direction de la gestion des risques présente le rapport ORSA au comité de gestion des risques du conseil d'administration, puis au conseil d'administration.

Le comité de gestion des risques (CGR) est le propriétaire opérationnel du processus et du rapport ORSA. C'est le 1^{er} niveau de comité validant l'ensemble du rapport tel que proposé par les directions financière, gestion des risques, conformité et communication, et revu par les autres fonctions représentées au comité de gestion des risques.

Le directeur de la gestion des risques et le directeur financier sont responsables des sign-offs qui permettent la certification des résultats du processus ORSA de l'entreprise, lesquels résultats alimenteront le rapport ORSA Groupe, et plus globalement de l'ensemble des résultats qualitatifs et conclusions de leur responsabilité portés dans le rapport ORSA.

L'objectif du rapport ORSA est de procurer au conseil d'administration et à la direction de l'entreprise une évaluation des points suivants :

-)] le profil de risque de l'entreprise ainsi que l'écart entre ce profil de risque et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis calculé au moyen du modèle interne ;
-)] le besoin global de solvabilité ;
-)] le respect permanent des exigences de capital de solvabilité requis, ainsi que de celles concernant les provisions techniques prudentielles.

B.4 Système de contrôle interne

/ OBJECTIFS DU CONTROLE INTERNE

L'entreprise est exposée à un large éventail de risques comprenant des risques d'assurance, des risques financiers et des risques opérationnels dont le risque de non-conformité.

Afin de gérer ces risques, l'entreprise a mis en place un système global de contrôle interne visant à s'assurer que les risques importants sont analysés et gérés de manière appropriée et que les états comptables, financiers et réglementaires sont exacts et produits selon les plannings prévus.

Ces dispositifs et procédures comprennent principalement :

-)] une structure de gouvernance d'entreprise conçue pour assurer une surveillance et une gestion appropriée des activités ainsi qu'une répartition claire des rôles et des responsabilités ;
-)] une structure de gestion et des mécanismes de contrôle garantissant que les dirigeants ont une vision claire des principaux risques et qu'ils disposent des outils nécessaires à leur analyse et à leur gestion ;
-)] un contrôle interne de l'information financière et prudentielle, conçu pour fournir une assurance raisonnable quant à l'exactitude, l'exhaustivité et la pertinence des états financiers ;
-)] des contrôles et procédures visant à s'assurer que l'encadrement dispose d'informations fiables et complètes, nécessaires à la prise de décision.

Ces mécanismes et procédures, pris dans leur ensemble, constituent un environnement de contrôle interne global que la direction générale juge approprié et adapté à l'activité de l'entreprise.

Le cadre de contrôle interne a été décliné au niveau de l'entreprise par des mécanismes et procédures similaires à ceux du Groupe afin de fournir une assurance raisonnable que les objectifs d'efficacité opérationnelle, de reporting financier et de conformité réglementaire de la société seront atteints.

Le contrôle interne de l'entreprise s'appuie principalement sur :

-)] les principes généraux d'exploitation et d'organisation de la société ;
-)] les contrôles mis en œuvre au sein de chaque service opérationnel, fonctionnel et financier, qui contribuent à l'efficacité du système de contrôle permanent ;
-)] les fonctions de contrôle permettant une évaluation indépendante et objective de la sécurité et de la qualité d'exploitation de la société.

/ STRUCTURE DE GOUVERNANCE DE L'ENTREPRISE

Normes Groupe

Le Groupe AXA a pris des mesures visant à harmoniser les normes de gouvernance d'entreprise appliquées par ses membres. Cette harmonisation porte notamment sur la composition et la taille du conseil, les critères d'indépendance des administrateurs, les comités du conseil et leurs rôles.

Les normes de gouvernance font partie d'un ensemble plus large de normes applicables à toutes les sociétés membres du Groupe AXA. Ces normes Groupe sont conçues afin que chaque société mette en œuvre des processus de gestion des risques efficaces et des structures de gouvernance appropriées et qu'elle satisfasse aux exigences minimales du Groupe en termes de contrôles. Le directeur général est ainsi tenu de certifier chaque année que l'entreprise respecte les normes Groupe.

Direction générale

La direction générale a mis en place différentes instances et des reportings visant à anticiper les défaillances et à réagir en cas de dysfonctionnement avéré. Cet environnement de contrôle est en particulier matérialisé par :

-)] l'organisation de différents comités à tous les niveaux de la hiérarchie permettant de valider l'ensemble des processus et leurs changements,
-)] la mise en place de structures permettant d'évaluer les risques,
-)] la mise en place de procédures de contrôles et de pilotage.

La structure de pilotage ainsi que les différents contrôles en place permettent de s'assurer que les activités de l'entreprise sont menées prudemment, dans le respect de la stratégie définie et de la réglementation.

Afin de s'assurer que le respect des réglementations applicables est pris en compte au sein des opérations, le directeur général a mis en place une chaîne de délégations de pouvoirs emportant transfert de responsabilité.

Conseil d'administration

Pour mener à bien ses missions et préparer ses délibérations, le conseil d'administration est assisté de comités spécialisés. Si chacun des comités du conseil a un rôle important au regard de l'environnement global de contrôle interne du Groupe, les comités d'audit et des risques tiennent une place prépondérante dans l'examen des sujets relatifs au contrôle interne et aux risques afférents aux activités.

Ces comités assurent le suivi des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Leur rôle, responsabilités et activités principales sont détaillés en sections B1 et B3 ci-avant.

Comités de contrôle interne

Le pilotage du dispositif de contrôle interne est coordonné depuis septembre 2015 par un programme transversal de renforcement du contrôle interne, rattaché au secrétaire général d'AXA France.

Deux instances de gouvernance sont dédiées au suivi de la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne :

-)] le comité stratégique de contrôle interne, en charge du suivi de l'avancement du déploiement du dispositif de contrôle interne et de la synthèse du contrôle permanent (planification des travaux, présentation des résultats...) ;
-)] le comité de coordination du contrôle interne (CCI), en charge de la gestion des biens communs du contrôle interne : moyens, méthodologie, organisation, outillage, formation...

/ STRUCTURE DE MANAGEMENT ET DE CONTROLE

Le conseil d'administration veille à la mise en œuvre, au maintien et à l'amélioration continue du cadre de contrôle interne par la direction générale, afin d'atteindre les objectifs de l'entreprise, tout en gérant les risques qui peuvent affecter les processus clés de l'entreprise.

Ce cadre doit permettre de systématiquement mesurer, gérer et maîtriser les risques auxquels l'entreprise pourrait être confrontée.

Dans ce but, un cadre de contrôle à trois lignes de défense a été conçu et les frontières entre elles clairement définies.

Première ligne de défense

La première ligne de défense est composée des entités opérationnelles, confrontées à la gestion quotidienne des risques et à la prise de décisions. Elles ont la responsabilité d'établir et de maintenir un environnement de contrôle efficace pour gérer les risques inhérents aux produits, services et activités de l'entreprise.

Le rôle de la première ligne de défense est de concevoir, mettre en œuvre, maintenir, surveiller, évaluer et rendre compte du système de contrôle interne de l'organisation conformément à la politique de contrôle interne approuvée par le conseil d'administration.

Chaque personne au sein de l'organisation – les dirigeants tout comme les autres employés – est responsable de la bonne compréhension et de la bonne exécution de la gestion des risques et du contrôle interne relatif à son périmètre d'activités et de responsabilités.

Les contrôles effectués par la première ligne de défense comprennent notamment :

CONTROLE DES RISQUES FINANCIERS

Les investissements de l'entreprise sont réalisés dans le cadre d'une chaîne de décision formelle et continue au sein de la direction financière d'AXA France. Ce processus vise notamment à respecter le principe de séparation des tâches et est organisé autour :

-)] de la direction de gestion des risques d'AXA France qui décline les limites fixées par le comité exécutif en termes d'appétence au risque, par la définition de limites de risque par classe d'actif et de contraintes de diversification des risques de contrepartie ;
-)] de la direction gestion actif/passif logée au sein de la direction des investissements d'AXA France qui définit les allocations stratégiques entre les différentes classes d'actifs et, le cas échéant, les stratégies de couverture de taux de long terme ;
-)] de la direction des investissements et allocation logée au sein de la direction des investissements d'AXA France qui établit et suit, sur la base des allocations stratégiques approuvées par le comité ALM, les mandats de gestion signés avec les gestionnaires d'actifs ;
-)] des gestionnaires d'actifs qui effectuent les opérations sur les marchés financiers dans le respect de leur mandat.

Les travaux permettant la définition des allocations stratégiques d'actifs s'appuient sur la modélisation des actifs, des passifs, et de leurs interactions, dans le cadre de projections stochastiques.

Le dispositif de contrôle et d'atténuation des risques financiers est décrit dans les parties C2, C3 et C4 du présent rapport.

CONTROLE DES RISQUES TECHNIQUES LIES AUX ENGAGEMENTS D'ASSURANCE

Le contrôle des risques d'engagements (procédure de lancement de produits, analyse de l'exposition, réassurance) est détaillé dans la partie C.1 Risque de souscription.

CONTROLE DES RISQUES OPERATIONNELS

L'entreprise a mis en place des processus de contrôles des risques liés à son activité. Les autres contrôles opérationnels font l'objet de procédures spécifiques adaptées aux différents aspects de risques et détaillés dans la partie C.5 Risques opérationnels. Ils comprennent notamment :

-)] le processus de collecte des incidents ;
-)] le dispositif relatif au traitement des réclamations clients ;
-)] le contrôle des prestataires et fournisseurs ;
-)] le contrôle des distributeurs et des opérations de gestion ;
-)] le contrôle des risques opérationnels liés à l'informatique.

CONTROLE DE LA FIABILITE DES COMPTES, DU REPORTING FINANCIER ET PRUDENTIEL

La direction comptable est en charge, en coordination avec ses différents contributeurs, de produire un ensemble de reportings comptables, financiers et prudentiels destinés à différents publics :

-)] les comptes sociaux, destinés aux actionnaires ;
-)] la contribution IFRS aux comptes consolidés du Groupe AXA dont elle est membre ;
-)] le reporting prudentiel destiné au public, dont le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière, et aux régulateurs.

Ses contributeurs incluent, selon les périmètres, les directions techniques, les directions de marché ou encore la direction de la gestion des risques.

Elle définit et met en œuvre pour se faire une gouvernance, des procédures et des contrôles garantissant la production de données et reportings fiables, sincères et conformes à la réglementation et aux normes du Groupe AXA.

Les contrôles clés dans la production de la contribution IFRS aux états financiers consolidés et leurs annexes du Groupe, dans la production du bilan prudentiel et dans le calcul du capital de solvabilité

requis, sont identifiés et testés indépendamment dans le cadre du programme IFC (Internal Financial Control) décrit ci-dessous.

Les informations produites suivent une chaîne de revue et d'approbation impliquant :

-) pour les comptes sociaux, le directeur financier, le comité d'audit et le conseil d'administration ;
-) pour la contribution IFRS aux comptes consolidés du Groupe AXA et son rapport financier annuel, le directeur financier par la remise d'un certificat (« CFO sign-off certificate ») et d'un rapport de gestion sur le programme IFC (IFC Management Report) ;
-) pour l'information prudentielle, le directeur financier et le directeur de la gestion des risques, le comité des risques et le conseil d'administration.

Deuxième ligne de défense

La deuxième ligne de défense assure un contrôle de second niveau, indépendant des activités opérationnelles. Elle est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques.

Elle est incarnée par les acteurs centraux du contrôle permanent, qui eux-mêmes peuvent s'appuyer sur des correspondants localisés dans les entités et directions opérationnelles (acteurs locaux), et qui comprennent :

-) la direction de la sûreté (lutte contre la fraude interne) et ses correspondants sûreté-déontologie ;
-) la direction de la déontologie, des affaires publiques et de la conformité (DDAPC), son réseau de correspondants et déclarants TRACFIN (lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme) et le réseau des correspondants risques opérationnels et conformité (risques de non-conformité) partagé avec la direction des risques ;
-) le département Project Manager Officer IFC de la direction comptable et son réseau de correspondants ;
-) la direction de gestion des risques, dont les missions sont détaillées dans le paragraphe B.3 (Système de gestion des risques et évaluation interne des risques et de la solvabilité), et le réseau des correspondants risques opérationnels et conformité ;
-) la direction sécurité des systèmes d'information.

DIRECTION DE LA SURETE

Les principales missions de la direction de la sûreté sont les suivantes :

-) prévenir et traiter les incidents internes ou externes de nature intentionnelle, frauduleuse ou critique, mettant en risque l'entreprise ou ses mandataires ;
-) coordonner, avec les entités, le traitement des affaires sensibles pouvant atteindre l'image de l'entreprise et constituer un risque financier.

La direction de la sûreté gère de manière globale et permanente le dispositif de gestion de crise nationale d'AXA France. Cette structure de gouvernance couvre l'ensemble des crises y compris pour le risque de non-continuité d'activité.

DIRECTION DE LA DEONTOLOGIE, DES AFFAIRES PUBLIQUES ET DE LA CONFORMITE

La direction de la déontologie, des affaires publiques et de la conformité est chargée d'identifier les principaux risques réglementaires et de conformité auxquels l'entreprise est exposée. Elle fournit des conseils et des expertises sur des questions réglementaires importantes de l'entreprise. Elle apporte son soutien et son expertise aux divers services de la société pour évaluer les situations, analyser les risques et contribuer à la conception de solutions qui atténuent ces risques.

Fonction conformité

La fonction conformité est assurée par la direction de la déontologie, des affaires publiques et de la conformité. Elle est chargée de conseiller la direction et le conseil d'administration de l'entité sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives applicables adoptées conformément à la Directive Solvabilité II et aux autres lois et réglementations locales et sur l'impact des changements de l'environnement juridique et réglementaire applicable aux activités de la société. La fonction fournit l'expertise, les conseils et le soutien aux différents services de la société pour évaluer les situations et les questions de conformité, analyser le risque de conformité et contribuer à la conception de solutions pour atténuer les risques auxquels elle est exposée.

La fonction de conformité gère les questions liées à la conformité, notamment : (i) des rapports réguliers sur les questions importantes de conformité et de réglementation à la direction et aux régulateurs, (ii) la criminalité financière (lutte contre la corruption, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme), (iii) le code de déontologie professionnelle d'AXA France et (iv) le suivi des risques liés à la conformité et à la réglementation.

La fonction conformité effectue une évaluation annuelle du risque de conformité pour identifier les risques de conformité les plus importants auxquels l'entreprise est exposée. Un plan annuel de conformité tenant compte de cette évaluation est élaboré pour l'année suivante.

Les activités de conformité au sein de l'entreprise s'articulent autour d'un certain nombre de normes et de politiques du Groupe AXA SA qui fixent les exigences minimales qui devraient être couvertes par AXA France. Le manuel des normes de conformité (GSH) et le manuel de la politique de la famille professionnelle de conformité (PFPM) contiennent des normes et des politiques sur les risques importants qui affectent les activités de conformité ainsi que les principes de contrôle et de surveillance de haut niveau auxquels AXA France doit adhérer. Les normes et les politiques contenues dans le GSH et le PFPM (par exemple, lutte contre le blanchiment d'argent, les sanctions, la lutte contre la corruption...) sont obligatoires. En outre, la fonction conformité a adapté les exigences du Groupe et a élaboré une politique locale en conformité avec les lois et règlements applicables en France, pays dans lequel la société opère et exerce ses activités. La politique de conformité de l'entreprise a été approuvée par le comité des risques opérationnels et conformité, le comité exécutif et le conseil d'administration le 8 avril 2016. Conformément à l'article R. 354-1 du Code des assurances, cette politique est réexaminée au moins une fois par an par la direction de la déontologie, des affaires publiques et de la conformité et ses mises à jour sont soumises à l'approbation préalable du comité des risques opérationnels et conformité. Elle est adaptée pour tenir compte de tout changement important la concernant.

La fonction conformité présente, au moins une fois par an, au comité exécutif et au conseil d'administration le plan d'action conformité ainsi que les modifications majeures apportées à la réglementation et qui ont des répercussions sur la conformité. Dans le cadre du comité des risques opérationnels et conformité qui se tient trimestriellement, la fonction conformité informe et effectue des présentations sur les principaux changements réglementaires ayant un impact de conformité et fait des points sur les cartographies des risques et incidents.

PROJECT MANAGER OFFICER IFC (INTERNAL FINANCIAL CONTROL)

L'équipe Project Manager Officer IFC est en charge de la mise en œuvre des programmes IFC définis par le Groupe.

Ces programmes couvrent :

-)] d'une part la contribution de l'entreprise dans l'établissement des états financiers consolidés du Groupe AXA (le contrôle interne sur le reporting financier d'AXA ou « Internal Control Over Financial Reporting ») ;
-)] et d'autre part l'établissement du bilan prudentiel, le calcul de capital de solvabilité, la vérification de la mise en œuvre de la gouvernance liée à Solvabilité II (changement de modèle, test relatif à l'utilisation du modèle, qualité des données) et enfin la revue du contenu du rapport d'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

Les programmes IFC reposent sur le standard IFC du Groupe, qui régit les principes de contrôle interne et de gouvernance. Le standard IFC du Groupe est basé sur le référentiel dénommé Internal Control – Integrated Framework publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Treadway Commission (COSO).

Conformément au standard IFC du Groupe, l'entreprise documente les principaux processus et contrôles qui permettent de réduire à un niveau acceptable les risques d'erreurs significatives ou de fraudes dans les états financiers consolidés IFRS ou dans le bilan prudentiel et le calcul de solvabilité requis et teste la conception et l'efficacité opérationnelle des principaux contrôles selon des plans de tests.

Ces tests s'inscrivent dans un processus d'amélioration continue du contrôle interne. Les axes d'amélioration sont identifiés par des plans de tests spécifiques au regard des risques couverts. Ces processus permettent de remédier aux éventuelles déficiences de contrôle identifiées et de maintenir des standards de contrôle interne élevés au sein de l'entreprise.

À la fin de chaque année, l'entreprise est tenue de procéder à l'évaluation de ses programmes dans le cadre d'une procédure de certification interne. Cette procédure requiert la validation formelle des responsables de processus et la rédaction d'un rapport concluant sur l'efficacité du dispositif. Le rapport portant sur le contrôle interne sur le reporting financier de l'entreprise est émis par le directeur financier, tandis que le rapport sur l'établissement du bilan prudentiel et le calcul de solvabilité requis est émis conjointement par le directeur financier et le directeur de la gestion des risques.

DEPARTEMENT SECURITE DU SYSTEME D'INFORMATION

Le département sécurité du système d'information est en charge :

-) de la conformité du système d'information, notamment au regard de la réglementation de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ;
-) de la maîtrise des risques liés au système d'information : définition de la politique de sécurité des systèmes d'informations, définition des moyens de mise en place et de contrôle, analyse de risques, expertise en architecture de sécurité, maîtrise d'ouvrage sécurité, support aux projets ;
-) du traitement des incidents de sécurité ;
-) de la sécurité opérationnelle (gestion des habilitations).

Troisième ligne de défense

La troisième ligne de défense fournit une assurance indépendante sur l'efficacité du système de contrôle interne. Elle est incarnée par l'audit interne qui a pour objectif d'aider le conseil d'administration et les équipes dirigeantes à protéger les actifs, la réputation et la pérennité de l'entité en fournissant un avis indépendant et objectif, permettant de créer de la valeur et d'améliorer le fonctionnement des opérations (se référer à la section B5 ci-dessous).

B.5 Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne de l'entreprise assure au comité d'audit de l'entreprise et au comité exécutif de l'entreprise une assurance indépendante et objective sur l'efficacité du contrôle interne et de la gestion des risques dans l'ensemble de la société.

L'audit interne d'AXA France a pour objectif d'aider le conseil d'administration et les équipes dirigeantes à protéger les actifs, la réputation et la pérennité de l'entité en fournissant un avis indépendant et objectif, permettant de créer de la valeur et d'améliorer le fonctionnement des opérations. Il aide l'entité, par une approche structurée et systématique, à réaliser ses objectifs :

-) en évaluant l'efficacité de la gouvernance et des processus de gestion des risques et de contrôle ;
-) en challengeant les équipes dirigeantes.

Le responsable de l'audit interne d'AXA France a un accès direct et une ligne de reporting indéfectible au président de son comité d'audit. L'audit interne d'AXA France rend compte fonctionnellement au directeur Groupe de l'audit interne, qui lui-même rend compte directement au président du comité d'audit Groupe.

L'audit interne d'AXA France détermine annuellement un plan d'audit interne sur la base d'une évaluation des risques inhérents et de la pertinence des contrôles. Le plan est formellement approuvé par le comité d'audit auprès duquel un suivi formel de sa réalisation est fait régulièrement. Sur une période de cinq ans, toutes les catégories de l'univers d'audit applicables pour l'entité doivent être auditées. Toute exception identifiée doit être notifiée au comité d'audit pour ratification.

À la conclusion de chaque revue, un rapport d'audit est adressé au management concerné. Les résultats des audits ainsi que le statut et le niveau de résolution des points soulevés sont présentés régulièrement au comité d'audit et à la direction de l'entité.

Le comité d'audit est composé de quatre administrateurs indépendants ayant une expérience financière reconnue. Son fonctionnement est régi par une charte validée par le conseil d'administration et conforme à la charte du Groupe AXA pour les comités d'audit.

B.6 Fonction actuarielle

La Directive Solvabilité II exige la mise en place d'une fonction actuarielle efficace afin de :

-) coordonner le calcul des provisions techniques ;
-) garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
-) apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
-) comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
-) informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
-) superviser le calcul des provisions techniques ;
-) émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
-) émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
-) contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital

Le responsable de la fonction actuarielle de l'entreprise rend compte au directeur financier de l'entreprise, dirigeant effectif de la société. En outre, tel qu'il est défini dans le cadre actuariel du Groupe AXA, sa nomination est assujettie à l'accord du responsable Groupe de la fonction actuarielle auquel il signale indirectement tout problème majeur lié aux responsabilités actuarielles.

Le responsable de la fonction actuarielle prépare un rapport actuariel afin d'informer le comité des risques et le conseil d'administration de ses conclusions sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques. Il partage également auprès de ces instances son avis sur la politique globale de souscription et sur le programme de réassurance.

B.7 Politique de sous-traitance

La sous-traitance est définie comme tout accord de prestations entre une entité juridique (l'entreprise) et un tiers en vertu duquel celui-ci exécute une procédure, un service ou une activité pour le compte d'AXA France.

Le cadre réglementaire de l'assurance en Europe, et notamment la Directive Solvabilité II, pose un certain nombre d'obligations aux assureurs en matière de recours à la sous-traitance, notamment :

-) tout établissement reste responsable de l'activité qu'il confie en sous-traitance et de son contrôle ;
-) la sous-traitance ne peut pas entraver le contrôle des régulateurs ;
-) les assureurs doivent démontrer que leurs activités sous-traitées restent sous leur contrôle ;
-) informer préalablement et en temps utile les autorités de contrôle de leur intention de sous-traiter des activités ou des fonctions importantes ou critiques, ainsi que de toute évolution importante ultérieure concernant ces fonctions ou ces activités ;
-) et encadrer leurs pratiques par une politique de sous-traitance formalisée.

Sur la base d'une auto-évaluation menée en fin de l'exercice 2016, les activités sous-traitées par l'entreprise les plus importantes se rapportent à :

-) des prestations de maintenance informatique, essentiellement auprès de sociétés rattachées au groupe AXA, principalement en France mais aussi au Maroc, en Tunisie, au Vietnam ;
-) des services de gestion des contrats et des sinistres, essentiellement auprès de sociétés rattachées au Groupe AXA, principalement en France mais aussi en Espagne, à l'île Maurice et en Roumanie ;
-) des services de prestations comptables auprès de sociétés rattachées au Groupe AXA, en France et en Inde ;
-) des services de gestion d'actifs auprès d'AXA Investment Managers et Alliance Bernstein, principalement en France mais aussi au Royaume-Uni et aux États-Unis ;

) des services de centres de données essentiellement auprès de sociétés extérieures au Groupe AXA, principalement en France mais aussi en Allemagne et au Royaume-Uni.

B.8 Autres informations

Néant.

C PROFIL DE RISQUE

C.1 Risque de souscription

Exposition au risque d'assurance
Contrôle et atténuation du risque

C.2 Risque de marché

Exposition au risque de marché
Contrôle et atténuation du risque
Gouvernance de la stratégie d'investissement et de la gestion actif-passif

C.3 Risque de crédit

Exposition au risque de crédit
Contrôle et atténuation du risque
Créances sur les réassureurs : processus et éléments de notation

C.4 Risque de liquidité

Position de liquidité et cadre de gestion des risques

C.5 Risque opérationnel

C.6 Autres risques importants

Risque stratégique
Risque de réputation
Risques émergents

C.7 Autres informations

/ INTRODUCTION

Cette section décrit les principaux risques auxquels l'entreprise est exposée dans le cadre de ses activités. L'entreprise propose une large gamme de produits qui couvre toutes les activités de l'assurance IARD sur les segments des particuliers, des professionnels et des entreprises. L'assurance dommages comprend l'assurance de biens personnels (voitures, habitations) et de responsabilité (personnelle ou professionnelle).

En tant qu'assureur, le cycle de production de l'entreprise est inversé : les primes précèdent le paiement des prestations. L'entreprise collecte les primes de ses assurés et les investit.

En mutualisant les risques, le secteur des assurances organise la solidarité entre les assurés et les protège à un coût raisonnable. L'évaluation des risques est un élément clé qui permet à l'assureur d'évaluer correctement son risque (tarification de la prime), de le regrouper et d'optimiser ses propres coûts d'exploitation et d'administration.

L'expertise de l'entreprise réside dans sa capacité à évaluer, mutualiser ou transférer des risques individuels ou commerciaux. Dans ce contexte, l'entreprise a développé des outils cohérents et complets pour mesurer et contrôler ses principaux risques, comme détaillé dans les sections ci-dessous.

/ SITUATION DE CAPITAL DE SOLVABILITE II ET MODELE INTERNE

Capital de solvabilité requis sous Solvabilité II

Le régime Solvabilité II introduit une exigence de capital fondée sur le risque qui peut être évaluée à l'aide d'un modèle interne ou d'une formule standard.

Le modèle de capital économique du Groupe AXA, qui constitue la base du modèle interne de solvabilité du Groupe, vise à couvrir tous les risques matériels et quantifiables auxquels l'entité est exposée. Le modèle interne vise à offrir un outil efficace et concret de contrôle et de mesure de l'exposition à la plupart des risques, en accord avec le cadre de Solvabilité II.

Le modèle interne est fondé sur une définition commune des risques utilisée de manière uniforme au sein du Groupe. Il vise à s'assurer que la cartographie des risques de la société est exhaustive et est suivie de manière uniforme dans l'ensemble de la société et que des procédures et des rapports efficaces sont en place afin que les rôles et les responsabilités soient alloués pour identifier, mesurer, surveiller et gérer les principaux risques.

La grille¹⁰ de risque du Groupe identifie tous les risques significatifs auxquels se trouvent exposées les activités d'assurance de la société. La structure de modèle interne a pour objectif d'absorber tous les risques significatifs auxquels la compagnie se trouve exposée, de l'évaluation des risques conduite au niveau des sous-catégories de risques jusqu'à l'agrégation d'ensemble des catégories de risques.

Les méthodologies sous-jacentes ainsi que les hypothèses utilisées dans le modèle de capital économique sont régulièrement révisées afin de s'assurer qu'elles reflètent correctement le profil de risque de l'entreprise et que de nouvelles méthodes sont développées et intégrées de manière régulière (en conformité avec la politique du Groupe en matière de modification du modèle interne).

Le capital de solvabilité requis, calculé sur la base du modèle interne correspond à la valeur en risque (« Value at Risk ») des fonds propres avec un niveau de confiance de 99,5 % à l'horizon d'un an. En d'autres termes, l'exigence de capital de solvabilité (SCR) est le capital nécessaire pour soutenir un

¹⁰ La grille de risque du Groupe identifie tous les risques applicables aux activités d'AXA. Les catégories de risque sont également subdivisées en sous-risques. L'évaluation des risques est effectuée au niveau sous-risque. La grille des risques est régulièrement revue et validée au niveau du Groupe.

choc bicentenaire. Il s'efforce d'inclure tous les risques quantifiables (marché, crédit, assurance et opérationnel) et reflète le profil unique et diversifié d'AXA.

Outre les risques donnant lieu à un capital de solvabilité requis par le biais des calculs établis dans le cadre de son modèle interne, AXA prend également en compte le risque de liquidité, le risque de réputation, le risque stratégique, les risques réglementaires ainsi que les risques émergents.

Le tableau ci-dessous détaille l'exigence de capital de solvabilité au niveau de l'entreprise et par catégorie de risque.

(en millions d'euros)	2016
Marché	1 271
Crédit	282
Assurance Vie	109
Assurance IARD	2 156
Risque opérationnel	148
Somme	3 966
Diversification	- 983
SCR avant impôt	2 983
Impôt	- 264
SCR après impôt	2 719

Capital cible et sensibilité au risque

Dans le cadre du régime Solvabilité II, l'entreprise est tenue de détenir des fonds propres éligibles qui couvrent son capital de solvabilité requis afin d'absorber des pertes importantes et de se conformer aux exigences réglementaires. Le capital de solvabilité requis de l'entreprise est calibré de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels l'entreprise est exposée sont pris en compte.¹¹

Dans des conditions normales, l'entreprise devrait maintenir un ratio de Solvabilité II supérieur à 100 %, ce qui permettrait à l'entreprise d'avoir suffisamment de fonds propres éligibles pour supporter un choc bicentenaire.

En outre, afin d'assurer un niveau de confort supérieur à un ratio de Solvabilité II de 100 %, l'entreprise surveille sa capacité à absorber les éventuels chocs financiers ou techniques graves. Dans ce contexte, l'entreprise évalue la sensibilité de son ratio de Solvabilité II aux chocs financiers sur les spreads des obligations d'entreprises, sur les taux d'intérêt et sur les actions (comme indiqué dans le tableau ci-dessous). Ces analyses de sensibilité ne tiennent pas compte des mesures de gestion préventive que la direction pourrait prendre pour atténuer les effets des chocs définis, mais permettent d'assurer, par le biais du cadre d'appétence au risque, que la direction exécutive locale examine et approuve le risque porté par la société, comprend les conséquences et l'évolution

¹¹ Afin d'assurer la robustesse du modèle de capital économique, des tests de contraintes inverses sont effectués au niveau de la société. Les scénarios de contraintes inverses présentent des combinaisons d'événements liés au marché, au crédit, à la vie, à l'assurance de dommages et à l'exploitation (qui se produisent simultanément), ce qui entraînerait une perte équivalente au capital de solvabilité requis. Ces scénarios consistent en un back-testing pour la précision des coefficients de corrélation. En effet, l'exécution de tels scénarios permet de mettre en évidence les effets potentiels croisés et non linéaires et donc d'ajuster les corrélations pour tenir compte de ces impacts. Il en résulte des coefficients de corrélation conservateurs. Ces stress tests sont complétés par des scénarios de stress transversal qui mettent en lumière les mesures appropriées qui peuvent être prises afin d'atténuer leurs effets dans les scénarios de stress y compris, le cas échéant, l'activation de la gouvernance de gestion de crise de la société.

défavorable de ces risques, et a des plans d'action qui peuvent être mis en œuvre en cas d'évolution défavorable.

Il convient également de mentionner que l'entreprise est une filiale du Groupe AXA qui, dans le cadre du régime de Solvabilité II, a défini un cadre de gestion du capital clair avec 170-230 % d'objectif cible du ratio Solvabilité II du Groupe. L'exigence de capital de solvabilité consolidée du Groupe AXA tient compte de la diversification globale des risques qui existe dans l'ensemble de ses entreprises d'assurance et de réassurance, reflétant correctement l'exposition au risque du Groupe AXA. Le Groupe AXA effectue également des analyses de sensibilité régulières de son ratio de Solvabilité II sur les risques et événements importants, démontrant que son ratio de solvabilité est résistant à une large gamme de chocs (similaires aux événements majeurs observés tels que crise financière 2008/2009, crise financière de 2011, tempête Lothar & Martin).

Sensibilités du ratio réglementaire de Solvabilité II aux chocs financiers sur les actions, les taux d'intérêt et les spreads d'entreprise

Indicateurs	Ratio Solvabilité II	Variation
Actions		
Down (- 25 %)	148 %	- 5 pts
Up (+ 25 %)	158 %	+ 5 pts
Taux d'intérêt		
Down (- 50 bps)	152 %	- 1 pt
Up (+ 50 bps)	155 %	+ 2 pts
Corporate Spread (+ 75 bps)	146 %	- 7 pts

C.1 Risque de souscription

/ EXPOSITION AU RISQUE D'ASSURANCE

L'entreprise gère ses risques techniques liés à la souscription, à la tarification et à l'estimation des provisions techniques. Elle met en œuvre les actions appropriées aux éventuels changements dans les cycles d'assurance et aux évolutions économiques, politiques et sociétales sur les marchés où elle opère.

Dans le cadre de l'activité réalisée, telle que décrite à la section A.1 (et au début de la section C) du présent rapport, l'entreprise est exposée aux principaux risques suivants :

) Les risques d'assurance IARD

- Le risque de réserve issu de l'incertitude du niveau des réserves. Par exemple, le niveau absolu de provisions pour sinistres à payer (PSAP) serait inadéquat car les paiements futurs seraient plus importants que prévu.
- Le risque de prime concernant les polices à souscrire sur l'année à venir et les risques en cours non expirés. Il provient de la déviation par rapport aux prévisions des événements assurés, en fréquence et en sévérité (tarif inadéquat, sinistralité plus importante qu'attendue, incertitude sur les frais...).
- Le risque de catastrophe (Cat) provenant des événements extrêmes ou irréguliers qui peuvent survenir dans l'année. Ces événements sont :

- soit d'origine naturelle tels que les évènements climatiques (tempêtes, ouragans, grêle, gel...), les inondations ou les tremblements de terre,
- soit d'origine humaine (conflagration, acte de terrorisme...). On les appelle alors « Cat Man Made ».

- J) **Les risques d'assurance vie** : le risque vie de l'entreprise concerne uniquement les rentes en cours de service provenant des sinistres sur les contrats IARD (Auto et Responsabilité Civile). Les risques techniques concernés sont les risques suivants :
- **longévité** : risque que l'accroissement de la longévité soit sous-estimé pour le portefeuille exposé ;
 - **frais** : risque que le niveau des frais de gestion soit sous-estimé ;
 - **révision** : risque de réouverture du dossier de rente avec mise à jour de l'arrérage.

L'exposition globale de l'entreprise aux risques de souscription est couverte par la mesure de capital de solvabilité requis, telle que décrite dans la section « Situation de capital de Solvabilité II et modèle interne ». Les analyses de sensibilité de son ratio de Solvabilité II aux évènements significatifs sont détaillées dans la section ci-dessus « Capital cible et sensibilité au risque ».

/ CONTROLE ET ATTENUATION DU RISQUE

Pour plus d'informations sur le contrôle interne et la gestion des risques se référer aux sections B.3 et B.4 du présent rapport.

En outre la stratégie d'investissement du Groupe et de l'entreprise, régie par la gestion actif-passif, a pour objectif de garantir que le Groupe et l'entreprise puissent répondre à leurs engagements et leurs obligations envers les assurés à tout moment et de protéger la solvabilité de l'entreprise (se référer à la section C.2 « Gouvernance de la stratégie d'investissement et de la gestion actif-passif »).

Les risques d'assurance sont suivis au travers de quatre processus majeurs définis par le Groupe AXA et mis en œuvre conjointement par les équipes centrales et celles de l'entreprise :

- J) contrôle des risques sur les nouveaux produits complétant les règles de souscription et les analyses de rentabilité ;
- J) optimisation des stratégies de réassurance afin de limiter les pertes pour l'entreprise et protéger sa solvabilité en réduisant la volatilité du risque. Cette optimisation passe par la prise en compte des bénéfices de mutualisation dans le cadre du Groupe AXA ;
- J) revue des provisions techniques ;
- J) veille sur les risques émergents.

Approbation des produits

La direction de la gestion des risques au niveau du Groupe a défini un ensemble de procédures pour approuver le lancement des nouveaux produits. Ces procédures ont été déclinées et adaptées à AXA France et elles sont formalisées dans la politique PAP (processus d'approbation des produits - Product Approval Process) d'AXA France.

Cet environnement de validation repose notamment sur les résultats du calcul du modèle interne et garantit que tous les produits passent par un processus d'approbation approfondi avant leur mise sur le marché.

En IARD, les méthodes sont adaptées au type de risques souscrits avec un principe de décision uniquement en local. Le processus de décision est basé sur une documentation du processus d'approbation et sur les sorties du modèle de calcul du capital économique.

L'objectif est double :

- J) avant le lancement du produit, l'objectif est de s'assurer que tous les nouveaux risques souscrits ont été analysés avant d'être proposés aux clients ;
- J) après le lancement, l'objectif est de vérifier que le produit répond toujours aux exigences de la société et du Groupe tant au niveau de la rentabilité qu'au niveau du contrôle des risques.

Le processus d'approbation des produits complète les règles de souscription en s'assurant qu'aucun risque n'est pris en dehors des niveaux de tolérance définis et que la tarification est adéquate pour créer suffisamment de valeur.

Analyse des expositions

Pour les activités assurantielles, la direction de la gestion des risques du Groupe a développé et déployé des modèles et indicateurs pour mesurer les risques de manière homogène à travers le Groupe AXA. Ceci permet à l'entreprise de vérifier que ses expositions restent dans les limites du cadre de tolérance aux risques. Ces outils contribuent également à piloter efficacement les risques majeurs (tels que la déviation de la fréquence des sinistres, la sévérité des sinistres, la réassurance, la cohérence de la tarification et les catastrophes naturelles).

Ce cadre homogène comprend notamment la gouvernance liée à l'encadrement du développement de produits tel qu'évoqué au paragraphe précédent.

L'entreprise suit de manière régulière son exposition à ces risques et utilise les résultats de ces travaux afin d'optimiser ses gammes de produits et ses couvertures de réassurance.

Des études sur les risques de concentration sont effectuées pour s'assurer qu'aucun événement unique (i.e. tempête, tremblement de terre, ouragan) n'impacte la compagnie au-delà de son niveau de tolérance au risque.

Réassurance

La politique de réassurance de l'entreprise vise la maîtrise, parmi les risques d'assurance, du risque de sinistralité, et notamment du risque de sinistralité de pointe, défini comme le risque de perte en raison de l'occurrence d'un ou plusieurs événements de faible probabilité et de forte intensité.

Cette politique est cohérente avec le cadre et les limites de l'appétence au risque. Elle s'inscrit dans le cadre des standards édictés par le Groupe.

GOVERNANCE DE LA REASSURANCE

La politique de réassurance est définie et contrôlée en liaison avec les entités opérationnelles de l'entreprise. La direction de la gestion des risques donne son avis sur cette politique et la fait valider en comité de gestion des risques.

AXA Global P&C, filiale du Groupe, est responsable de la mise en œuvre et du placement opérationnel des traités des entités IARD d'AXA dans le monde, ceci afin de bénéficier des conditions de marché les meilleures.

AXA Global P&C est le réassureur principal auquel l'entreprise cède ses risques. Il rétrocède tout ou partie des risques ainsi acceptés auprès du marché de la réassurance.

NATURE DE LA PROTECTION DE REASSURANCE

Ces couvertures sont adaptées à la nature des risques couverts :

-) les risques individuels sont généralement couverts par des traités de réassurance en excédent de sinistre par risque, couvrant chaque sinistre individuellement au-delà d'un certain montant ;
-) les risques événementiels sont couverts par des traités en excédent de sinistre par événement, couvrant au-delà d'un certain montant le cumul des sinistres ayant pour origine la même cause.

PLACEMENT ET GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Les traités de réassurance sont conclus entre l'entreprise et AXA Global P&C et les conventions de rétrocessions le sont entre AXA Global P&C et les rétrocessionnaires (réassureurs externes).

AXA Global P&C est le réassureur de premier rang des risques de l'entreprise. À ce titre, la majeure partie du risque de contrepartie sur les traités traditionnels est portée depuis le 1^{er} décembre 2000 par cette filiale.

Le fait qu'elle supporte la majeure partie des risques de contrepartie des entités IARD du Groupe lui permet d'avoir une vision globale du risque de défaut des réassureurs participant aux traités de l'entreprise.

Un comité de sécurité établi à l'échelle du Groupe, en fonction de la sécurité financière des réassureurs, la liste de ceux auxquels les entités peuvent céder du risque, et dans quelles limites.

UTILISATION DU MODELE INTERNE DANS LE CADRE DE LA REASSURANCE

Le processus de prise de décision en réassurance repose sur des mesures provenant du modèle interne, tels les résultats ou le SCR, afin de déterminer la structure de réassurance qui optimise l'arbitrage entre risque (ou capital) et rentabilité (résultats).

Provisions techniques

L'entreprise surveille spécifiquement le risque lié au provisionnement. Ces provisions sont évaluées individuellement pour chaque dossier, par les gestionnaires sinistres. Des provisions complémentaires sont également calculées par des actuaires à l'aide de méthodes statistiques et actuarielles. Pour les réserves prévoyance et santé, ces évaluations sont, dans un premier temps, conduites localement par la fonction actuarielle, puis font l'objet de revues pour une seconde opinion par les équipes locales de gestion des risques.

Les actuaires en charge de l'évaluation des provisions s'assurent notamment que :

-)] un nombre suffisant d'éléments ont été examinés (incluant contrats, primes et cadences de sinistre, gestion et effets de réassurance) ;
-)] les hypothèses techniques et les méthodologies actuarielles sont en ligne avec les pratiques professionnelles et les analyses de sensibilité ont été réalisées, au moins pour les risques significatifs ;
-)] une analyse des boni-mali a été opérée ; l'environnement économique et réglementaire a été pris en compte dans le provisionnement et les variations matérielles ont été expliquées ;
-)] les provisions techniques (Best Estimate Liabilities) ont été calculées en accord avec les articles 75 et 86 de la Directive Solvabilité II et les principes du Groupe.

Dans le cadre Solvabilité II, le responsable de la fonction actuarielle de l'entreprise coordonne le calcul des provisions techniques, s'assurant de la pertinence des méthodologies et des modèles utilisés. Dans le cadre du rapport annuel, il donne également son avis sur la politique de souscription dans son ensemble et sur la pertinence de la politique de réassurance.

C.2 Risque de marché

/ EXPOSITION AU RISQUE DE MARCHE

L'entreprise est exposée aux risques des marchés financiers du fait de la gestion de ses placements en lien avec ses activités d'assurance, ainsi que dans le cadre de la gestion de ses fonds propres et de sa dette.

Les risques de marché auxquels sont exposés les portefeuilles de l'entreprise ont plusieurs origines, parmi lesquelles :

-)] la baisse des rendements d'actifs (liée à une baisse durable des taux obligataires ou des marchés actions) ;
-)] une hausse des taux obligataires (liée à une hausse des taux d'intérêt ou des spreads) réduit la valeur de marché des investissements en portefeuilles obligataires et peut avoir une incidence défavorable sur la marge de solvabilité ;
-)] une baisse de la valeur de marché des actifs (immobilier, actions, et investissements alternatifs) pourrait avoir une incidence défavorable sur la marge de solvabilité, ainsi que sur le surplus disponible ;
-)] la hausse de la volatilité sur les marchés financiers ;

- J l'inflation, qui est susceptible d'accroître les indemnités à verser aux assurés, conduisant à des paiements supérieurs aux provisions constatées.

L'exposition globale de l'entreprise aux risques de marché est couverte par la mesure de capital de solvabilité requis, telle que décrite dans la section « Situation de capital de Solvabilité II et modèle interne » et prise en compte dans le cadre de gestion du risque de liquidité (se référer à la section C.4). Les analyses de sensibilité de son ratio de Solvabilité II aux événements significatifs liés au risque de marché sont détaillées dans la section ci-dessus « Capital cible et sensibilité au risque ».

/ CONTROLE ET ATTENUATION DU RISQUE

Pour plus d'informations sur le contrôle interne et la gestion des risques se référer aux sections B.3 et B.4 du présent rapport.

En outre la stratégie d'investissement du Groupe et de l'entreprise, régie par la gestion actif-passif, a pour objectif de garantir que le Groupe et l'entreprise puissent répondre à leurs engagements et leurs obligations envers les assurés à tout moment et de protéger la solvabilité de l'entreprise (se référer à la section C.2 « Gouvernance de la stratégie d'investissement et de la gestion actif-passif »).

L'entreprise a la responsabilité de gérer les risques financiers (risques de marché, risque de crédit, risque de liquidité) et s'assure de la conformité au cadre général défini au niveau du Groupe, en matière de limites/alertes et de standards. Cette approche vise à permettre une réactivité appropriée aux changements que ce soit sur les marchés financiers ou dans l'environnement politique et économique dans laquelle l'entreprise opère.

De nombreuses techniques de gestion des risques sont utilisées pour limiter et encadrer les risques de marché auquel l'entreprise est exposée. Ces techniques incluent :

- J un cadre d'analyse et de revue d'appétence au risque (« Risk Appetite ») comprenant la définition de limites fonctionnelles de risques de marché validées par le comité exécutif ;
- J la gestion actif-passif ou Asset Liability Management (ALM), c'est-à-dire la stratégie d'allocation d'actifs optimale définie en fonction de la structure des passifs et du niveau de risque voulu ;
- J un processus d'investissement discipliné nécessitant pour chaque investissement complexe une analyse approfondie de la direction des investissements et une deuxième opinion de la direction de la gestion des risques ;
- J la couverture des risques financiers lorsqu'ils excèdent les niveaux de tolérance fixés par l'entreprise ou par le Groupe. La gestion opérationnelle des dérivés s'appuie sur des règles strictes et est géré principalement par AXA Investment Managers et par Alliance Bernstein ;
- J un suivi régulier des effets des risques financiers sur la rentabilité et la solvabilité de l'entité ;
- J la réassurance qui offre aussi des solutions contre certains risques financiers.

/ GOUVERNANCE DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ET DE LA GESTION ACTIF-PASSIF

Règles générales des investissements

Les activités d'investissement et ALM d'AXA France sont sous la responsabilité du directeur des investissements d'AXA France. Le directeur des investissements gère les différents portefeuilles afin d'optimiser le ratio risque/rendement. Le directeur des investissements d'AXA France assure la ligne de reporting avec le Groupe et plus particulièrement avec le directeur des investissements Groupe. Il entretient des relations étroites avec les gestionnaires d'actifs et les parties prenantes d'AXA France. De plus, il est responsable de la performance des investissements, de l'implémentation et de l'exécution d'une bonne gestion actif passif.

Comités d'investissement du Groupe et locaux

Au niveau du Groupe, les décisions d'investissements sont prises par deux instances de gouvernance dans le but d'avoir une coordination efficace des processus d'investissements au niveau du Groupe et d'AXA France :

-)] le comité d'investissement Groupe présidé par le directeur financier Groupe : ce comité définit les stratégies d'investissements, valide les allocations tactiques, étudie les nouvelles opportunités d'investissement et suit les performances d'investissement du Groupe ;
-)] le comité de supervision de la gestion actif-passif Groupe pour lequel la direction des investissements et de la gestion actif-passif Groupe est un membre important est coprésidé par le directeur financier Groupe et le responsable risque Groupe.

Au niveau d'AXA France, il y a également un comité d'investissement et un comité ALM dont la mission est fixée par le comité exécutif de l'entreprise. Ces comités sont responsables de la validation de l'allocation stratégique d'actifs pour chaque segment, de la validation et du suivi des investissements, du respect de la conformité aux obligations locales ainsi que de la validation des propositions d'investissements venant soit de la direction des investissements d'AXA France, soit du Groupe.

Études actif-passif et allocation stratégique d'actifs

L'objectif de la gestion actif-passif est de faire correspondre les actifs avec les engagements pris lors de la vente des polices d'assurance. L'objectif est de définir l'allocation stratégique d'actifs de façon à ce que ces engagements puissent être respectés avec le plus haut niveau de confiance, tout en maximisant le retour sur investissement attendu.

Les études ALM sont réalisées par la direction des investissements et avec le support des gestionnaires d'actifs lorsque nécessaire. Elles font l'objet d'une deuxième opinion par la direction de la gestion des risques qui tient compte des limites de l'appétence au risque. Les études ALM sont ensuite validées par le comité ALM d'AXA France. L'allocation stratégique d'actifs permet des opérations tactiques pour peu qu'elles restent dans des bornes prédéfinies. Les études ALM reposent sur des méthodes et sur des outils de modélisation qui génèrent des scénarios déterministes et des scénarios stochastiques, qui embarquent les évolutions des marchés financiers. Ce processus vise à maximiser les espérances de rendement pour un niveau de risque prédéfini. De plus, des contraintes sur le capital de solvabilité requis, sur la stabilité du résultat, sur la robustesse du niveau de solvabilité, sur l'excédent de liquidité sont prises en compte dans les études ALM.

Le processus d'approbation des investissements

Les opportunités d'investissements, tels que les investissements non standard, les nouvelles stratégies ou les nouvelles structures sont sujets à un processus d'approbation des investissements conformément au troisième pilier de la gestion des risques du Groupe (deuxième opinion sur les processus clés). Le processus d'approbation s'assure que les principales caractéristiques de l'investissement, tel que les anticipations du risque et du rendement, l'expérience et l'expertise des équipes d'investissement, ainsi que les sujets comptables, fiscaux, juridiques et le risque de réputation ont été correctement analysés.

Le processus d'approbation peut être finalisé au niveau du Groupe pour tout investissement significatif, en particulier si plusieurs entités participent au même investissement. Dans ce cas, le processus est considéré comme complet seulement une fois que la gestion des risques Groupe a produit une deuxième opinion indépendante. Le processus est ensuite validé au niveau d'AXA France pour couvrir les caractéristiques locales (fiscalité, comptabilité statutaire...).

Les investissements dans toute nouvelle classe d'actifs à l'échelle d'AXA France font également l'objet d'un processus d'approbation local avec les mêmes exigences.

Gouvernance des produits dérivés

Les produits impliquant des programmes de couverture avec recours à des produits dérivés sont élaborés avec l'aide d'équipes dédiées au sein d'AXA Bank Europe, d'AXA Investment Managers, d'Alliance Bernstein, d'AXA US ou d'AXA SA. Ce cadre garantit que toutes les entités bénéficient de l'expertise technique, de la protection juridique et de la bonne exécution sur ce type de transaction dans le cadre de la gouvernance suivante sur les dérivés.

Les stratégies de dérivés sont systématiquement revues et validées par le comité d'investissement et dans certains cas par le comité ALM d'AXA France. De plus, il y a une ségrégation des rôles entre ceux qui sont responsables des décisions d'investissement, ceux qui exécutent et ceux qui gèrent le processus et qui font le lien avec le dépositaire. Cette ségrégation des rôles vise à éviter toute forme de conflit d'intérêt.

Le risque de marché relatif aux dérivés est suivi régulièrement en tenant compte des contraintes Groupe (appétence au risque, modèle de capital économique...). Ce suivi vise à s'assurer que les risques de marché générés par les instruments physiques ou dérivés sont contrôlés correctement et restent dans le cadre des limites approuvées.

Le risque juridique est traité en définissant des accords-cadres standardisés. AXA France peut traiter des dérivés seulement s'ils sont couverts par une documentation juridique conforme aux exigences des standards Groupe. Tout ajustement des clauses définies dans les standards Groupe doit faire l'objet d'une validation par la direction de la gestion des risques du Groupe.

De plus, il existe une politique centralisée du risque de contrepartie. La gestion des risques Groupe a établi des règles, et notamment une liste de contreparties autorisées, des niveaux de collatéral minimum et des limites de risque de contrepartie. Le risque opérationnel relatif aux dérivés est mesuré et géré dans le cadre global du risque opérationnel d'AXA. Par ailleurs, l'exécution et la gestion des dérivés sont centralisées par des équipes dédiées ce qui permet de réduire le risque opérationnel à l'échelle du Groupe AXA et d'AXA France.

Le risque de valorisation est traité grâce à une équipe d'expert qui fait une contre-valorisation indépendante des positions de dérivés pour avoir la bonne comptabilité, le bon paiement et la bonne gestion du collatéral. Lorsqu'AXA France veut initier, terminer par anticipation ou restructurer des dérivés, cette équipe challenge les prix proposés par les contreparties. Cela nécessite un haut niveau d'expertise qui repose sur une analyse rigoureuse des conditions de marché mais aussi sur la capacité à suivre les développements de modèle pour les nouveaux instruments dérivés.

Investissements et gestion d'actifs

Pour une large proportion de ses actifs, AXA France a recours aux services de gestionnaires d'actifs pour investir sur les marchés :

-)] AXA France mandate la gestion quotidienne de ses portefeuilles d'actifs principalement aux gestionnaires d'actifs qui sont filiales du Groupe AXA, c'est-à-dire AXA Investment Managers et Alliance Bernstein. Le directeur des investissements d'AXA France suit en continu, analyse et challenge les performances des gestionnaires d'actifs ;
-)] afin de bénéficier d'une expertise plus spécifique sur certains actifs et/ou certaines zones géographiques, AXA France peut également décider d'investir avec des gestionnaires d'actifs externes. Dans ce cas, les communautés investissement et gestion des risques réalisent une « due diligence » complète et mettent en place un suivi continu.

C.3 Risque de crédit

/ EXPOSITION AU RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit est défini comme le risque qu'une contrepartie fasse défaut sur ses engagements. Compte tenu de ses activités principales, AXA France suit les principales catégories de contrepartie suivantes qui font chacune l'objet d'un suivi spécifique :

-) les placements financiers détenus dans le cadre des activités d'assurance
-) les créances sur les réassureurs nées des opérations de cession en réassurance ;
-) les autres créances (agents, courtiers, assurés...)

L'exposition globale de l'entreprise au risque de crédit est couverte par la mesure de capital de solvabilité requis, telle que décrite dans la section « Situation de capital de Solvabilité II et modèle interne » et prise en compte dans le cadre de gestion du risque de liquidité (se référer à la section C.4). Les analyses de sensibilité de son ratio de Solvabilité II aux événements significatifs liés au risque de crédit sont détaillées dans la section ci-dessus « Capital cible et sensibilité au risque ».

/ CONTROLE ET ATTENUATION DU RISQUE

Pour plus d'informations sur le contrôle interne et la gestion des risques se référer aux sections B.3 et B.4 du présent rapport.

En outre la stratégie d'investissement du Groupe et de l'entreprise, régie par la gestion actif-passif, a pour objectif de garantir que le Groupe et l'entreprise puissent répondre à leurs engagements et leurs obligations envers les assurés à tout moment et de protéger la solvabilité de l'entreprise (se référer à la section C.2 « Gouvernance de la stratégie d'investissement et de la gestion actif-passif »).

Placements financiers

Le risque de concentration est piloté par différentes analyses réalisées au niveau du Groupe par émetteur, secteur et région géographique, en plus des limites par émetteur mises en place au Groupe et localement. Ces limites permettent de gérer le risque de défaut d'un émetteur donné en fonction de sa notation de crédit, de la maturité et seniorité de toutes les obligations émises par cet émetteur et détenues par l'entreprise (entreprises, agence d'États et quasi-souverains). Les limites prennent également en compte l'ensemble des expositions de l'entreprise à ces émetteurs à travers le risque de contrepartie sur la dette obligation, action, dérivés et réassurance.

Sur l'exposition aux obligations souveraines, des limites spécifiques ont également été définies sur les obligations d'État, et les obligations garanties par les États.

Le respect des limites est garanti à travers une gouvernance spécifique. La direction de la gestion des risques et la direction des investissements suivent, sur une base mensuelle, les expositions par émetteur et déterminent les actions à prendre en cas de risque de concentration excessive. Au Groupe, l'équipe d'analyse crédit Groupe, rattachée au directeur des investissements Groupe, fournit une analyse indépendante des gestionnaires d'actifs du Groupe, en plus des équipes de gestion des investissements. Au niveau d'AXA France, tout dépassement des limites est présenté, sur une base trimestrielle, pour remédiation au comité d'investissements.

Dérivés de crédit

Dans le cadre de sa gestion des investissements et du risque de crédit, AXA France met en place des stratégies faisant appel aux dérivés de crédit (principalement des Credit Default Swaps ou CDS), qui sont utilisés comme alternative aux obligations d'entreprises, quand ils sont associés à des obligations d'État, mais aussi comme outil de protection contre le risque de concentration sur un émetteur ou un portefeuille spécifique.

Les limites appliquées aux émetteurs prennent en compte ces positions sur dérivés de crédit.

RISQUE DE CONTREPARTIE LIE AUX DERIVES DE GRE A GRE

AXA France gère activement, grâce au support du Groupe, le risque de contrepartie lié à ses dérivés de gré à gré via une politique générale Groupe bien précise. Cette politique inclut :

-) des règles sur les contrats dérivés (ISDA, CSA) ;
-) une collatéralisation obligatoire ;
-) une liste de contreparties autorisées ;
-) un cadre de limitation des risques et un processus de suivi des expositions.

/ CREANCES SUR LES REASSUREURS : PROCESSUS ET ELEMENTS DE NOTATION

Afin de gérer l'exposition d'AXA France au risque de défaut des réassureurs, un comité de sécurité au niveau du Groupe est chargé d'évaluer la qualité des réassureurs ainsi que les engagements admissibles. Ce comité est sous l'autorité conjointe de la direction de la gestion des risques au niveau du Groupe et d'AXA Global P&C. Le risque est suivi pour éviter une exposition excessive à un réassureur en particulier.

C.4 Risque de liquidité

/ POSITION DE LIQUIDITE ET CADRE DE GESTION DES RISQUES

Le risque de liquidité est le risque que l'entreprise ne soit plus capable d'honorer ses obligations à leur échéance.

Les ressources en liquidité proviennent essentiellement des activités d'assurance. Pour ses activités d'assurance, les ressources en liquidité proviennent des primes encaissées, des revenus, des remboursements et des produits de la vente des investissements. Ces fonds sont principalement utilisés pour payer les prestations aux assurés, les frais de gestion (sinistres ou administratifs), les jambes payeuses des swaps et pour fournir des collatéraux.

CADRE DE GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE

Le cadre de gestion du risque de liquidité repose sur une évaluation régulière du risque de liquidité. Pour ce faire, un reporting est produit tous les trimestres sur les positions de liquidité dans des conditions de marché stressées. Dans le cadre de ce reporting, le risque de liquidité est mesuré à une semaine, un mois, trois mois et un an, dans un scénario central et des scénarios de stress. À plus d'un an, la quasi-totalité des actifs est liquide. Le stress de liquidité est donc moindre.

ÉVALUATION DU RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité est mesuré par l'indicateur appelé « excédent de liquidité » défini comme la différence entre :

-) les ressources disponibles liquides (sur une période donnée et un scénario de stress donné) ;
-) les besoins en liquidité (sur une période donnée et un scénario de stress donné).

Les conditions stressées considérées pour le calcul de l'indicateur sont intenses et prennent en compte des marchés financiers déprimés (à la fois sur les cours et la liquidité), une crise de confiance envers AXA France ou le Groupe (cessations anticipées de contrats, chute des primes encaissées, plus d'affaires nouvelles) et des catastrophes naturelles (tempêtes, inondations...). Dès lors que tous ces événements sont considérés comme simultanés, l'approche est plus prudente que le scénario à 200 ans qui intègre un bénéfice de diversification entre les différents chocs.

Les **ressources liquides** comprennent essentiellement la trésorerie et les instruments du marché monétaire, une proportion prudente des actifs considérés comme réalisables en période de crise, y compris des obligations souveraines de bonne qualité et des actions liquides.

Les **besoins de liquidité** comprennent essentiellement les flux de trésorerie liés aux opérations (flux nets issus des contrats d'assurance, dépenses...), les appels de marge des dérivés et les flux liés aux mises en pension.

À fin 2016, l'entreprise est en mesure de faire face à ses besoins de liquidité à une semaine, un mois, trois mois et un an, dans le scénario central et dans les scénarios de stress.

Au 31 décembre 2016, le bénéfice attendu inclus dans les primes futures, calculé conformément à l'article 260, paragraphe 2, du règlement Solvabilité II, s'élevait à 6 millions d'euros.

C.5 Risque opérationnel

AXA France a défini un dispositif de gestion des risques opérationnels associé à une gouvernance permettant d'identifier et de quantifier le risque opérationnel. Ce dispositif doit permettre la détection le plus en amont possible des risques et incidents de nature opérationnelle, dont les litiges potentiels, qui peuvent avoir des conséquences financières ou de réputation. Il doit permettre d'analyser et de mesurer le plus précisément possible les impacts de ces risques.

Ce dispositif doit également permettre d'alerter et sensibiliser les responsables concernés par les risques (qu'ils en soient à l'origine ou qu'ils en subissent les conséquences). C'est pourquoi, il doit permettre de définir les plans d'actions nécessaires et de disposer d'outils de pilotage à destination des responsables concernés et des différentes parties prenantes du dispositif. La direction de la gestion des risques d'AXA France s'assure de l'existence et de l'efficacité des dispositifs d'identification, de mesure, de maîtrise et de suivi des principaux risques opérationnels de l'entreprise.

/ PRINCIPES GENERAUX

Conformément à la Directive Solvabilité II, les risques opérationnels sont les « risques de perte qui résultent d'une inadéquation ou d'une défaillance d'un processus, d'une personne ou d'un système, ou d'un événement externe ». Le risque opérationnel inclut les risques juridiques et exclut les risques provenant de décisions stratégiques ainsi que les risques de réputation.

L'entreprise a adopté le cadre d'identification et de pilotage défini par le Groupe AXA, en s'appuyant sur un outil commun. Ce cadre intègre à la fois les exigences quantitatives et qualitatives.

Une typologie commune de risques opérationnels est définie au travers de sept catégories de risque :

1. Fraude interne.
2. Fraude externe.
3. Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail.
4. Clients, produits et pratiques commerciales.
5. Dommages aux actifs corporels.
6. Interruption d'activité et dysfonctionnements des systèmes.
7. Exécution, livraison et gestion des processus.

Ces catégories, divisées en sous-catégories, recouvrent au total une centaine d'événements de risque opérationnel. Ce référentiel est normé au niveau du Groupe AXA et est commun à l'ensemble des entités. Il est notamment utilisé pour l'identification des risques et la collecte des incidents.

Les risques opérationnels majeurs et une liste de scénarios Groupe sont identifiés et évalués en suivant une vision prospective et une approche sur dires d'expert. Ces scénarios de risques sont ensuite utilisés pour évaluer le niveau de capital requis pour couvrir les risques opérationnels en s'appuyant sur des modèles avancés conformes aux principes de Solvabilité II. Cette approche en matière de risque opérationnel est intégrée dans la gouvernance locale par une validation par la direction générale afin de s'assurer de l'exactitude, de la pertinence et de la complétude de l'évaluation des risques majeurs mais aussi pour s'assurer que des actions correctives et préventives adéquates sont définies et implémentées pour les principaux risques.

En outre, un processus de collecte de pertes et d'incidents est en place afin de suivre et de maîtriser les pertes opérationnelles réelles mais aussi comme une source d'information permettant de s'assurer de la cohérence des hypothèses prises par l'entreprise dans son évaluation des risques opérationnels. Des plans d'actions ont pour objectif de réduire les risques majeurs et de remédier aux incidents déclarés. Ils sont sous la responsabilité des correspondants risques opérationnels et conformité et sont suivis globalement par la direction de la gestion des risques.

En 2016, le profil de risque de la société est raisonnablement réparti entre les différentes catégories de risque avec une prépondérance pour les risques de catégorie 7 (exécution, livraison et gestion des processus) et de catégorie 4 (clients, produits et pratiques commerciales).

L'exposition globale de l'entreprise aux risques opérationnels est couverte par la mesure de capital de solvabilité requis, telle que décrite dans la section « Situation de capital de Solvabilité II et modèle interne ». Les analyses de sensibilité de son ratio de Solvabilité II aux événements significatifs sont détaillées dans la section ci-dessus « Capital cible et sensibilité au risque ».

Pour plus d'informations sur le contrôle interne et la gestion des risques, se référer aux sections B.3 et B.4 du présent rapport.

C.6 Autres risques importants

/ RISQUE STRATEGIQUE

Un risque stratégique est un risque qui a un impact négatif (courant ou à venir) matériel sur les résultats ou le capital de l'entreprise, venant d'un manque de prise en compte des changements sectoriels ou des décisions managériales inadaptées telles que :

-) des changements significatifs de positionnement, y compris résultant de fusions et acquisitions ;
-) l'offre de produits et la segmentation client ;
-) le modèle de distribution (canal de distribution, y compris les alliances et les partenariats, les aspects multi accès ou digital).

En raison de la nature des risques stratégiques, il n'y a pas d'évaluation d'un capital de solvabilité requis, mais un cadre solide de gestion des risques stratégiques afin d'anticiper et d'atténuer ces risques.

/ RISQUE DE REPUTATION

Le risque de réputation est le risque qu'un événement, interne ou externe, influence négativement la perception et la confiance des différentes parties prenantes de l'entreprise, ou suite à un écart entre les attentes de ces parties prenantes et le comportement, les attitudes, actions ou inactions de l'entreprise.

En raison de la nature du risque de réputation, il n'y a pas d'évaluation de capital de solvabilité requis mais un cadre de gestion du risque de réputation défini globalement s'appuyant sur double approche : réactive pour protéger et proactive pour identifier, piloter, gérer et diminuer les risques de réputation afin de minimiser la destruction de valeur et construire et maintenir la valeur de la marque et la confiance auprès des parties prenantes.

Les objectifs du cadre de gestion du risque de réputation sont alignés avec l'approche globale de gestion du risque de l'entreprise afin de développer une culture et une connaissance du risque de réputation.

Le dispositif de gestion du risque de réputation a trois objectifs principaux :

- J) gérer de manière proactive les risques de réputation, éviter et minimiser les éléments négatifs impactant la réputation d'AXA et construire la confiance auprès des différentes parties prenantes d'AXA ;
- J) définir les responsabilités concernant le risque de réputation à travers l'organisation (marketing, ressources humaines, finance et relations investisseurs, etc.) aux niveaux Groupe et local ;
- J) mettre en œuvre un cadre de gestion du risque de réputation commun au travers l'organisation.

/ RISQUES EMERGENTS

Les risques émergents sont des risques qui peuvent se développer. Ils évoluent constamment et se caractérisent par une haute incertitude. Les informations basiques utilisées pour évaluer la fréquence et la sévérité d'un risque donné sont souvent manquantes, c'est pourquoi aucune charge en capital ne peut être calculée pour ces risques et c'est pourquoi ils sont gérés dans un cadre spécifique.

AXA a mis en place des procédures d'identification et quantification des risques émergents, identifiés comme pouvant évoluer dans le temps et devenir significatifs. Le cadre de gestion des risques émergents, géré au niveau du Groupe, comprend un réseau de près de 50 correspondants à travers le Groupe, incluant l'entreprise.

La surveillance des risques émergents est organisée à travers un processus de détection incluant une veille sur les publications scientifiques, les décisions de justice, etc. Les risques sont pilotés et classés dans une cartographie des risques constituée de six sous-groupes (réglementaires et juridiques, environnementaux, socio-politiques, économiques et financiers, médicaux et technologiques). Un groupe de travail annuel est lancé sur le risque prioritaire pour le Groupe afin d'analyser son impact potentiel en termes d'assurance.

En développant ses relations avec la recherche et en soutenant les projets innovants en matière de risques environnementaux, socio-économiques et liés à la vie, le fonds AXA pour la recherche est un contributeur clé de l'engagement d'AXA de mieux comprendre l'évolution des risques.

En cherchant à développer des solutions nouvelles, en fournissant ses conseils de gestion des risques et en contribuant activement au débat général sur les différents domaines, avec d'autres acteurs majeurs du marché, AXA contribue à promouvoir une meilleure compréhension et anticipation des risques émergents et participe au développement durable.

C.7 Autres informations

Néant.

D

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

D.1 Actifs

Valorisation à la juste valeur
Actifs incorporels
Immobilisations corporelles pour usage propre
Placements et prêts
Instruments dérivés
Impôts différés
Contrats de location
Réassurance
Autres actifs

D.2 Provisions techniques

Principes généraux
Best Estimate Liabilities
Déclaration sur l'utilisation de la correction pour volatilité
Déclaration sur l'utilisation des mesures transitoires pour les provisions techniques
Marge de risque
Réassurance et véhicules de titrisation

D.3 Autres passifs

Passifs éventuels
Provisions autres que les provisions techniques
Engagements sociaux
Impôts différés
Dettes financières
Autres dettes

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

D.5 Autres informations

/ PREAMBULE

Le bilan Solvabilité II de l'entreprise est établi au 31 décembre. Il est établi dans le respect de la Directive Solvabilité II.

Les actifs et passifs sont évalués selon l'hypothèse d'une continuité d'exploitation de la société.

Les provisions techniques propres à l'assurance et à la réassurance correspondent aux engagements futurs envers les assurés et les bénéficiaires des contrats d'assurance ou de réassurance. Le montant des provisions techniques correspond au montant actuel que la société aurait à payer si elle transférait immédiatement ses engagements à une autre entité d'assurance ou de réassurance.

Les actifs doivent être évalués à la juste valeur, c'est-à-dire pour le montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue entre des parties informées, consentantes et agissant dans les conditions de concurrence normales.

Les passifs doivent être évalués pour le montant auquel ils pourraient être transférés ou réglés entre des parties informées, consentantes et agissant dans les conditions de concurrence normales (hors ajustements liés au risque de crédit propre).

Les principaux ajustements entre les comptes statutaires locaux et le bilan Solvabilité II concernent :

-) la réévaluation à la valeur de marché des placements, comptabilisés au coût dans le bilan statutaire ;
-) la réévaluation des provisions techniques relatives aux engagements d'assurance ;
-) la réévaluation des provisions techniques cédées à des réassureurs et la prise en compte d'un risque de défaut prospectif sur les créances de réassurance, lorsque la société ne détient pas les actifs ou ne bénéficie pas de garanties.

D'autres ajustements mineurs proviennent de la suppression des actifs incorporels dans le bilan de Solvabilité II ou du reclassement des dettes subordonnées. L'entreprise utilise une méthode simplifiée en comptabilisant ses autres actifs et passifs au coût, dans la mesure où l'impact de cette approximation n'est pas matériel.

Ces ajustements sont détaillés ci-après dans cette section.

L'élaboration du bilan Solvabilité II en accord avec la Directive Solvabilité II requiert l'utilisation d'estimations et d'hypothèses et fait donc appel au jugement.

Les principaux éléments détaillés sont les postes d'actif comptabilisés à la juste valeur, les impôts différés actifs, les actifs et passifs techniques. Les principes énoncés ci-dessous précisent les principes d'évaluation utilisés pour chaque poste.

Sauf mention contraire, les principes de valorisation de l'entreprise sont appliqués pour l'ensemble des exercices présentés.

Le bilan Solvabilité II est établi en euro, l'euro étant la devise de présentation de la société. Les actifs et passifs résultant de transactions en devises étrangères sont convertis selon le taux de change de clôture.

D.1 Actifs

Le tableau ci-dessous synthétise pour chaque catégorie d'actifs (hors part des réassureurs dans les provisions techniques), les valorisations en application de la Directive Solvabilité II et celles en application des comptes statutaires au 31 décembre 2016 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Juste valeur (Solvabilité II)	Valeur statutaire (French GAAP)	% (du bilan)
Écart d'acquisition	-	-	0 %
Frais d'acquisition reportés	-	239	0 %
Actifs incorporels	0	103	0 %
Impôts différés actifs	0	-	0 %
Excédent de régime de retraite	-	-	0 %
Immobilisations corporelles pour usage propre	29	7	0 %
Placements (sur actifs non détenus par des fonds en unités de compte)	19 579	16 850	83 %
Immobiliers (autres que pour usage propre)	32	10	0 %
Participations	559	80	2 %
Actions	598	445	3 %
Obligations	11 587	10 055	49 %
Fonds d'investissements	6 800	6 211	29 %
Instruments dérivés	4	50	0 %
Autres investissements	-	-	0 %
Actifs détenus en unités de compte	-	-	0 %
Prêts et prêts hypothécaires	1 862	1 857	8 %
Parts des réassureurs	337	531	1 %
Créances nées d'opération d'assurance	817	1 189	3 %
Créances nées d'opération de réassurance	304	304	1 %
Dépôts et équivalents de trésorerie	123	124	1 %
Autres	431	343	2 %
Total actif	23 483	21 546	100 %

Parmi ces postes, seuls les actifs financiers valorisés à partir de techniques de valorisation font l'objet de jugement et comportent donc une part d'incertitude (les actifs incorporels et les impôts différés sont en effet nuls).

/ VALORISATION A LA JUSTE VALEUR

L'entreprise applique la hiérarchie de juste valeur définie par IFRS 13 pour ses actifs et passifs financiers. Cette hiérarchie est conforme à la réglementation Solvabilité II. Compte tenu de l'activité de l'entreprise, les principes ci-dessous traitent principalement des actifs.

Marchés actifs : sujets à cotation

La juste valeur des actifs et passifs négociés sur des marchés actifs est déterminée en utilisant les prix de marché lorsque ceux-ci sont disponibles. Un instrument est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire et que ces cours représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale entre un acheteur et un vendeur volontaires. Pour les instruments financiers négociés sur des marchés actifs, les prix obtenus auprès de services externes de cotation représentent un consensus, utilisant des modèles et des hypothèses similaires et aboutissant ainsi à une dispersion des prix très limitée.

Marché actif et marchés inactifs pour les instruments financiers

Les actions négociées sur un marché réglementé et les obligations activement négociées sur des marchés liquides sont généralement considérées comme étant cotées sur un marché actif lorsque :

-) des cours représentant un consensus sont régulièrement fournis par des services externes de cotation avec une dispersion limitée ; et
-) des prix peuvent être obtenus aisément.

La liquidité peut être définie comme la possibilité de vendre ou de céder un actif dans le cadre de l'activité courante de l'entreprise dans un délai limité et à un prix proche de sa valorisation. Pour les obligations, la liquidité est appréciée en utilisant une approche multicritères incluant notamment le nombre de cotations disponibles, le lieu d'émission et l'évolution de l'écartement des spreads achat-vente.

Un instrument financier est considéré comme n'étant pas coté sur un marché actif lorsqu'on observe :

-) un faible nombre de transactions lié aux caractéristiques intrinsèques de l'instrument ;
-) un déclin significatif du volume et du niveau d'activité ;
-) une illiquidité significative ;
-) que les prix ne peuvent pas être considérés comme représentatifs de la juste valeur de l'instrument en raison de conditions de marché disloquées.

Les éléments caractérisant un marché inactif peuvent donc être très variés : ils peuvent être inhérents à l'instrument ou refléter une modification des conditions de marché prévalant jusqu'alors.

Instruments financiers non cotés sur un marché actif

La juste valeur des actifs et passifs qui ne sont pas négociés sur un marché actif est estimée en utilisant des services externes et indépendants de cotations, ou en utilisant des techniques de valorisation.

ABSENCE DE MARCHÉ ACTIF : RECOURS A DES SERVICES EXTERNES DE COTATIONS

Les services externes de cotations peuvent être des gérants de fonds, dans le cas d'investissements dans des fonds non consolidés, ou des courtiers. Dans la mesure du possible, l'entreprise collecte des prix auprès de ces services externes de cotations et les utilise comme données dans la valorisation à la juste valeur des actifs détenus. La dispersion des cotations obtenues peut indiquer la diversité des

hypothèses retenues par les services externes de cotations compte tenu du nombre limité de transactions observées ou refléter l'existence des transactions forcées. De plus, en raison des conditions de marché et de la persistance de l'inactivité de certains d'entre eux suite à la crise financière, de nombreux établissements financiers ont fermé leurs services dédiés aux actifs structurés et ne sont plus en mesure de fournir des cotations pertinentes.

ABSENCE DE MARCHÉ ACTIF : RECOURS A DES TECHNIQUES DE VALORISATION

L'objectif de ces modèles est de déterminer le prix auquel une transaction interviendrait dans des conditions normales entre des opérateurs de marché (un acheteur et un vendeur volontaires) à la date de l'évaluation. Les modèles techniques de valorisation comprennent :

- J) l'approche de marché : prise en compte de prix récents et d'autres informations pertinentes faisant suite à des transactions de marché impliquant des actifs et passifs similaires en substance ;
- J) l'approche par le résultat : utilisation d'analyse des flux de trésorerie actualisés, de modèles d'évaluation d'option et d'autres techniques de valeur actualisée qui convertissent des montants futurs en un seul montant actualisé ;
- J) l'approche par les coûts : prise en compte des montants qui seraient aujourd'hui nécessaires pour construire ou remplacer la capacité de service d'un actif.

Les techniques de valorisation sont par nature subjectives et l'établissement de la juste valeur requiert une part de jugement significative. Ces techniques prennent en compte les transactions récentes entre des parties bien informées et volontaires agissant dans des conditions de concurrence normale sur des actifs comparables lorsque de telles références sont disponibles et que le prix de ces transactions est représentatif de la juste valeur. Elles intègrent différentes hypothèses concernant les prix sous-jacents, les courbes des taux d'intérêt, les corrélations, la volatilité, les taux de défaut et d'autres facteurs. La valorisation des actions non cotées s'appuie sur la combinaison de plusieurs méthodes, telles que des techniques d'actualisation de cash-flows, les multiples de résultat, les valeurs d'actif net retraitées, en prenant en compte, lorsqu'il y en a, les transactions récentes sur des actifs similaires si elles sont intervenues entre des parties bien informées et volontaires agissant dans des conditions de concurrence normale. Le recours à des techniques d'évaluation s'appuyant sur des hypothèses peut donner lieu à différentes estimations de juste valeur. Cependant, les valorisations sont en général effectuées en utilisant des modèles standard (actualisation des cash-flows, Black & Scholes, etc.) sur la base des prix de marché d'instruments similaires ou sous-jacents (indices, spreads de crédit, etc.), lorsqu'ils sont disponibles, et les valorisations sont ajustées pour tenir compte de la liquidité et du risque de crédit.

Les techniques de valorisation peuvent être utilisées quand il y a peu de transactions observables du fait même des caractéristiques intrinsèques de l'instrument, lorsque les prix indiqués par les services externes de cotations sont trop dispersés ou quand les conditions de marché sont si disloquées que les données de marché observées ne sont pas utilisables ou nécessitent des ajustements significatifs. Les valorisations d'actifs sur la base de modèles internes sont par conséquent une pratique courante pour certains actifs et passifs peu échangés ou lorsque des processus exceptionnels sont mis en œuvre en raison de conditions de marché spécifiques.

RECOURS AUX TECHNIQUES DE VALORISATION DANS DES MARCHÉS DISLOQUÉS

La dislocation d'un marché peut se manifester de différentes façons, par exemple par un très large écartement des spreads acheteur-vendeur qui permettent de savoir si les opérateurs du marché sont disposés à effectuer des transactions, une forte dispersion dans les prix des rares transactions observées, une forte variation des prix dans le temps ou entre les intervenants du marché, l'absence de marchés secondaires, la disparition des marchés primaires, la fermeture de tables de négociation dédiées aux produits structurés dans les établissements financiers, la réalisation de transactions contraintes et forcées motivées par le besoin impérieux de liquidité ou d'autres difficultés financières entraînant l'obligation de céder des actifs dans l'urgence avec un temps insuffisant pour négocier ou la vente en masse pour sortir à tout prix de ces marchés, qui peuvent s'accompagner d'arrangements connexes (notamment la mise à disposition par le vendeur du financement qui permettra à l'acheteur d'effectuer la transaction).

Dans ces cas, l'entité utilise des techniques de valorisation intégrant des données de marché observables lorsque c'est possible et pertinent, en les ajustant si nécessaire pour arriver à la meilleure estimation possible de la juste valeur, ainsi qu'une prime de risque adaptée, ou développe un modèle de valorisation fondé sur des données non observables représentant des estimations d'hypothèses que des opérateurs de marché volontaires retiendraient en l'absence de prix récents, pertinents ou

disponibles sans coûts et efforts disproportionnés : sur des marchés inactifs, les transactions peuvent servir de données de base lorsqu'il s'agit de mesurer la juste valeur, mais elles sont rarement déterminantes et des données non observables peuvent s'avérer plus pertinentes que certaines hypothèses observables.

/ ACTIFS INCORPORELS

Sous Solvabilité II, les actifs incorporels sont reconnus s'ils peuvent être cédés séparément, pour leur juste valeur. Cela peut inclure par exemple les logiciels développés pour un usage interne. L'entreprise n'a pas identifié d'actifs incorporels pouvant faire l'objet d'une cession séparée, c'est pourquoi les montants activés dans les comptes sociaux sont éliminés.

D'autre part, les frais d'acquisition reportés et les valeurs de portefeuille acquis semblables à des actifs incorporels dans les comptes statutaires, sont éliminés dans le bilan prudentiel dans la mesure où ils sont intégrés dans l'évaluation des provisions techniques prudentielles (les « Best Estimate Liabilities »).

/ IMMOBILISATIONS CORPORELLES POUR USAGE PROPRE

Sous Solvabilité II, les immobilisations corporelles pour usage propre sont reconnues à la juste valeur alors qu'en normes statutaires, elles sont comptabilisées au coût et font l'objet d'un plan d'amortissement et, si besoin, de dépréciation.

/ PLACEMENTS ET PRETS

L'agrégat placements regroupe, dans le bilan Solvabilité II, l'immobilier (autre que pour usage propre), les participations (incluant les entités autres que les fonds d'investissements comptabilisés selon la méthode de mise en équivalence), les actions, les obligations, les fonds d'investissements, les instruments dérivés, et les dépôts et équivalents de trésorerie.

Dans les comptes statutaires, les titres de capital sont évalués au coût historique, corrigé d'une éventuelle provision pour dépréciation durable, tandis que les valeurs amortissables (obligations, prêts) sont évaluées au coût amorti, corrigé d'une éventuelle dépréciation pour risque de crédit avéré. Les immeubles sont évalués au coût amorti.

La comptabilisation des dérivés s'inscrit dans le cadre de la comptabilité de couverture, c'est pourquoi ils ne sont généralement pas comptabilisés pour leur juste valeur.

Dans les comptes du bilan prudentiel, l'ensemble des titres est évalué à la juste valeur selon les règles et principes rappelées ci-dessus, à l'exception des participations en application de l'article 13 du règlement délégué 2015/35 : les participations non cotées d'assurance sont évaluées d'après la quote-part détenue de leur bilan prudentiel, tandis que les autres participations non cotées le sont d'après leur actif net réévalué, en retraitant de leur bilan IFRS les éventuels actifs incorporels.

/ IMPOTS DIFFERES

Dans les comptes statutaires, la comptabilisation des impôts différés est une méthode comptable optionnelle, que l'entreprise n'a pas retenue.

Les impôts différés actifs et passifs sont générés par des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs et, le cas échéant, par des reports en avant de pertes fiscales non utilisées. Les impôts différés actifs sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporaires déductibles pourront être imputées, sera disponible en prenant en compte l'existence de groupes fiscaux et de toute exigence réglementaire ou légale en termes de limite (dans les montants ou le temps) du report en avant des crédits d'impôt non utilisés. La recouvrabilité des impôts différés actifs reconnus au cours des périodes passées est revue à chaque clôture.

Au 31 décembre 2016, l'entreprise n'a pas d'impôts différés actifs ne pouvant être compensés avec les impôts différés passifs.

/ CONTRATS DE LOCATION

Se référer à la section A.4, le traitement des contrats de location dans le bilan prudentiel est le même que celui dans les comptes statutaires.

/ REASSURANCE

La part des réassureurs dans les provisions techniques ainsi que les créances nées d'opérations de réassurance sont comptabilisées en suivant les mêmes principes que pour les provisions techniques (se référer à la section D.2 Provisions techniques).

/ AUTRES ACTIFS

Tous les autres actifs (actifs tangibles et autres actifs de long terme) doivent être enregistrés à leur juste valeur. L'entreprise utilise une méthode simplifiée en comptabilisant ses autres actifs au coût, dans la mesure où l'impact de cette approximation n'est pas matériel.

Le poste à l'actif « Autres » est retraité pour reconnaître en Solvabilité II les droits à remboursement relatif aux engagements sociaux, en application d'IAS 19, qui sont présentés en déduction des provisions dans les comptes statutaires.

Le poste « Dépôts et équivalents de trésorerie » est retraité pour prendre en compte le risque de crédit sur la contrepartie, si l'exposition le justifie.

D.2 Provisions techniques

/ PRINCIPES GENERAUX

Les provisions techniques en valeur de marché sont composées :

-) des provisions techniques économiques actualisées « Best Estimate Liabilities » (BEL) ;
-) de la marge de risque.

Les BEL correspondent à la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs. Les flux de trésorerie futurs incluent les flux entrants et les flux sortants qui sont requis pour éteindre les obligations d'assurance en vigueur à la date de calcul. Les BEL sont déterminés brut de réassurance, la part des réassureurs étant évaluée séparément.

Le tableau ci-après compare les provisions techniques sous Solvabilité II avec les provisions statutaires au 31 décembre 2016. Les provisions techniques BEL sous Solvabilité II sont en général inférieures aux provisions techniques statutaires du fait de l'absence de marge de prudence et de la prise en compte de la valeur temps (via l'actualisation).

<i>(en millions d'euros)</i>	Juste valeur (Solvabilité II)	Valeur statutaire (French GAAP)
Provisions techniques - Non vie	13 627	15 039
Provisions techniques - Non vie (excluant la Santé)	13 625	15 037
<i>Best Estimate</i>	13 103	15 037
<i>Marge de risque</i>	522	-
Provisions techniques - Santé (assimilable à la Non vie)	2	2
<i>Best Estimate</i>	2	2
<i>Marge de risque</i>	0	-
Provisions techniques - Vie (hors unités de compte)	1 295	1 396
Provisions techniques - Santé (assimilable à la Vie)	-	-
<i>Best Estimate</i>	-	-
<i>Marge de risque</i>	-	-
Provisions techniques - Vie (excluant la Santé et les unités de compte)	1 295	1 396
<i>Best Estimate</i>	1 188	1 396
<i>Marge de risque</i>	106	-
Provisions techniques – Unités de compte	-	-
<i>Best Estimate</i>	-	-
<i>Marge de risque</i>	-	-

Une part d'incertitude subsiste, l'estimation des provisions étant sujette à d'éventuels changements de jurisprudence, de normes relatives à la responsabilité et à l'attitude des parties sinistrées quant aux règlements.

/ BEST ESTIMATE LIABILITIES

Principes de modélisation

La meilleure estimation d'une hypothèse est définie comme celle dont les risques de déviation par rapport à l'expérience sont équiprobables. Elle n'est donc ni prudente ni optimiste. Elle est fixée à un niveau qui est ni délibérément exagéré ni délibérément sous-estimé. En raison des incertitudes inhérentes, si deux hypothèses sont tout aussi raisonnables, la plus prudente est retenue.

La meilleure estimation des provisions techniques (BEL pour Best Estimate Liabilities) représente les flux futurs de trésorerie attendus, actualisés pour tenir compte de la valeur temporelle de l'argent. L'estimation ne requiert généralement pas de projections stochastiques ni d'hypothèses dynamiques.

L'évaluation des provisions techniques est basée sur l'application d'un large éventail de modèles de projection actuariels, y compris un mélange équilibré des éléments suivants :

-) les principales caractéristiques du portefeuille en termes de cartographie des risques, de souscription et de politique de règlement, de contexte social, économique et juridique, de réglementation locale, de conditions du marché et enfin de comportements des assurés ;
-) la qualité, la pertinence et la cohérence dans le temps des données statistiques disponibles ;
-) la cohérence et les limites de l'ensemble des méthodes de prévision sélectionnées, compte tenu des caractéristiques commerciales et des données disponibles ;

-)] la sélection d'ensembles d'hypothèses actuarielles pertinents et leur application adéquate aux modèles actuariels de projection ;
-)] la capacité à documenter l'éventail attendu des résultats, à la fois quantitativement et qualitativement.

Les analyses sont effectuées par secteurs d'activité et les projections sont réalisées à l'aide des outils développés en interne ou en externe. Les provisions techniques sont évaluées à partir des projections de flux de trésorerie déterminées sur la base des données historiques, ajustées le cas échéant pour tenir compte de tendances. Elles sont segmentées en branche d'affaires (lignes d'activité) qui regroupent un ensemble de polices présentant des caractéristiques de risque similaires.

Frontières de contrat

Pour pouvoir valoriser des provisions techniques, il est nécessaire de déterminer avec précision les engagements de l'entreprise envers les assurés et tous autres tiers et, réciproquement, de déterminer les engagements des assurés et tiers envers l'entreprise. La notion de frontière des contrats permet d'identifier les engagements à considérer pour constituer le bilan et ceux à ne pas inclure.

La frontière des contrats constitue une différence importante entre la norme comptable française actuelle et la norme Solvabilité II. La norme Solvabilité II requiert de prendre en compte plus de contrats (puisque les engagements doivent être comptabilisés dès lors que l'entreprise n'a plus la possibilité d'agir unilatéralement sur les termes du contrat).

D'après la description des affaires nouvelles selon Solvabilité II, sont compris dans le périmètre des engagements futurs de l'entreprise :

-)] les engagements liés aux primes non acquises (PNA) (c'est-à-dire les contrats souscrits l'année N mais dont la période de couverture court encore en N + 1) ;
-)] les engagements liés aux nouveaux contrats dont la date de signature est antérieure à la date de calcul du SCR mais avec une date d'effet postérieure à la date de calcul du SCR (par exemple, un contrat auto signé le 15 décembre avec un effet au 01 janvier est à prendre en compte) ;
-)] les engagements liés aux contrats à tacite reconduction pour lesquels la date légale de préavis pour la résiliation de la part de l'assureur est déjà dépassée à la date de calcul du SCR.

Ces engagements futurs donnent lieu à des provisions techniques « Best Estimate » dites « BEL prime ». Les engagements passés, c'est-à-dire relatifs aux contrats pour lesquelles la prime a été acquise, donnent lieu à des provisions techniques « Best Estimate » dites « BEL réserve ». Les provisions techniques du bilan Solvabilité II sont donc la somme de ces deux périmètres.

Évaluation des provisions techniques

Le BEL réserves correspond à la somme actualisée des cash-flows futurs sur les engagements passés. Les cash-flows futurs intègrent les sorties de fonds (outflows) telles que les sinistres payés, ou encore les frais et les entrées de fonds (inflows) telles que les récupérations de réassurance ou les recours. Il est calculé net de réassurance en sommant le BEL brut de réassurance (élément du passif) et le BEL de réassurance (élément de l'actif du bilan).

Le BEL brut se décompose lui-même en un BEL brut non actualisé et un effet d'actualisation (appelé aussi effet escompte) qui vient en diminution de ce dernier. L'effet escompte dépend de la cadence d'écoulement du BEL (cadence de paiement) brut non actualisé et de la courbe des taux utilisée.

Les éléments constitutifs du BEL brut non actualisé sont les suivants :

-)] sinistres payés futurs ;
-)] frais de gestion sinistres futurs ;
-)] frais de gestion des actifs.

Le BEL prime correspond aux engagements futurs et est calculé sur la base des estimations du volume de primes futures, dans la limite de la frontière des contrats détaillée ci-dessus, du ratio de sinistralité cible et de la cadence des règlements.

Spécificité de certaines hypothèses

Frais de gestion

-)] Les dépenses comprennent les frais administratifs, les frais de gestion des placements, les frais de gestion des sinistres et les frais d'acquisition qui se rapportent aux engagements d'assurance et de réassurance.
-)] Les hypothèses sous-jacentes aux projections de dépenses sont conformes à la stratégie de la société, en tenant compte des nouvelles affaires futures et tout changement dans les dépenses convenues par la direction.
-)] Les charges prennent en compte l'inflation sur la durée de la projection. L'hypothèse d'inflation est évaluée sur la base de l'environnement économique et des spécificités de la société.

Changement des hypothèses

Le modèle de valorisation des BEL n'a pas connu en 2016 de changements significatifs.

/ DECLARATION SUR L'UTILISATION DE LA CORRECTION POUR VOLATILITE

La courbe des taux utilisée pour l'actualisation des cash flows dans le calcul des BEL est la courbe des taux sans risque (courbe des swaps). Des ajustements sont apportés à cette courbe des taux swaps :

-)] l'ajustement pour risque de crédit vise à prendre en compte le risque de défaut sur le taux swap. Son niveau est égal à 50 % de la moyenne sur 1 an du spread entre l'EURIBOR 3 mois et l'EONIA 3 mois puis borné entre 10 et 35 bps ;
-)] la correction pour volatilité vise à atténuer l'effet pro-cyclique du niveau des spreads d'obligations. Son niveau est calculé comme 65 % de l'excès de spread des actifs par rapport à un spread de référence. Cet excès est déterminé sur un portefeuille moyen, dont les pondérations entre obligations corporate, obligations d'État et actifs risqués sont déterminées par EIOPA. L'évolution du poids relatif par type d'obligation, apportée à effet du 30 septembre 2016 par l'EIOPA, a été prise en compte.

La correction pour volatilité réduit l'impact des chocs sur le niveau des spreads. Les effets d'une hausse des spreads (corporate ou souverains) sont les suivants :

-)] impact direct négatif sur la valeur de marché de l'actif et donc sur les marges ;
-)] hausse de la correction pour volatilité (le spread de référence ne variant pas, l'excès de spread augmente) et donc de la courbe d'actualisation des passifs ;
-)] impact à la baisse des provisions techniques (BEL) dû à la hausse de la courbe d'actualisation et donc positif sur les marges.

Les données long terme sur les taux (maturités supérieures à 20 ans) étant peu fiables car portant sur des actifs peu liquides, la courbe des taux converge à partir de la 20^e année vers un taux long terme défini dans les textes Solvabilité II, l'« Ultimate Forward Rate » (UFR) de 4,2 %.

L'entreprise utilise une seule option du paquet dit « branches longues » (Directive Omnibus 2), la correction pour volatilité. Les impacts liés à l'utilisation de cet ajustement figurent dans le tableau ci-après :

<i>(en millions d'euros - hors pourcentage)</i>	Avec correction	Sans correction	Différence
AFR (fonds propres éligibles à la couverture du SCR et du MCR)	4 158	4 074	- 83
SCR	2 719	3 053	+ 334
Ratio Solvabilité II	153 %	133 %	- 19 pts
MCR	1 223	1 373	+ 150
BEL nettes de réassurance	13 956	14 073	+ 117

/ DECLARATION SUR L'UTILISATION DES MESURES TRANSITOIRES POUR LES PROVISIONS TECHNIQUES

L'entreprise n'a pas appliqué la structure transitoire à taux d'intérêt sans risque visée à l'article 308c de la Directive 2009/138/EC ni la déduction transitoire visée à l'article 308d de la même Directive.

/ MARGE DE RISQUE

La marge de risque est définie comme le montant de provisions complémentaires à ajouter aux provisions Best Estimate, calculé de telle manière que le montant total des provisions inscrites au bilan corresponde à celui qu'exigerait une tierce partie pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge de risque est évaluée en actualisant le coût annuel généré par l'immobilisation du SCR non répliquable au moyen d'instruments financiers (c'est-à-dire technique, crédit réassurance et opérationnel) estimé à 6 % par an sur la durée de vie des engagements utilisée pour le calcul du Best Estimate. La marge de risque est ajoutée aux BEL, afin d'obtenir un passif d'assurance en valeur de marché.

Une méthode de projection des capitaux de solvabilité requis futurs est utilisée. Elle permet la projection du capital de solvabilité requis initial pour chaque année future, par risque et par ligne d'activité, selon une méthode proportionnelle (choix de « driver » issu des sorties BEL du modèle de projection, fondé sur le fonctionnement des contrats et l'analyse des impacts des chocs techniques sur les différents éléments du résultat.

/ REASSURANCE

Part des réassureurs dans les provisions techniques

Comme les provisions techniques sous Solvabilité II (BEL) sont comptabilisées brutes de réassurance, la part des réassureurs sur ces provisions est comptabilisée à l'actif du bilan. Le montant calculé pour cette créance est déterminé selon la même méthodologie que celle utilisée pour le BEL brut et dépend du type de réassurance. De même les hypothèses sont fixées de manière cohérente. Une probabilité de défaut sur le réassureur est appliquée à la créance lorsque les actifs physiques sont transférés dans le bilan du réassureur.

Le montant de la part des réassureurs dans les provisions techniques cédées est de 337 millions d'euros.

Créances-dettes nées d'opérations de réassurance

Sous Solvabilité II, les créances nées d'opérations de réassurance sont ajustées à partir de leur valeur IFRS, afin de prendre en compte le défaut de contrepartie, si l'exposition le justifie.

Cet ajustement pour risque de contrepartie est présenté au global dans le poste « part des réassureurs dans les provisions techniques » du bilan.

D.3 Autres passifs

Le tableau ci-dessous compare les autres passifs sous Solvabilité II avec les provisions statutaires au 31 décembre 2016.

<i>(en millions d'euros)</i>	Juste valeur (Solvabilité II)	Valeur statutaire (French GAAP)
Passifs éventuels	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	34	34
Provisions pour retraites et autres avantages	316	152
Dépôts relatifs aux opérations de réassurance	54	54
Impôts différés passif	264	-
Instruments dérivés	-	-
Dettes envers le secteur bancaire	109	109
Dettes financières autres que celles détenues auprès du secteur bancaire	2 235	2 235
Autres dettes	871	981
Dettes subordonnées	-	-
Autres	125	125

/ PASSIFS EVENTUELS

Un passif éventuel est :

-) une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ; ou
-) une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée :
 - o soit parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est nécessaire pour éteindre l'obligation ;
 - o soit parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Lorsque les montants d'exposition relatifs aux engagements hors bilan sont matériels, l'entreprise évalue les passifs éventuels correspondants en appliquant IAS 37 (valeur actuelle probable des flux de trésorerie au taux sans risque) et, s'ils sont matériels, les comptabilise.

/ PROVISIONS AUTRES QUE LES PROVISIONS TECHNIQUES

Les principes de valorisation des provisions autres que les provisions techniques dans le référentiel des comptes statutaires et dans le référentiel Solvabilité II sont identiques. Les provisions sont comptabilisées lorsqu'il existe une obligation actuelle de l'entreprise résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire, pour l'entité, par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques, dont l'échéance ou le montant est incertain et lorsque le montant peut être estimé de manière fiable. Les provisions sont enregistrées dans les comptes selon la meilleure estimation de la direction, à la date de clôture.

/ ENGAGEMENTS SOCIAUX

Sous Solvabilité II, les obligations liées à des avantages sociaux des employés sont reconnues selon les normes IFRS (IAS 19).

Les avantages au personnel désignent toutes les formes de contreparties données par l'entreprise au titre des services rendus par son personnel. Il peut s'agir :

-)] d'avantages à court terme ;
-)] d'avantages postérieurs à l'emploi ;
-)] d'autres avantages à long terme ;
-)] d'indemnités de fin de contrat de travail.

Les avantages à court terme désignent les avantages au personnel (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) qui sont dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants. L'entité doit comptabiliser les coûts annuels des avantages à court terme. Elle n'a besoin d'aucune hypothèse actuarielle ou méthode de projection pour mesurer cette obligation.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi (régimes à prestations définies) et autres avantages à long terme, la comptabilisation est effectuée sur la base d'une évaluation actuarielle fondée sur des hypothèses et des méthodes de projection.

Une provision au titre des engagements de retraite (ou assimilés) doit être constatée pour les régimes de retraite dits « à prestation définie », c'est-à-dire tous les régimes qui garantissent au salarié un montant sous forme de capital ou de rente. En revanche, les régimes à cotisations définies sans garantie sur le niveau de la prestation (comme le fonds de retraite professionnel) ne donnent pas lieu à provision puisque les salariés recevront un montant égal à la valeur de leur épargne.

Les principaux régimes concernés chez AXA France sont :

-)] les indemnités de fin de carrière : capital qui est fonction du salaire de fin de carrière ;
-)] le régime de retraite des directeurs : retraite « chapeau » qui garantit un niveau de retraite aux directeurs AXA qui terminent leur carrière dans l'entreprise ;
-)] la CRUAP : régime bénéficiant à certains salariés d'origine UAP. Le risque de dérive est limité car les droits ont été « figés » au 31 décembre 1999. Chaque allocataire potentiel a reçu notification du montant de sa rente (avant revalorisation annuelle en fonction d'un indice) ;
-)] la garantie minimale du plan de retraite supplémentaire (fonds de pension AXA) : pour les premières années de ce régime mis en place en 2001, une rente correspondant à 4 % de la base de calcul des droits à retraite est garantie.

La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement avec la méthode des unités de crédit projetées. Elle est déterminée en actualisant les prestations futures attendues sur la base de taux de marché d'obligations d'entreprise de première catégorie de même monnaie que celle des prestations qui seront à payer et de durée comparable à l'obligation sous-jacente.

Les engagements reconnus au bilan au titre des régimes à prestations définies correspondent à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché des actifs de couverture.

/ IMPOTS DIFFERES

Se référer à la section D.1.

/ DETTES FINANCIERES

Selon les articles 14 et 16 du règlement délégué, les dettes financières doivent être évaluées :

-) conformément aux IFRS, c'est-à-dire à l'option de juste valeur ;
-) sans prendre en compte les variations de valeur liées au risque de crédit propre à l'entreprise depuis la date d'origine de la comptabilisation.

L'entreprise utilise une méthode simplifiée en comptabilisant ses emprunts au coût, dans la mesure où l'impact de cette approximation n'est pas matériel.

/ AUTRES DETTES

Toutes les autres dettes doivent être enregistrées à leur juste valeur. L'entreprise utilise une méthode simplifiée en comptabilisant ses autres dettes au coût, dans la mesure où l'impact de cette approximation n'est pas matériel.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Les méthodes alternatives d'évaluation des actifs et des autres actifs sont détaillées dans la sous-section valorisation à la juste valeur de la section D.1.

Les méthodes alternatives d'évaluation des passifs, autres que les provisions techniques, sont détaillées dans la section D.3.

D.5 Autres informations

Néant.

E.1 Fonds propres

Objectif de la gestion du capital
Information sur la structure du capital
Analyse du tiering
Réconciliation avec les capitaux propres statutaires

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Informations générales sur le modèle interne
Principes généraux
Capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement - SCR)
Minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement - MCR)

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée pour le calcul du capital de solvabilité requis

E.4 Différences entre la formule standard et le modèle interne utilisé

Informations générales
Principales différences entre la formule standard et le modèle interne

E.5 Manquement à l'exigence de minimum de capital requis et manquement grave au capital de solvabilité requis

E.6 Autres informations

E.1 Capitaux propres

/ OBJECTIFS DE LA GESTION DU CAPITAL

En tant que membre du Groupe AXA, l'entreprise bénéficie de sa solidité financière : le Groupe s'est en effet fixé un ratio Solvabilité II cible devant se situer dans une fourchette allant de 170 % à 230 %.

À son niveau, l'entreprise gère son capital en prenant en compte deux objectifs. Elle doit tout d'abord s'assurer de sa solvabilité dans la durée, compte tenu de son appétence au risque. Elle doit ensuite optimiser sa structure de capital afin de répondre aux exigences de son actionnaire, AXA SA. L'entreprise a examiné ses ressources en capital et ses besoins sur une base économique à la fin de 2016.

/ INFORMATION SUR LA STRUCTURE DU CAPITAL

Au 31 décembre 2016, les fonds propres disponibles dans le référentiel Solvabilité II s'élèvent à 4 158 millions d'euros. Le détail des fonds propres au 31 décembre 2016 est présenté dans le tableau ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	2016
Capitaux propres statutaires	215
Primes d'émission	91
Réserve de réconciliation	3 852
Fonds propres disponibles (AFR)	4 158

La réserve de réconciliation correspond à l'excédent de l'actif sur le passif du bilan de Solvabilité II, diminué des éléments du capital dans les états financiers (capital social) hors dettes subordonnées et net des dividendes prévus.

Fonds propres disponibles (Available Financial Resources)

<i>(en millions d'euros)</i>	Fonds propres disponibles
AFR 2015	3 974
Ajustement d'ouverture et modification du modèle	- 112
Rendement total	731
Dividende prévu en 2017	- 397
Autres	- 38
AFR 2016	4 158

L'augmentation de l'AFR (+ 5 %) provient essentiellement de la combinaison des facteurs suivants :

-)] un ajustement d'ouverture correspondant principalement à un changement du taux d'imposition des SCICAV suite à la recommandation d'un audit Groupe (IMR – Internal Model Review) ;
-)] un rendement total de 731 millions d'euros, reflétant les performances des marchés financiers qui conduisent à une création de valeur sur la période, la valeur économique des primes acceptées courant 2016 (affaires nouvelles et renouvellements) pour 192 millions d'euros, ainsi que le transfert de 300 millions d'euros de réserves économiques (BEL) en marge de prudence, celle-ci étant reconnue à 100 % dans l'AFR ;
-)] un dividende prévu de 397 millions d'euros.

/ ANALYSE DU TIERING

Répartition du capital par niveau

Les fonds propres de base sous Solvabilité II correspondent aux fonds propres disponibles (AFR) avant restrictions liées à la classification (« Tiering ») et après limitation liée à l'indisponibilité de certains éléments du capital.

Les fonds propres de base sont classés en trois niveaux (« Tier ») en application de critères de qualité définis par la Directive Solvabilité II. Des limites quantitatives d'éligibilité s'appliquent aux fonds propres de base pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR) comme indiqué ci-dessous.

FONDS PROPRES ELIGIBLES A LA COUVERTURE DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Les fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) sont constitués par :

- (a) au moins 50 % des éléments de fonds propres classés en Tier 1 ;
- (b) au plus 15 % de fonds propres classés en Tier 3 ;
- (c) au plus 50 % de fonds propres classés en Tier 2 et Tier 3.

L'AFR correspond au montant de fonds propres éligibles obtenu suite aux restrictions liées à la classification. La classification par Tier des fonds propres éligibles à la couverture du SCR est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	Total	Tier 1 non restreint	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier3
AFR (fonds propres éligibles) au 31 décembre 2016	4158	4 158	-	-	-
dont fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-
dont soumis aux mesures transitoires	-	-	-	-	-

Au 31 décembre 2016, le montant des fonds propres disponibles s'élève à 4 158 millions d'euros et sont intégralement classés en Tier 1 : ils sont composés des fonds propres statutaires (306 millions d'euros) et de la réserve de réconciliation (3 852 millions d'euros).

FONDS PROPRES ELIGIBLES A LA COUVERTURE DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Les fonds propres éligibles à la couverture du minimum de capital requis (MCR) sont constitués par :

- (a) au moins 80 % des fonds propres classés en Tier 1 ;
- (b) au plus 20 % des fonds propres classés en Tier 2.

Les fonds propres disponibles sont intégralement admis en couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital requis (MCR).

Dettes subordonnées à durée déterminée et indéterminée

Au 31 décembre 2016, la société ne détient aucune dette subordonnée.

/ RECONCILIATION AVEC LES CAPITAUX PROPRES STATUTAIRES

Au 31 décembre 2016, les principales différences entre les capitaux propres statutaires et l'AFR Solvabilité II sont présentées dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	2016
Capitaux propres statutaires	1 422
Élimination des actifs incorporels	- 238
Mise à la juste valeur des actifs financiers	2 051
Best Estimate Liabilities	1 700
Dettes subordonnées	-
Autres retraitements	- 777
Fonds propres disponibles (AFR)	4 158

Les principales différences entre les capitaux propres statutaires (1 422 millions d'euros) et les fonds propres Solvabilité II (4 158 millions d'euros) s'expliquent de la façon suivante :

-) élimination des actifs incorporels : annulation des frais d'acquisition reportés et des logiciels activés (- 238 millions d'euros) ;
-) ajustement à la juste valeur des actifs comptabilisés au coût dans les comptes statutaires pour 2 051 millions d'euros ;
-) ajustement lié aux provisions techniques de 1 700 millions d'euros qui s'explique par la hausse des provisions pour sinistres (« BEL réserves ») (+ 853 millions d'euros) et des provisions pour primes (« BEL primes ») (+ 310 millions d'euros) ainsi que l'effet d'actualisation des BEL (+ 536 millions d'euros) ;
-) autres retraitements de - 134 millions d'euros, s'expliquant principalement par :
 - o la constatation de la marge de risque (- 412 millions d'euros),
 - o un dividende prévu à payer en 2017 au titre du résultat de l'année 2016 (- 397 millions d'euros),
 - o une différence de valorisation sur les engagements sociaux (- 63 millions d'euros).

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

/ INFORMATIONS GENERALES SUR LE MODELE INTERNE

L'objectif principal de l'utilisation du modèle interne est de refléter au mieux le profil de risque de l'entreprise pour le calcul du capital de solvabilité requis. Ceci permet notamment :

-) la prise en compte des spécificités de l'entreprise ;
-) le dépassement des limites de la formule standard en utilisant un plus grand nombre de facteurs de risque et de scénarios Monte Carlo, ainsi qu'une meilleure prise en compte des diversifications ;
-) une meilleure évolutivité du modèle dans le temps, afin de refléter l'évolution des marchés et des produits.

Le capital de solvabilité requis est calibré comme étant la valeur à risque (VaR) à horizon 1 an au 99,5^e percentile. La valeur à risque est l'estimation du niveau de perte probable, d'un choc bicentenaire à un an. Il est calculé à partir de sensibilités de l'actif net du bilan prudentiel (les fonds propres disponibles ou Available Financial Resources – AFR).

Le modèle interne a été approuvé par l'ACPR et une gouvernance appropriée pour les changements à opérer sur le modèle a été mise en place.

Se référer à la partie B.3 du présent rapport.

/ PRINCIPES GENERAUX

La Directive Solvabilité II prévoit deux niveaux de marge de solvabilité distincts :

- (i) un minimum de capital requis (MCR), qui correspond au montant de fonds propres de base éligibles en deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité ;
- (ii) et un capital de solvabilité requis (SCR) correspondant à un niveau de fonds propres éligibles permettant aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu lorsqu'ils arrivent à échéance.

La réglementation française a fait usage de l'option de ne pas divulguer d'apport de capital au cours d'une période transitoire se terminant au plus tard le 31 décembre 2020.

/ CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS (SOLVENCY CAPITAL REQUIREMENT - SCR)

Le ratio de solvabilité au 31 décembre 2016 de l'entreprise s'élevait à 153 %.

L'ACPR continue de revoir de manière régulière l'adéquation des méthodes utilisées et des prévisions du modèle interne de l'entreprise. L'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA) devrait également prochainement entamer une revue de la cohérence des modèles internes des assureurs européens. Une telle revue pourrait conduire à de nouvelles mesures réglementaires destinées à augmenter la convergence des modèles et un renforcement de la supervision des groupes transfrontaliers.

Au 31 décembre 2016, le capital de solvabilité requis en modèle interne était de 2 719 millions d'euros et sa décomposition (avant diversification) en sous-modules de risques était la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2015	Évolution
Marché	1 271	1 133	+ 138
Crédit	282	275	+ 7
Assurance vie	109	86	+ 23
Assurance IARD	2 156	2 311	- 155
Risque opérationnel	148	139	+ 9
Somme	3 966	3 943	+ 23
Diversification	- 983	- 938	- 45
SCR avant impôt	2 983	3 006	- 23
Impôt	- 264	- 250	- 15
SCR après impôt	2 719	2 756	- 37

Globalement, la **baisse du SCR** après impôt de 2 756 millions d'euros à fin 2015 à 2 719 millions d'euros à fin 2016 est principalement expliquée par la mise à jour des hypothèses de calibrage et des améliorations de modèle entraînant une diminution du risque technique IARD partiellement compensée par une hausse du risque de marché lié notamment à une prise de risque plus importante et la révision par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA) des paramètres de calcul de la correction pour volatilité.

Au 31 décembre 2016, le SCR de l'entreprise était de 2 719 millions d'euros. La composition du SCR avant diversification est la suivante : les risques techniques assurance représentent 57 % du SCR, les risques de marché 32 %, les risques de crédit 7 % et les risques opérationnels 4 %.

/ MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MINIMUM CAPITAL REQUIREMENT – MCR)

L'entreprise doit détenir des fonds propres de base éligibles couvrant le minimum de capital requis. Ce montant correspond à un montant de fonds propres de base éligibles en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité.

Le minimum de capital requis est calculé comme la fonction linéaire d'un ensemble ou d'un sous-ensemble des variables suivantes : provisions techniques de l'entreprise, primes souscrites, capital sous risque, impôts différés et dépenses administratives. Les variables utilisées sont mesurées déduction faite de la réassurance.

Le minimum de capital requis ne descend pas au-dessous de 25 % et ne dépasse pas 45 % du capital de solvabilité requis de l'entreprise. Un plancher en valeur absolue est également prévu pour les entreprises de petite taille.

Le MCR (minimum de capital requis) au 31 décembre 2016 est de 1 223 millions d'euros (45 % du SCR) en baisse de 17 millions d'euros par rapport à 2015. Le MCR étant plafonné à 45 % du SCR, il suit son évolution.

Les fonds propres disponibles de l'entreprise couvrent 340 % du minimum de capital requis au 31 décembre 2016 contre 320 % au 31 décembre 2015.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Néant.

E.4 Différences entre la formule standard et le modèle interne utilisé

/ INFORMATIONS GENERALES

Le Groupe a développé un modèle robuste de capital économique depuis 2007. Ce modèle est utilisé depuis 2009 dans le cadre de son système de gestion des risques et de ses processus de prise de décision. L'objectif principal de l'entreprise avec l'utilisation d'un modèle interne plutôt que la formule standard est de mieux refléter le profil de risque de la société en termes de capital de solvabilité requis. Ceci concerne plusieurs aspects.

- J) *Prise en compte des spécificités locales* - L'entreprise est une société importante et offre une variété de produits qui ciblent des données démographiques différentes avec différentes expositions au risque. Il convient donc, dans la mesure du possible, d'étalonner les contraintes spécifiques à ces profils de risque et de tenir compte des avantages de la diversification des différents risques sur ces marchés.
- J) *Comblent les lacunes de la formule standard* - Sur la base de son expertise, la société peut améliorer l'approche de la formule standard, qui est naturellement contrainte par son champ d'application général, afin d'établir des modèles plus appropriés au périmètre de la société. Par exemple, le modèle du capital économique interne pour les risques de marché ajoute certains risques qui ne sont pas couverts par la formule standard (risque de spread du gouvernement, volatilité implicite des taux d'intérêt et risque de volatilité implicite des actions).
- J) *Permettre une meilleure évolution du modèle au fil du temps* - Au fur et à mesure que l'expérience de la société augmente, ses activités s'étendent à de nouveaux marchés et les innovations de produits créent des risques différents, la flexibilité d'un modèle interne permet de refléter les spécificités de ces développements.

Le modèle interne du Groupe AXA est étalonné pour représenter la valeur à risque de la distribution des pertes de la société sur un horizon d'un an au 99,5^e percentile :

- J) le modèle interne constitue un élément important du système de gouvernance de l'entreprise dont l'utilisation a été construite et développée en relation étroite avec les métiers opérationnels et le département de gestion des risques afin de développer un modèle interne adapté aux besoins de l'entreprise ;
- J) le modèle interne est utilisé pour évaluer et gérer le capital économique et est également un outil de prise de décision pour différents processus opérationnels : planification stratégique, souscription, décisions d'investissement et gestion de projets. En outre, le modèle interne fournit des informations pour la mise en œuvre du processus d'évaluation du risque et de la solvabilité (ORSA), la formulation de stratégies de risque, la surveillance de l'appétence au risque ou la production de rapports sur les risques.

/ PRINCIPALES DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET LE MODELE INTERNE

Le modèle interne est un modèle centralisé basé sur une méthodologie Groupe. Ceci assure la cohérence par briques de risque au niveau du Groupe tout en permettant la prise en compte de spécificités locales quand elles existent, en particulier via la calibration du risque de souscription localement, cette calibration faisant par la suite, l'objet d'une présentation et d'une validation au niveau du Groupe.

L'architecture générale du modèle interne est composée de cinq grands modules de risques (vie, marché, crédit, IARD et le risque opérationnel). La formule standard considère une catégorie de risque supplémentaire, le risque santé. À l'inverse, dans le modèle économique interne, (i) le risque santé semblable au risque vie est inclus dans le sous-risque dépenses médicales et traité comme un risque en vie ; (ii) le risque santé non semblable au risque vie est inclus dans le risque IARD.

En général le modèle interne permet la modélisation de sous-risques non correctement représentés en formule standard, mais matériel pour AXA.

Risque de marché : le modèle interne prend en compte les risques liés aux changements de volatilité implicite (action, taux d'intérêt et de change) et d'inflation, qui ne sont pas pris en compte dans la formule standard. Le risque de concentration du portefeuille est inclus dans le calcul du Corporate Default.

Du fait du nombre plus élevé de sous-risques et de facteurs de risques pris en compte dans le modèle interne, les risques liés aux différentes classes d'actifs et leur diversification peuvent être captés plus précisément que dans la formule standard. Par exemple, le choc dépend de la situation économique, ce qui signifie que les chocs sont supposés plus importants lorsque les marchés sont volatiles.

Risque de crédit : la formule standard n'intègre pas un modèle de risque de contrepartie sur les obligations, mais l'inclut implicitement dans le module risque de spread de crédit.

Risques techniques IARD : les principales différences avec la formule standard sont énumérées ci-dessous :

-) une granularité plus fine est utilisée dans le modèle interne permettant de mieux refléter la typologie des risques au sein du portefeuille. À titre d'illustration, pour plusieurs secteurs d'activité, la formule standard ne fait aucune distinction entre les activités de détail et commerciales, alors qu'elles ont un profil de risque différent (par exemple un incendie ou une RCG - Responsabilité Civile Générale - couvrent des types de risques bien différents) ;
-) dans le modèle interne, les risques Cat peuvent être modélisés avec des techniques de modélisation sophistiquées et les résultats peuvent être discutés en utilisant les connaissances spéciales de grandes compagnies de réassurance ou des courtiers. Plus spécifiquement pour le risque de catastrophe naturelle, le modèle fournit une représentation stochastique de la probabilité de pertes, en utilisant des méthodes d'estimation de pertes intégrant des principes établis de météorologie, de sismologie, de vent et d'ingénierie parasismique. Une formule standard ne peut atteindre ce niveau de sophistication ;
-) les pertes peuvent être modélisées par une approche fréquence/sévérité, avec une séparation entre les sinistres attritionnels et atypiques, ce qui est plus précis que les méthodes utilisées pour calibrer les paramètres de la formule standard ;
-) la réassurance peut être modélisée avec précision en prenant en compte tous les types de traités de réassurance (XS¹² par risque, XS par événement, stop loss, quote part).

Risques opérationnels : la formule standard correspond à un calcul normatif puisqu'elle est basée sur le chiffre d'affaires ou les provisions techniques, par application d'un coefficient qui est différent selon la branche d'activité. Le modèle interne pour le risque opérationnel suit une approche prospective et basée sur des scénarios. Elle s'appuie sur l'identification et l'évaluation des scénarios majeurs de l'entité, auxquels s'ajoutent les scénarios transverses du Groupe.

TECHNIQUES DE MODELISATION

Dans la formule standard, des modèles simples sont utilisés pour la plupart des catégories de risques, afin d'en déduire le SCR. Dans la plupart des cas, un scénario extrême est défini, représentant le 99,5^e percentile de la distribution des pertes.

Dans le modèle interne, les scénarios extrêmes ne sont utilisés que pour le calcul du capital économique du risque technique vie.

Pour les autres risques, des modèles sophistiqués sont utilisés. En particulier pour le risque de marché, de crédit, réassurance, IARD et le risque opérationnel, des simulations de Monte Carlo sont utilisées, permettant ainsi de déterminer toute la distribution des pertes.

Le SCR total est déduit de l'agrégation des risques de marché, de crédit, d'assurance et opérationnel qui ont été décrits ci-dessus. Cette partie décrit l'agrégation des SCR correspondants à ces risques.

¹² XS par risque/par événement : dans un contrat de réassurance, montant pris en charge par les réassureurs au-delà d'une franchise

DIVERSIFICATION

Le cadre Solvabilité II nécessite la mise à disposition d'une prévision de distribution de probabilité sous-jacente au modèle interne qui attribue des probabilités aux variations du montant des fonds propres de la société. Les orientations suivantes ont été retenues pour l'évaluation du modèle de capital économique interne :

-) la modélisation des modules IARD et marché, utilisant des approches basées sur la simulation, permet d'afficher une prévision de distribution de probabilité complète ;
-) la modélisation du risque de crédit s'appuie sur les techniques de simulation et sur les approches de choc selon le sous-risque considéré. Pour les premières techniques, des prévisions complètes de distribution de probabilité sont disponibles. En ce qui concerne les approches de choc, on calcule plusieurs percentiles, de la même façon que l'approche pour le risque vie.

Le processus global d'agrégation est basé sur une agrégation **elliptique** des exigences de capital liées aux risques de marché, vie, crédit, IARD et opérationnels. Cette approche modulaire permet de classer les principaux risques ou sous-risques et permet une meilleure compréhension des risques (sous-risques) et de leurs impacts.

AXA France réalise également des scénarios de **stress inversés**. Le but de ces scénarios est d'exposer des combinaisons d'évènements de marché, de crédit, vie, IARD et opérationnels (les chocs définis dans le scénario se produisent simultanément) qui donneraient le même montant de SCR pour une date d'évaluation choisie. Les scénarios de stress inversés permettent de conforter le niveau des corrélations retenues pour agréger les différents modules de risque. En effet, l'exécution de tels scénarios permet de mettre en évidence les effets potentiels croisés et non linéaires et donc d'ajuster le cas échéant les corrélations pour tenir compte de ces impacts.

Ces techniques sont utiles car elles permettent le cas échéant de corriger les lacunes potentielles provenant de la structure d'agrégation (s'appuyant sur un cadre elliptique et les hypothèses associées).

E.5 Manquement au minimum de capital requis et manquement grave au capital de solvabilité requis

Néant.

E.6 Autres informations

Néant.

ANNEXE

Annexe 1 - Glossaire

AFR (Available Financial Resources = fonds propres disponibles) : surplus déduit d'un bilan à valeur de marché (ou bilan Solvabilité II). Montant de ressources disponibles permettant d'absorber les pertes en cas d'événements extrêmes. C'est la différence entre la valeur de marché des actifs tangibles et la valeur cohérente avec le marché des passifs.

AXA Global Life : société juridique du Groupe AXA qui porte une partie des traités de réassurance vie du Groupe et en rétrocède une partie sur le marché

AXA Global P&C : société juridique du Groupe AXA qui porte une partie des traités de réassurance IARD du Groupe et en rétrocède une partie sur le marché.

BEL (Best Estimate Liabilities = meilleure estimation du passif) : les BEL représentent la valorisation des provisions techniques en « Best Estimate ». Cette valorisation s'appuie sur le jugement d'experts dans un certain nombre de domaines, par exemple la crédibilité des données historiques, la pertinence des modèles prospectifs et la nécessité de considérer l'imprécision de certaines estimations. La valorisation des provisions techniques nécessite l'analyse des réserves et la récupération d'informations qualitatives et quantitatives.

Diversification : Compensation des risques entre les entités ou entre les expositions au risque. Reflète le fait que les facteurs de risque n'étant pas complètement corrélés, la simple addition des différents risques ne reflète pas la réalité économique et surestime le risque total. Une matrice de corrélation est utilisée pour l'agrégation des différents risques.

EIOPA (European Insurance and Occupational Pension Authority = Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles) : organisme appartenant à la Commission Européenne qui émet des avis sur la mise en place de Solvabilité II.

Entreprise liée : entreprise filiale ou une autre entreprise dans laquelle est détenue une participation ou une entité liée à une autre entité du fait que leurs organes d'administration, de direction ou de surveillance sont composés en majorité des mêmes personnes ou qu'elles sont placées sous une direction unique en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires.

Marge de risque : montant de provisions complémentaires à ajouter aux provisions Best Estimate, calculé de telle manière que le montant total des provisions inscrites au bilan corresponde à celui qu'exigerait une tierce partie pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge de risque est évaluée en actualisant le coût annuel généré par l'immobilisation du SCR technique, opérationnel et crédit réassurance estimé à 6 % par an sur la durée de vie des engagements utilisée pour le calcul du Best Estimate.

MCR (Minimum Capital Requirement = minimum de capital requis) : niveau minimum de sécurité en-deçà duquel le montant de fonds propres disponibles ne doit pas descendre, seuil de déclenchement d'une action du superviseur.

ORSA (Own Risk and Solvency Assessment = évaluation interne des risques et de la solvabilité) : appréciation interne à l'entreprise visant à démontrer que la position actuelle et future de solvabilité est adéquate, que les principaux risques (à court et à long terme) sont correctement pilotés, et que le capital économique est bien intégré dans la stratégie. L'ORSA est de la responsabilité de l'assureur (conseil d'administration et comité exécutif) et doit être régulièrement approuvée et revue.

Ratio réglementaire Solvabilité II : AFR/SCR (fonds propres disponibles/capital de solvabilité requis).

SCR (Solvency Capital Requirement = capital de solvabilité requis) : capital réglementaire nécessaire pour mener ses opérations avec une faible probabilité de faillite. Calculé, soit avec la formule standard

(définie par l'EIOPA, basée sur le risque en fonction des provisions et d'autres indicateurs clés ou basée sur un scénario avec des tests de stress), ou avec des modèles internes (soumis à la validation des superviseurs). Le SCR est calculé sur la base du modèle interne.

Solvabilité II : cadre prudentiel :

-) reflétant tous types de risques (financiers, d'assurance, opérationnels) et la diversification ;
-) fournissant des leviers pour optimiser le capital (mix d'actifs, atténuation du risque...) ;
-) nécessitant un pilotage du ratio de couverture réglementaire du fait de sa volatilité.

Cette approche s'appuie sur trois piliers :

-) Pilier 1 (exigences quantitatives) : fonds propres, provisions techniques, SCR, règles d'investissement,
-) Pilier 2 (exigences qualitatives) : principes de contrôle interne, gouvernance et gestion du risque, processus de revue par les superviseurs,
-) Pilier 3 (exigences en matière d'information) : transparence, publication d'informations, support de la supervision via les mécanismes de marché basée sur les risques.

Valeur à risque (VaR) : estimation du niveau de perte, sur un portefeuille et une période donnés, qui ne devrait être dépassé qu'avec une faible probabilité donnée.